

7^e Année - N° 2

Avril - Juin 1920

BULLETIN DES AMIS DU VIEUX HUÉ



ASSOCIATION DES
AMIS DU VIEUX HUÉ
FONDS A. SALLET



LES EUROPÉENS QUI ONT VU LE VIEUX HUÉ : THOMAS BOWYEAR (1695-1696) (a)

Traduction de M^{me} MIR

Annotations de L. CADIÈRE



Les documents dont nous publions aujourd'hui la traduction m'ont été communiqués par notre collègue M. Ch.-B. Maybon. Ils sont extraits des archives de l'*India Office* à Londres, et compris dans un registre des *Factory Records Miscellaneous* : 18 (b), qui a pour titre : *Book Containg severall copies of Letters, Instructions, Journals, etc., relating to the Pegu and Cochinchina Trade. Fort S'George*. Ils se composent de 5 pièces, à savoir :

1° — Une lettre de Nathaniel Higginson, président pour la Nation anglaise sur la côte de Coromandel, etc., au roi de Cochinchine (c).

2° — Une lettre du même à Thomas Bowyear, contenant les instructions adressées à ce dernier.

(a) Communication lue aux séances du 26 mars 1919 et du 29 juin 1920.

(b) C'est cette côte que donne M. Maybon dans son étude sur Une Factorerie anglaise au Tonkin au XVII^e siècle (B. E. F. E.-O. 1910, p. 1921, et dans son *Histoire moderne du Pays d'Annam*. p. 69, note 2. Dans ce dernier ouvrage, à la liste des sources, p. VII, il donne la côte 17.

(c) Cette lettre paraît être en dehors du recueil : *Book containing*, etc., cité ci-dessus. Comparez Ch.-B. Maybon : *Une Factorerie anglaise*. p 192, où la lettre à Bowyear est donnée comme le premier document de ce recueil. Il semble résulter, de divers passages de cette étude, que la lettre au roi de Cochinchine avec les quatre documents suivants contenus dans le recueil : *Book containing etc*, forment un ensemble désigné dans la *List of factory Recerds of the Late East India Company, etc*, 1897, par le titre : *Instructions, Journals, letters, etc., in M. Francis Bowyear's mission from Fort Saint George to Pegu and Cochinchina. May 1695 to Sept. 1697*. p. 84 de la *List*.

3° — Une lettre collective, signée du même Higginson et des membres du conseil de la Compagnie du comptoir établi à Fort S'George, contenant des instructions secrètes à l'usage de Bowyear.

4° — Une lettre de Bowyear à Higginson et aux membres du conseil contenant le rapport sur ses faits et gestes pendant le voyage en Cochinchine.

5° — Une lettre du roi de Cochinchine au gouverneur anglais.

Ces documents ne sont pas complètement inédits. Ils avaient déjà été publiés en anglais par Dalrympe, dans son *Oriental Repertory* (a). La traduction que nous en donnons et les notes qui l'accompagnent intéresseront néanmoins les Amis du Vieux Hué et d'autres encore, même après la judicieuse utilisation que M. Ch.-B. Maybon a faite de ces documents dans son *Histoire moderne du Palais d'Annam* (b).

C'est sur cet ouvrage que nous nous appuyerons pour donner quelques renseignements généraux sur le commerce des Anglais en Extrême-Orient au XVII^e siècle, et situer ainsi le voyage de Bowyear à sa place dans le tableau des efforts que faisait la Compagnie des Indes pour établir son monopole dans l'Océan indien et dans la mer de Chine (c).

C'est le 31 décembre 1600 que la reine Elisabeth octroya sa charte à la London East India Company, sous le titre de : The Gouvernour and Company of Merchants Of London trading into the East Indies. La Compagnie des Indes Orientales se mit aussitôt à armer des navires pour l'Extrême-Orient et il établit des comptoirs et des factoreries non seulement dans l'Inde, mais dans des îles de la Sonde et jusqu'au Japon. Vers 1660, ses principaux établissements étaient : la Présidence de Bantam, à l'Ouest de Batavia, fondée dès le premier voyage (1601-1603), et qui avait, sous sa dépendance, les établissements de Jambee, de Macassar, et autres lieux dans l'Archipel ; la Présidence de Fort Saint Georges (Madras), simple agence dépendant de Bantam, jusqu'en 1653, érigée cette année là en présidence.

Dès 1613, le Capitaine John Sarris arriva au Japon, et fonda une factorerie à Hirado. Le chef de cet établissement, Richard Cocks, envoya en Cochinchine une jonque sous le commandement du marchand Peacock, qui aborda à Failo. Les débuts paraissaient heureux, lorsque un agent, Walter Carwarden, qui était descendu à terre, fut massacré par les Annamites.

(a) Dalrympe : *Oriental Repertory*, London, Georre Bigg, 1791-1793, 2 vol. gr. in 4° ; vol. I. pp. 63-68 : Introduction to M. Bowyear's voyage to Cochinchina, by A. Dalrympe : pp. 69-94 : Letter of the King of Cochinchina ; M. Bowyear's Instructions, and M. Bowyear's Journal, and King of Cochinchina's Letter. (D'après H. Cordier : *Bibliotheca Indosinica*, III, col. 2.637. Nous donnerons dans les notes les variantes de Dalrympe toutes les fois qu'elles présenteront quelque utilité.

(b) *Histoire moderne du Pays d'Annam (1592-1820). Etude sur les premiers rapports des Européens et des Annamites et sur l'établissement de la dynastie annamite des Nguyễn*. Paris, Plon. 1820, pp. 69-75.

(c) *Histoire moderne du Pays d'Annam*, pp. 64-75. Comp. aussi : *Une factorerie anglaise...*, *passim*.

Vers 1616, nouvelle tentative, faite au Tonkin, cette fois-ci, mais sans succès. Les Hollandais, maîtres de la mer à cette époque, forcèrent la Compagnie à abandonner ses établissements du Japon et de Formose. Ce n'est qu'en 1672, lorsque les circonstances étaient devenues meilleures, que dans une consultation, c'est-à-dire dans une réunion des marchands tenue à Bantam, on décida de tenter de nouveau des expéditions au Tonkin, à Formose et au Japon. La frégate *Zant*, capitaine Audrew Parrick, transporta au Tonkin le Chef-marchand William Gyfford, avec cinq agents européens, qui devaient former le personnel du nouveau comptoir.

Trịnh-Tạc autorisa les Anglais à s'établir à Hiên-Nam. Quelques années plus tard, ils purent ouvrir une maison à Hanoi même. Mais les affaires ne marchaient pas, tant à cause de l'incapacité des agents de la Compagnie que du mauvais vouloir des indigènes, et le comptoir fut fermé en 1697.

C'est vers ce moment que se place le voyage de Bowyear, en 1695. Malgré le peu de résultats que donnait l'établissement du Tonkin, la Compagnie voulut faire une tentative en Cochinchine : elle y envoya un navire, le *Dauphin*, avec le subrécargue Thomas Bowyear, pour se rendre compte des possibilités commerciales du pays et faire des propositions au roi de Cochinchine, qui était alors Minh-Vương (1691-1725). Bowyear était porteur d'une lettre et de présents pour le roi, et le roi, à son départ, lui remit une lettre et des présents. Le voyage n'eut cependant aucun résultat définitif.

Toutefois, les documents qui y ont trait nous donnent des détails curieux sur Faifo, sur Hué, sur la cour et l'administration des Nguyễn à la fin du XVII^e siècle. C'est à ce titre qu'ils ont leur place dans le *Bulletin des Amis du Vieux Hué* (a).

(a) Toutes les parties de cette étude qui sont en caractères ordinaires sont la traduction des documents originaux ; celles qui sont en caractères plus petits sont de l'annotateur. - Pour ne pas déborder le texte du journal de Bowyear, nous avons renvoyé les notes principales à la fin de la traduction. Elles sont numérotées en chiffres ; des notes numérotées par des lettres, au bas des pages, renvoient à ces notes explicatives. — Nous avons, pour la facilité des renvois, mentionné, dans le texte de la traduction, la numérotation des folios du manuscrit qui nous a été communiqué, sans savoir si elle répond exactement aux divisions du manuscrit original. — Enfin, nous avons ajouté, en italiques, des titres de chapitres aux cinq documents que renferme cette étude.

TRADUCTION

I^o — *Lettres de Nathaniel Higginson au roi de Cochinchine.*

[*Folios 1 et 2*] Au Très Illustre et Très Puissant Prince, le Roi de Cochinchine, Nat. Higginson (a), Esq., Président pour la Nation Anglaise sur la Côte de Coromandel, au Golfe du Bengale, à Sumatra et dans les Mers du Sud, souhaite santé, bonheur et un règne long et prospère.

Qu'il plaise à Votre Majesté :

Au temps où vos ancêtres défendaient aux autres nations de visiter leur royaume, l'éclat de leur gloire ne dépassait pas les frontières de leurs états ; mais, depuis que Votre Majesté leur a permis de commercer dans vos ports et les a invités à le faire, la renommée, la grandeur, la puissance, la gloire, la justice de Votre Majesté rayonnent comme le soleil, d'un bout à l'autre du monde.

Dieu créa les cieux pour en faire le trône de sa gloire, et la terre, demeure l'apanage des hommes. Il la partagea entre quelques hommes qu'une sagesse et un courage plus grands rendaient dignes de gouverner leurs semblables. Votre Majesté est l'un de ceux-là : sa puissance s'étend sur un grand et vaillant peuple, sur un vaste et riche pays, qui jouit, grâce à la féconde Nature, d'une diversité de biens suffisants pour la vie de l'homme, en quantité plus grande qu'il n'est nécessaire pour la subsistance de votre peuple. Ainsi, Dieu a donné d'autres richesses à d'autres contrées et n'a pas tout donné à une partie de la terre quelle qu'elle soit ; mais il a, par sa Providence, arrêté que votre pays ferait profiter les autres, et que, grâce à un amical échange, chaque partie du monde jouirait des avantages et des privilèges de toutes.

Confiant dans votre Royale bonté et votre justice, je charge mon représentant, le marchand M. Thomas Bowyear de se présenter à Votre Majesté ; je la prie de lui réserver un accueil bienveillant, et, s'il plaît à Votre Majesté, de lui permettre d'offrir à Votre Majesté un modeste présent et de lui soumettre des propositions de la part de la Noble Compagnie anglaise pour des relations commerciales futures. Ne connaissant pas encore cette fois les possibilités commerciales du pays, on n'a envoyé qu'un petit navire et un stock peu important, à titre d'essai.

(a) Voir note 1.

On m'a rapporté que M. Lemuell Blackmore, appartenant au Comptoir anglais du Tonkin, fut jeté sur la côte de Cochinchine, et que Votre Majesté le traita avec courtoisie, lui donnant même libre passage pour le Tonkin, faveur dont je la remercie humblement. Je serais heureux que Votre Majesté voulût bien également aider M. Bowyear à faire parvenir à mes Comptoirs du Tonkin les correspondances que j'avais envoyées il y a deux ans avec un navire, et dont je n'ai plus entendu parler depuis. On m'a rapporté cependant que le roi du Tonkin retiendrait ce navire.

Il est reconnu, dans toutes les parties de l'Inde où les Anglais ont commercé, qu'ils se comportent et vivent en bonne intelligence avec tous les hommes, ne cherchant pas à conquérir des royaumes, mais simplement à exercer leur commerce au grand bénéfice du pays avec lequel ils traitent.

Je suis de Votre Majesté le très humble serviteur.

Nat. Higginson

Fort Saint Georges (a), le 2 mai 1695 (b).

. . .

2° — Instructions à Thomas Bowyear

[Folio 3] Fort St Georges, le 2 mai 1695.

A Monsieur Tho. Bowyear, Subrécargue du navire *Dolphin* (le *Dauphin*), armé pour la Cochinchine.

Après que le Roi de Cochinchine aura pris connaissance du contenu de ma lettre vous accréditant auprès de lui pour les propositions de commerce, vous pourrez profiter de l'occasion pour lui signaler que, n'étant pas au courant des possibilités commerciales et des productions du pays, je lui manifeste le désir de me faire établir par ses fonctionnaires une liste des genres, qualités et prix des articles achetés et vendus, afin que je puisse me rendre compte jusqu'à quel point le commerce couvrirait les frais de l'établissement d'un comptoir de la Très Honorable Compagnie des Indes Orientales anglaises.

Que si le commerce avait des chances de succès, j'établirais un comptoir, si Sa Majesté garantissait les conditions et privilèges dont

(a) Voir note 2.

(b) Voir note 3.

jouit la Très Honorable Compagnie dans tous les autres établissements, savoir :

1^o — Concession d'une parcelle de terre située dans un endroit approprié pour construire un comptoir.

2) — Donner au Chef anglais le pouvoir de juger les litiges qui pourraient s'élever aussi bien entre nationaux qu'entre Anglais et indigènes.

3) — Que les coolies et tous gens servant les Anglais devront être payés suivant les mêmes taux que s'ils étaient employés par les indigènes, et qu'ils seront punis par le Chef anglais, dans le cas où ils se seraient rendus coupables d'une faute.

4^o — Franchise douanière pour toutes marchandises exportées ou importées.

5) — Concession d'un endroit commode, situé soit sur la rivière, soit sur quelque île, pour l'établissement d'un dock destiné à la réparation de nos navires et même à la construction de nouveaux bâtiments.

6^o — Les navires jetés en quelque point de la côte de la Cochinchine par la tempête ou autres accidents ne devront être ni confisqués ni saisis ; les sujets du Roi devront au contraire aider au sauvetage et à la mise en sûreté de l'équipage et des marchandises, et le tout rendu au comptoir anglais.

7^o — Toutes marchandises appartenant au comptoir anglais devront circuler librement du comptoir dans le pays et du pays dans le comptoir, sans acquitter de droits douaniers, à condition qu'elles portent le cachet (a) du Chef anglais, les gens du comptoir et leurs serviteurs voyageant en toute liberté et sécurité sans molestation aucune.

[Folio 4] Ayez soin que tous ceux qui sont à votre bord se conduisent correctement et sobrement, qu'aucune offense ne soit faite au Gouvernement ou aucun dommage causé aux indigènes

Si l'exemption des droits ne peut être obtenue, que le taux de ceux-ci soit nettement fixé à tant pour cent sur les marchandises, par exemple, ou suivant les dimensions du navire, afin d'éviter que les mandarins et fonctionnaires fassent acquitter des droits dont leur bon plaisir seul fixerait la valeur.

Nath. Higginson.

(a) Voir note 4.

3° Instructions confidentielles.

A M. Tho. Bowyear, Subrécargue du navire *Dolphin* (le *Dauphin*), armé pour la Cochinchine.

Il se pourrait que vous vous trouviez dans la nécessité de produire les instructions qui vous ont été données relativement à vos négociations avec le Roi de Cochinchine en vue de commercer dans son pays, c'est pourquoi les présentes instructions vous sont remises à part ; elles sont confidentielles. Ce document énumère les privilèges qu'il y a lieu de demander.

Le premier consisterait à obtenir la concession d'une parcelle de terrain pour y construire un comptoir, mais il vous est laissé le soin de vous enquérir et d'examiner s'il conviendrait de choisir cette parcelle à portée de canon d'un endroit où un fort pourrait être construit ; tout le terrain appartiendrait à la Très Honorable Compagnie, tous ceux qui y habiteraient restant sujets de leur gouvernement, comme au fort S^t Georges et au fort S^t David. Une petite île serait le point le plus favorable, surtout si elle possédait des défenses naturelles, avait une bonne route, ou un port, et un endroit convenable pour le radoub de nos navires.

Durant votre séjour là-bas, recueillez les renseignements sur les points suivants, et, à votre retour, vous nous en ferez un rapport écrit :

Les noms et titres du Roi et de sa famille.

Les noms, titres et charges de ses principaux officiers et favoris.

Le mode de gouvernement, surtout en ce qui a trait au commerce avec les étrangers.

[Folio 5] Si le Roi de Cochinchine est en paix ou en guerre, avec les Rois du Tonkin, du Siam et du Cambodge, ses voisins.

S'il existe un mouvement commercial entre ce pays et le Japon ; par quels marchands il se fait ; quelle est l'importance du frêt ; nombre annuel de vaisseaux ; quelles sortes de marchandises sont exportées ou importées.

Si les tissus d'Europe pourraient être expédiés au Japon par les jonques de Cochinchine.

Le prix des divers produits du pays, des articles fabriqués sur place ou importés d'où que ce soit.

Quel commerce ou relation les Hollandais entretiennent ou ont entretenu avec la Cochinchine, et quels sont les sentiments du Roi à cet égard.

Vous ne devrez conclure aucun contrat avec le Roi, mais seulement faire et recevoir des propositions.

Fort St Georges, 2 mai 1695.

Nat. Higginson.

Will^m Fraser.

John Styleman.

Thomas Wright.

Edwrd Tredcroft.

. . .

4° - *Journal de Thomas Bowyear.*

A l'Honorable Nath. Higginson Esq.

Gouverneur de Fort Saint Georges, Président de la ville de Madras de la côte de Coromandel, du Golfe de Bengale, de la côte Ouest, etc., et à son Conseil respectif (a).

Honorable Sieur

et dignes Gentilshommes,

Afin de répondre le mieux possible à Vos Honneurs sur les questions posées et la charge qui m'a été confiée, ayez la bonté de recevoir la relation suivante de mes actes et démarches ici durant la présente année, sans parler de notre pénible voyage, étant arrivés sur cette côte dans les derniers jours d'août.

Le 18 au matin, nous jetâmes l'ancre, par 46 brasses d'eau, à l'Est des îles de Champello (b) et à une distance de 3 lieues. Le vent et le courant ne se faisant pas sentir nous restâmes au large [*Folio 6*] jusqu'au 20. Bien que nous eussions hissé les couleurs pour inviter les pêcheurs à venir à bord, et qu'il y en eût un grand nombre en vue, aucun ne s'offrant à s'approcher de nous, dans l'après-midi, j'envoyai le commissaire à terre pour faire savoir aux gens de l'île que nous désirions entrer dans le port et qu'il nous fallait quelques bateaux pour nous y aider.

Le 21 dans la matinée, le commissaire et le *Surang* (c) furent ramenés dans deux bateaux avec deux petits fonctionnaires de l'île et dix

(a) Voir note 5.

(b) Voir note 6.

(c) Voir note 7.

autres bateaux ; avec eux, tous les pêcheurs qui, nous dirent-ils, nous aideraient à faire entrer notre navire dans le port. Ils exprimèrent le désir que le capitaine, accompagné d'une autre personne, se rendit à terre avec eux, tandis qu'ils retenaient notre embarcation et quatre lascars (a) dans l'île sous bonne escorte. Cependant, je m'apprêtai immédiatement à descendre à terre avec M. Gyfford et le commissaire, laissant le capitaine faire sa manœuvre d'entrée dans le port. Nous nous séparâmes vers 11 heures, prîmes place dans deux embarcations et arrivâmes à terre entre 3 et 4 heures de l'après-midi. Mais le vent et la marée étant contre nous, nous arrivâmes si au-dessous de la barre qu'il nous fallut faire une marche pénible de plus de trois heures le long de la plage, et nous n'atteignîmes la rivière que vers sept heures du soir. Nous fûmes conduits chez des pêcheurs où nous trouvâmes un souper préparé, avec un serpent bouilli, pour nous inviter à manger leur riz noir. Après un cours répit, nos fonctionnaires se procurèrent un bateau et nous transportèrent de l'autre côté de la rivière, à la ville de la barre, où nous fûmes accueillis, à notre débarquement, par une troupe nombreuse d'hommes armés se tenant sur deux rangs, entre lesquels nous passâmes durant deux cents pas environ, puis nous fûmes conduits devant le Résident ou Sous-Gouverneur de Cachong (b), notre second Dispatchadore (c), etc., qui attendaient le *lingua* (d) qu'ils nous avaient dépêché dans la matinée pour s'enquérir de notre qualité. Ici, mon coffre, mon secrétaire et ma literie, que les fonctionnaires avaient obligé des hommes à apporter avec nous, ayant été déposés à terre, on étendit une natte pour nous faire asseoir, et après quelques questions générales, on nous pria de nous lever afin que leurs hommes puissent nous fouiller : [*Folio 7*] c'est leur coutume. Ils s'en acquittèrent, examinant nos poches et ensuite mon coffre, ma literie et mon secrétaire, ouvrant tout, sauf plusieurs lettres cachetées dont j'avais quelques-unes destinées au Padris (e), comme s'ils étaient à la recherche de diamants, etc.. un livre de prières, et autres choses de même grosseur. Ils n'eurent pas de repos qu'ils ne sussent ce qui y était écrit, en quelle langue, et mille autres futilités de ce genre sur lesquelles je ne m'étendrai point, dans la crainte d'être ennuyeux. Entre autres, ils découvrirent ma lettre de crédit et celle de Vos Honneurs au Roi, qui furent des arguments péremptoires que nous

(a) Voir note 8.

(b) Voir note 9.

(c) Voir note 10.

(d) Voir note 11.

(e) Voir note 12.

étions venus directement au port dans le but de commercer. Autrement, notre navire et sa cargaison eussent été passibles de saisie en vertu d'une ancienne coutume concernant les navires jetés à la côte.

Malgré nos plaintes, car nous avions faim et nous étions fatigués, ils nous tinrent avec leur enquête de huit heures à minuit, puis, scellant mon coffre et mon secrétaire, nous laissèrent aller prendre du repos chez un pêcheur, le chef de l'Aldea (a).

Le 22, de grand matin, vinrent me trouver deux de nos lascars (ramenés de l'île et rigoureusement interrogés séparément) ; ils étaient pleins de frayeur et d'anxiété sur le sort qui leur était réservé. Il semblait ni plus ni moins que nous étions tous prisonniers. Mais, étant allés présenter nos respects aux mandarins, nous exprimâmes le désir qu'ils fussent renvoyés à bord, ce qui fut fait aussitôt, et nous nous embarquâmes pour Faifo dans un bateau avec le *lingua* ; à ce moment, les galères étaient prêtes à se mettre en route pour Cachong, et en moins de deux heures nous arrivâmes à Faifo (b) (que les indigènes nomment Wha Phoo) où nous fûmes hébergés par le *lingua* dans sa propre maison. Ils avaient amené trente galères, dès qu'ils avaient appris que notre navire était au large, soit par peur, soit dans l'espoir d'une récompense ; mais je crois plutôt la première supposition, car ils sont très jaloux de leur voisins, les Tonquinois, et des Hollandais dont ils ne peuvent faire autrement que de se rendre compte qu'ils les ont désobligés. Ces galères portent à l'avant une petite coulevrine de bronze de huit ou douze livres. Elles sont de 50 rames. [Folio 8] Les plats d'aviron sont peints en blanc, et la partie supérieure de la rame en rouge : la galère porte de la proue à la poupe, au dessus de la ligne de flottaison, une bande laquée rouge d'environ quatre pouces de largeur ; au dessus de cette bande, la galère est laquée en noir ; les poupes sont curieusement dorées et sculptées (c).

Le 23, on m'envoya chercher pour m'amener devant le sous-Dispatchadore que je trouvai avec mon écritoire devant moi ; comme j'en avais conservé la clé, il me pria de l'ouvrir, et, après un second examen, m'en fit retour avec tout ce qu'il contenait. Il me dit que la lettre de Son Honneur avait été envoyée au Roi, et se montra très curieux, quant à notre cargaison, en quoi elle consistait, quel en était le montant, quels profits je comptais en tirer, etc.. Il me fit une visite dans l'après-midi ; je lui demandai d'envoyer ma lettre à bord avec des vivres frais

(a) Voir note 13.

(b) Voir note 14.

(c) Voir note 15.

et des cashes (a) pour pourvoir aux besoins du capitaine jusqu'à son arrivée dans la rivière, ce qu'il fit. J'aurais volontiers loué un bateau pour que le commissaire put aller et venir, mais cela ne put m'être accordé.

Le 24, Ung Coy Back Looke Deam (b) arrivant, je lui fis une visite.

Le 25, je me rendis auprès de lui avec un présent de 3.000 cashes, suivant la coutume du pays. Il s'enquit de notre nation, d'où nous étions, de la différence qu'il y avait entre les Hollandais et nous, et demanda quels étaient d'eux ou de nous les plus puissants, etc. ; enfin, il me parla des lettres du Gouverneur au Roi, que, me dit-il, aucun des Padris à la Cour n'avait pu lire. Sur ce, je produisis le texte portugais, ayant consulté auparavant le Padris avec l'aide duquel ces lettres avaient été traduites en Cochinchinois, tout, sauf les désirs de Son Honneur que ses lettres soient envoyées au Tonkin (c), ce qu'ils ne jugèrent pas opportun ; cette lettre faisant mention d'un présent destiné au Roi, il demanda des détails ; je les produisis en un papier que je tenais prêt ; il pensa que c'était trop peu pour un cadeau provenant du Gouvernement, ce à quoi je répondis que Votre Honneur m'avait laissé carte blanche, et que si j'avais commis une erreur [*Folio 9*], due à ma qualité d'étranger, j'espérais qu'il voudrait bien me la pardonner et avoir la bonté de me conseiller ce qu'il pensait convenable ou utile d'ajouter, ce qu'il sembla peu disposé à faire, laissant entendre que les dons étaient libres ; mais, comme j'insistais, il me dit que lorsqu'il verrait les choses dont je pariais, il les examinerait et qu'on tiendrait compte de ce que j'aurais donné au Roi, dans la réponse de Sa Majesté au Gouverneur.

Le 26, de grand matin, il alla voir le navire de l'autre côté de la barre, prenant toutes les précautions possibles, s'assurant qu'il était bien ancré ; il revint immédiatement, nous donnant la grande joie, dans la soirée, que le bateau était ancré devant la douane, ayant été halé sur la rivière par les pêcheurs, que le Roi faisait remise de ce qui était dû à ces pêcheurs pour les services qu'ils avaient rendus en prêtant aide au bateau.

Le 27, nous commençâmes à décharger et vînmes à leur douane. Elle se compose de trois bâtiments dans un espace carré d'environ cent pas de chaque côté. A l'extrémité supérieure, juste en face de la porte, s'élève le plus vaste bâtiment, au milieu duquel les mandarins et fonctionnaires sont assis. Les deux autres constructions, qui sont quelque peu inférieures comme dimension, sont de chaque côté,

(a) Voir plus loin, note 64.

(b) Voir note 16.

(c) Voir note 17.

ouvertes entièrement, du côté de l'espace carré ; sur un côté de la porte, à l'extérieur, est un hangar où des soldats montent la garde et veillent à ce que tout vienne directement du bateau (a) ; sans préjudice de six à huit surveillants qui n'ont pas quitté le bord depuis notre arrivée aux îles de Champello. Ces gardiens ne furent pas un mince ennui pour le capitaine, car c'étaient des hôtes gênants. Ici, une surveillance active est exercée par les gens de deux villages qui transportent également les marchandises du navire à la douane : s'il y avait quoi que ce soit de perdu, ils en seraient responsables, et à cause de cela, le Roi les exonère de l'impôt.

Les marchandises étant ainsi apportées et disposées sur deux rangées au milieu de l'espace carré, les ballots furent ouverts un par un devant les mandarins, rigoureusement examinés, et inscrits par trois ou quatre personnes différentes. Ce que le Dispatchadore trouvait convenable, elles le mettaient de côté pour le Roi. Quant au reste, il nous permettait de l'emporter, conservant des échantillons (b) [Folio 10] de chaque sorte.

Ils ouvrirent tous les coffres, boîtes, écritaires et tout ce qui leur tombait sous la main, le retournant entre leurs mains, se le repassant à la dérobee, curieusement, scrutant, demandant le pourquoi, l'emploi des choses, ce qui est très vexatoire. Je ne parle pas de la perte subie du fait de leurs sollicitations pour avoir quelque objet, plus ce qui a pu nous échapper, étant donné le nombre de petits fonctionnaires, se pressant autour de nous.

Après 12 jours passés à ces exercices, je tombai malade d'un rhume violent, ce qui me causa un grand préjudice, en me rendant incapable de continuer mon voyage jusqu'à la Cour, où les mandarins m'avaient précédé emportant le gros de notre cargaison.

Le 4 octobre, je quittai Faifo, voyageant le long de la côte et sur de hautes montagnes, bien qu'il y eût une route beaucoup plus courte, mais qui est interdite, pour quelles raisons, je ne pus le savoir.

Le 9 dito, nous arrivâmes à la Cour de Sinoa, appelée par les indigènes Ding Claye (c). Là, j'arrivai pour apprendre que le Roi était entré dans le *Dong tam* (d) ou 8^e lune, temps durant lequel il se tient à l'écart pour ses réjouissances avec les grands mandarins de sa cour, interdisant que toutes requêtes et adresses de quelque nature qu'elles soient lui soient présentées. Ce qui était pour moi un nouveau retard.

(a) Voir note 18.

(b) Voir note 19.

(c) Voir note 20.

(d) Voir note 21.

En attendant, je fis ma visite à nos deux Dispatchadotes, Ung Coy Backe Looke et Ung Cookey Thoo (a). Ce dernier est le plus diligent dans cette affaire, comme s'il n'avait jamais fait autre chose. Il tient les livres, donne et reçoit les rapports des marchands par l'intermédiaire d'un Eunuque (b).

Cependant Ung Coy Backe (c) jouit d'une plus grande autorité, étant quotidiennement auprès du Roi qui a grande confiance en lui. C'est un homme d'une moralité irréprochable et de grande modération. Bien qu'ayant reçu mandat du Roi, il n'a pas le brevet muni du sceau royal, comme la coutume le comporte, l'un des oncles du Roi (d) visant à occuper la place et y prétendant, ce qui le rend mou, au grand dommage des marchands, si bien que je me trouvai dans l'obligation de m'adresser à Cookey Thoo, homme d'un visage dur, mais courtois, poli et parlant bien. [*Folio 11*] Pauvre, il fut recueilli tout enfant par Ung Thoo Moy (e), gendre du grand père du Roi actuel ; il trahit son maître et parvint ainsi à être Chef Dispatchadore ; il reçut le titre de Ung où Coy Boe (f) et grandit en faveur jusqu'à ce qu'un domestique qui l'avait connu dans son enfance l'accusât de tels crimes ayant trait à la Dispatch (g) qu'il fut emprisonné, mis à la cangue, torturé, sa famille expulsée ; mais ayant gagné des partisans à sa cause, grâce à son argent, après bien des souffrances, dépenses et impositions de 50.000 taëls, il fut acquitté et nommé Sous-Chef de la Douane ou Sous-Dispatchadore (h).

Il professa pour nous une grande amitié ; je l'entretins de notre affaire et soumis à son examen les propositions commerciales de Vos Honneurs, auxquelles j'avais réfléchi, et que j'avais fait transcrire en portugais pour en rendre la traduction plus facile en cochinchinois, ce qu'il ordonna de faire devant lui. Après l'examen d'une copie au net, il eut l'amabilité de me dire qu'il y avait beaucoup d'articles, mais qu'il n'y avait rien là que le Roi ne pût accorder ; qu'il s'emploierait à m'être utile, mais qu'il désirait savoir comment je reconnaîtrais ses services. Nous eûmes de longs entretiens, en manière d'insinuations et d'instructions ; il promit de mener toute mon affaire de manière à me satisfaire, mais la difficulté gisait dans les 500 taëls qu'il exigeait pour sa peine.

(a) Voir note 22.

(b) Sur cet eunuque. voir plus loin note 31.

(c) Voir note 23.

(d) Sur cet oncle du roi, voir plus loin note 80.

(e) Voir note 24.

(f) Voir note 25.

(g) Voir note 26.

(h) Voir note 27.

Enfin, après maintes discussions, nous tombâmes d'abord pour 100 taëls assurés, le *lingua* lui assurant que les Anglais n'étaient jamais en reste pour récompenser les bons offices, et que s'il traitait mon affaire aux prix indiqués pour les marchandises, et de façon à avoir obtenu une Dispatch dans le temps voulu pour continuer mon voyage, je pourrais reconnaître davantage ses services, dans la mesure où mon petit stock le permettrait, le priant de considérer en outre que ses bénéfices seraient accrus si Vos Honneurs se trouvaient encouragés à fonder un comptoir. A la fin, il montra beaucoup d'empressement et de bonne volonté, disant qu'il était déjà très reconnaissant et ne faillirait pas à sa promesse.

Le 2 novembre, Sa Majesté siégeant hors de son palais (a), je fus conduit devant elle par Ung Cookey Thoo, muni, selon la coutume, d'un présent que je déposai à une distance d'environ 50 pas [*Folio 12*] du Roi. Là je m'arrêtai et fis mes révérences, puis je me retirai, après que le Roi eut demandé quel capitaine c'était, me donnant un jaung, ou : Je vous remercie, Monsieur (b). Il envoya, selon l'usage, à la maison où j'habitais, un présent de 10.000 cashes, un porc, deux sacs de riz, deux jarres de poisson salé et deux jarres de vin.

Après cela, j'offris mes présents à la Reine-Mère (c), aux oncles du Roi, etc.. Cokey étant un peu lent avec ses livres de douane et ses papiers, je fis une démarche auprès de Ung Cowe Foe (d), le second Eunuque, que l'affaire concernait aussi. Il me fit de belles promesses, mais je m'aperçus qu'il était du parti de Ung Cokey. En même temps, j'adressais continuellement mes demandes à Ung Coy Back Looke, que je trouvai très cordial dans tous les rapports que j'eus avec lui. Après qu'il eut envoyé plusieurs messages à Ung Cokey, et après des plaintes réitérées de ma part au sujet de la perte de temps et du péril dans lequel je me trouvais d'avoir perdu mon voyage, il me conseilla d'aller devant le Roi avec mes propositions ; il me promettait d'être la pour saisir l'occasion de parler au Roi et de m'aider autant qu'il serait en son pouvoir. Mais à cause de pluies diluviennes, d'inondations et autres empêchements, ce ne fut que le 27 décembre que je pus présenter à Sa Majesté les propositions suivantes, conformément aux instructions reçues de Votre Honneur

1°. - S'il plaît à Votre Majesté que les Anglais puissent continuer à commercer dans ce pays, nous désirerions qu'elle consentît à ce que

(a) Voir note 28.

(b) Voir note 29.

(c) Voir note 30.

(d) Voir note 31.

à l'arrivée de nos navires, nous remettons un compte avec les échantillons des dits navires ; qu'une liste de tout ce qu'il plaira à Votre Majesté de prendre dans ladite cargaison soit envoyée au Chef, notre désir étant d'être libérés de la Dispatch en usage dans ce pays envers les étrangers, car elle est contraire à nos coutumes, très ennuyeuse et vexatoire. Mais que le Chef Dispatchadore avec ses scribes puissent prendre note à bord de la cargaison et voir les échantillons.

Que nous serons obligés de payer, au lieu des droits de douane et de Dotchin (a), pour chaque navire qui entrera dans le port pour commercer, 500 taëls, avec ce qu'il plaira à Votre Majesté d'ordonner de demander en plus à ses officiers des douanes pour leurs droits.

[Folio 13] Et s'il arrivait qu'un navire effectuant son voyage en Chine touchât ici pour décharger des marchandises quelconques ou une partie de sa cargaison, il payerait 200 taëls, et il serait donné un compte de cela ainsi que des échantillons. Mais au cas où le navire ne pourrait s'arrêter de longs jours pour attendre l'arrivée et la Dispatch des hauts mandarins de la Cour, en raison du retard de la mousson, nous désirons que Votre Majesté accorde à tout autre mandarin de Faifo la faculté de prendre le compte de ce qui aura été débarqué, sans déballer les marchandises comme c'est la coutume ici.

2°— Nous désirons qu'au cas où il arriverait qu'un navire appartenant aux Anglais soit jeté à la côte dans l'un des ports de Votre Majesté, qu'il plaise à Votre Majesté que les marchandises qui seraient sauvées soient remises entre les mains du capitaine. Et que si quelqu'un de nos navires était contraint d'entrer au port par manque de provisions ou d'eau, il ne soit obligé de payer aucun droit, ni retenu ici, mais pourvu des provisions nécessaires à la continuation de son voyage.

3°— Nous désirons un endroit dans Faifo, près de la rivière, et un autre à la Cour de Sinoa, pour construire un comptoir et des maisons couvertes en tuiles, à l'abri du feu et du vol, comme les Anglais y sont autorisés dans les autres pays ; car nos comptoirs comportent généralement des stocks importants de marchandises ne pouvant être transportées sur notre dos toutes les fois qu'un incendie éclate, pas plus que nous ne pourrions subir pareille perte.

4°— Si nous avons un comptoir, nous désirons que Votre Majesté permette et confère le pouvoir au Chef du comptoir de juger et de régler les différends qui pourraient survenir entre les Anglais et leurs employés, et qu'ils ne puissent avoir de comptes à rendre ni être appelés

(a) Voir note 32.

devant les mandarins d'ici ; car nous jouissons comme étrangers des mêmes libertés dans les autres pays où nous commerçons.

5° — Qu'il ne soit permis à aucun mandarin ou autre indigène de ce pays de pénétrer dans le comptoir d'une manière impolie, offensante ou violente, ni de porter les mains sur quiconque dans le comptoir, ou de saisir quelqu'un [*Folio 14*] et si cela arrivait jamais, que les personnes soient saisies et retenues suivant leur condition, et livrées au Dispatchadore en chef des étrangers.

6° — En cas de plainte quelconque des indigènes ou de procès avec eux, les Anglais ne seront obligés de répondre à aucun autre juge que le mandarin qui est ou sera chargé des affaires des étrangers.

7° — Ayant un comptoir, il sera nécessaire d'avoir à notre service un *lingua* et des domestiques du pays que nous désirerions voir libérés de tout tribut et corvée vis à vis des mandarins ; qu'ils ne puissent être pris comme soldats, qu'ils soient laissés entièrement aux ordres du Chef du comptoir.

8° — Que Votre Majesté rende une ordonnance à votre sceau royal pour le Chef du comptoir, pour qu'il soit accordé faculté à deux *Sinjas* (a) de commercer librement dans les ports du Champa, du Cambodge et du Siam.

9° — Si Votre Majesté donne consentement et approbation à ces articles, la Noble Compagnie des Indes Orientales s'engage à apporter pour le compte de Votre Majesté toutes les sortes de marchandises qu'il plaira à Votre Majesté de désirer, et s'engage à en donner des échantillons à tels prix qui seront convenus entre Votre Majesté et la Noble Compagnie des Indes Orientales.

Dans une note séparée, je demandai que pour l'année présente Sa Majesté voulût bien nous exonérer des droits de douane et de Dotchin.

La réponse fut qu'en cas d'établissement, les propositions seraient accordées, et que, si je voulais, je pouvais sur le champ faire choix d'un terrain pour y installer le comptoir. Puis, Ung Coy Back fut chargé de me montrer les canons placés à l'entour du Palais, pour savoir si Son Honneur pourrait envoyer au Roi des canons semblables. Il y en avait quatre qui pouvaient lancer un projectile de 6 pouces de diamètre. [*Folio 15*] Tout autour du Palais étaient disposés des canons placés à une distance de dix pieds les uns des autres, les plus petits pouvant lancer un projectile d'environ 8 à 12 livres. Le Palais semble être un carré parfait d'environ 500 pas de côté (b).

(a) Voir note 33.

(b) Voir note 34.

Sur ce, les livres de douane furent produits, et le Roi ordonna immédiatement que paiement me fut fait de ce qu'il prenait, en or, comme je le désirais, mais à un taux élevé, et je compris en outre que le Roi avait fait une réduction de quatorze cents et quelques taëls sur la valeur des prix que Ung Cookey avait fixés pour nos marchandises à la douane.

Le 10 janvier, je retournai au Palais avec une requête dans laquelle je me plaignais de la diminution faite et du prix de l'or. Pour l'or, il me fut répondu que c'était le prix auquel le Roi le donnait aux autres (a), et que, pour les marchandises, il avait ordonné aux Japonais de m'indemniser, comprenant qu'ils avaient estimé les marchandises dans leur intérêt. Des fonctionnaires furent envoyés à Faifo pour recouvrer l'argent d'entre leurs mains. C'est ainsi que les Japonais furent pris au piège par les intrigues de Ung Cookey, et tandis que j'étais occupé à recouvrer mon argent pour les marchandises qu'il avait partagées entre les courtisans, les Japonais vinrent avec leur requête, etc.,

Le 27 janvier, je me présentai devant le Roi, porteur d'une autre requête dans laquelle je me plaignais d'être ainsi retardé, exposé au danger de perdre mon voyage, et exprimant à Sa Majesté mon désir de lui voir donner de nouveaux ordres pour que le paiement de l'argent des Japonais me soit fait, car je me rendais compte qu'ils mettaient en avant leur pauvreté ; mais ils furent excusés, et cependant le Roi était persuadé que les marchandises avaient été estimées à un prix supérieur à leur valeur réelle, et il me fit l'honneur de me faire donner deux lingots d'or.

Ung Coy Back s'agissait dans mes affaires, et la lettre et le cadeau du Roi étant préparés, on battit le gong autour de la Cour, annonçant que quiconque ne payerait pas immédiatement le capitaine anglais perdrait son poste. Quoi qu'il en soit, ce ne fut que le 17 février, que je pus quitter cette cour.

[Folio 16] Le 24 Février, j'arrivai à Faifo. Là, j'eus une quantité de *sarasses*, *beetelas* et *mulmuls* (b) qui furent refusées. En outre, tout mon calicot (c), le bois rouge (d), et le soufre à placer ; environ 3.000 taëls à recouvrer, et 2.000 en plus en dehors, avec les comptes embrouillés, tels que les Japonais s'étaient plu à les faire, ayant partagé ce qui leur avait plu, dans les marchandises apportées de la Cour, entre eux et les fonctionnaires subalternes de la Douane.

(a) Voir note 35.

(b) Voir note 36.

(c) Voir note 37.

(d) Voir note 38.

Cependant, comme j'étais fermement décidé à continuer mon voyage, à moins d'impossibilité absolue, je fis si bien toute diligence pour faire rentrer les fonds et charger les marchandises, que, le 24 mars, le comptoir était déblayé, et je m'étais entendu avec les pilotes pour que le navire descendît la rivière et passât la barre. Je voulais profiter de la haute marée. Les pilotes ne purent remplir leurs engagements, à cause du *Ve-quan* (a), comme ils disent, ce qui signifie les affaires du Roi et des mandarins, et de la marée perdue. Le Capitaine Stilgoe (b) me représenta aussi qu'en considération des vents et de la saison avancée, notre voyage, si nous avions pris la mer, aurait été plein de hasards. Puisque nous devons attendre quinze jours une autre marée favorable (c), il ne me restait plus que peu d'espoir de gagner le port de Malacca. Je délibérai de tout cela avec M. Gyfford, et bien que j'eusse pris mes dispositions pour le cas où nous aurions été forcés de nous réfugier dans quelque port de la côte, et que j'eusse sollicité, dans cette prévision, des papiers revêtus du sceau des mandarins et du prince de Champa, examinant la question sous tous les rapports, avec toutes ses conséquences, nous pensâmes qu'il était plus sage de rester jusqu'à la prochaine mousson. Nous décidâmes de louer un autre comptoir et d'y rapporter les marchandises qui avaient été embarquées (d).

Ce Faifo est situé à trois lieues environ de la barre. C'est une rue, le long de la rivière, avec deux rangées de maisons, au nombre de cent ou à peu près, habitées par des Chinois, à l'exception de quatre ou cinq familles de Japonais. [*Folio 17*] Ceux-ci, jadis, étaient les principaux habitants, et ils étaient les maîtres du trafic du port. Mais, avant diminué en nombre et s'étant appauvris, le commerce se trouve aujourd'hui drainé par les Chinois, avec dix ou douze jonques au moins venant chaque année du Japon, de Canton, du Siam, du Cambodge, de Manille et, récemment, de Batavia.

Les jonques japonaises ne font pas de voyages réguliers, pas plus qu'elles ne retournent en droite ligne à leur port d'attache, depuis que l'empereur du Japon a interdit l'exportation de l'argent. Elles échangent leur chargement en Chine, d'où elles apportent d'autres marchandises, notamment du cuivre, en quantité telle qu'elle suffit à maintenir le prix de 20 taëls le picul sur le marché. Ces jonques touchent

(a) Voir note 39.

(b) Voir note 40.

(c) Voir note 41.

(d) Voir note 42.

ordinairement à Lympo (a), d'où elles apportent du bétel (b), des *geelongs* (c) et autres soies.

De Canton, elles apportent des cashes, dont on tire un grand profit, comme aussi de leurs soieries à fleurs de diverses sortes, des *geelongs*, des *seyas* (d), de la porcelaine de Chine, du thé, de la tutenague (e), du mercure, du *ginseng* (f), *casumber* (g) et diverses autres drogues.

Du Siam, du bétel, du bois de sappan (h), de la laque, de la nacre, des dents d'éléphants, de l'étain, du plomb, du riz.

Du Cambodge, de la gomme-gutte (i), du benjoin (j) du cardamôme (k), de la cire, de la laque, de la nacre, de la cayolaque (l), du bois de sappan, des résines (m), des peaux de buffles, des peaux et des tendons de daims, des dents d'éléphants, des cornes de rhinocéros, etc..

De Batavia, de l'argent, du santal, du bétel, du calicot grossier rouge et blanc (n), du vermillon.

De Manille, de l'argent, du soufre, du bois de sappan, des cauries (o), du tabac, de la cire, des tendons de daims, etc...

La Cochinchine fournit de l'or, du fer, des soies brutes et façonnées telles que *lings* (p), *shues* (q), *hokings*, *theas*, *holas*, *chemunges*, *tufficelars* (r), *calambac* (s), du bois d'aigle (t), du sucre, du sucre candi, du *jagary* (u), des nids d'oiseaux, du poivre, du coton.

(a) Voir note 43.

(b) Voir note 44.

(c) Voir note 45.

(d) Voir note 46.

(e) Voir note 47.

(f) Voir note 48.

(g) Voir note 49.

(h) Voir note 50.

(i) Voir note 51.

(j) Voir note 52.

(k) Voir note 53.

(l) Voir note 54.

(m) Voir note 55.

(n) Voir note 55^{bis}.

(o) Voir note 56.

(p) Voir note 57.

(q) Voir note 58.

(r) Voir note 59.

(s) Voir note 60.

(t) Voir note 61.

(u) Voir note 62.

Leur taël (a) est compté en cashes (b). Mille desquelles, comme ils l'appellent, font le taël ; dix mass (c) font le millier et [Folio 18] soixante cashes font le mace ; ainsi, 6 cashes font le *candareen* (d) et 600 le millier, ou taël (e).

La mesure pour la soie et les étoffes est de 22 pouces 1/3, correspondant à celle du Tonkin. Quant à leur *Dotchin* (f) et à leur balance, ils emploient celles du Japon.

Pour ce qui est des Hollandais, il y a 46 ans qu'ils ont quitté le pays d'une façon qui est racontée de différentes manières ; quelques uns disent que le Roi ayant ordonné que leurs navires fussent fouillés, pour y découvrir des Tonkinois ou de ses propres sujets (auxquels il ne permet pas de quitter ses états), et les Hollandais ayant refusé de laisser faire les recherches, ceci engendra une querelle. D'autres prétendent que les marins suscitèrent une querelle avec les habitants de Champello, qu'ils prirent de force plusieurs des habitants de l'île, et les portèrent à bord de leurs navires. Mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'à l'occasion d'une querelle, les Hollandais, avec trois navires ancrés au large entre la baie de Tourane et la rivière de la Cour, d'où le Roi envoya ses galères, les Hollandais, dis-je, ouvrant le feu, engagèrent un combat qui dura tout le jour. Pendant l'action, le plus grand des vaisseaux hollandais fut perdu (g). Combien parmi les salères furent également perdues, je ne sais ; mais le Roi fut si mécontent qu'il ordonna que le comptoir fût saisi, et les marchandises sorties et brûlées : de plus 30 Hollandais appartenant au comptoir furent liés et transportés à la Cour afin d'y être exécutés ; mais, les mandarins intercédant en leur faveur en disant au Roi que ce n'était point leur faute, mais la faute de ceux qui se trouvaient sur le navire, ils furent envoyés à Batavia l'année suivante dans les jonques chinoises (h).

Le gouvernement de la Cochinchine est le même que celui du Tonkin, car les Cochinchinois sont une branche de la même nation, et jusqu'à ce jour tous leurs papiers sont datés de telle lune de telle année du règne du *Booa* du Tonkin (i), de telle sorte que leur querelle n'est

(a) Voir note 63.

(b) Voir note 64.

(c) Voir note 65.

(d) Voir note 66.

(e) Voir note 67.

(f) Voir plus haut note 32.

(g) Voir note 68.

(h) Voir note 69.

(i) Voir note 70

point dirigée contre le *Booa* (a) où Roi, mais le *Chewa* (b) ou Général, de la famille duquel les rois de Cochinchine sont les héritiers mâles légitimes, de la manière suivante : le premier qui gouverna la Cochinchine, appelé *Chewa Tean* (c), [Folio 19] était le fils unique du *Chewa* du Tonkin qui, en mourant, laissa ce fils tout enfant avec la milice du royaume (jusqu'à ce que son fils eût atteint un certain âge) pour être dirigé par l'un des principaux mandarins, auquel il avait donné sa fille en mariage. Ce mandarin, ayant en main le pouvoir, forma le secret dessein de se débarrasser de son jeune beau-frère ; mais sa femme, ayant été avertie de ce cruel projet, cacha son frère pendant le temps qui lui fut nécessaire pour agir sur son mari en faveur de son frère, afin qu'il fut envoyé comme gouverneur de la Cochinchine, pays qui avait alors une mince importance pour les Tonkinois. Ce *Chewa Tean*, accompagné dans son gouvernement par plusieurs personnes de la meilleure condition, se tint tranquille pendant sa vie, et après, son fils *Chewa Say* (d) ne fit qu'étendre leur petite province en empiétant sur le Champa, jusqu'à ce que *Chewa Thung* (e), s'étant fortifié, refusa de payer le tribut au *Chewa* du Tonkin, et, se libérant de leur pouvoir, prit le titre de *Cuck Cung Cheve Chewe Thwe Boe*, ce qui signifie : Restaurateur du royaume, Généralissime sur terre et sur mer.

Après lui, *Chewa Hean* (f) soutint une grande guerre contre les Tonkinois. Il amena Nock Ramess, le roi rebelle, à sa Cour, son aide ayant été sollicité par Nock Roo Toom, il traversa le Champa. C'est de son temps que survint la brouille avec les Hollandais. Il établit fermement son royaume, l'amenant à l'état où il est actuellement (g), et, après 44 ans de règne, le laissa à son fils, *Chewa Gnay* (h). Aux environs de l'année 88 ou 89, celui-ci, ayant dessein d'ouvrir un port de commerce libre dans son pays, fit inviter les Hollandais et autres nations commerçantes ; mais il mourut avant le retour de ses ambassadeurs et laissa le gouvernement à son fils, qui règne actuellement et signe : Roi du Royaume d'Annam (i). C'est un jeune prince, très fortement soumis à l'autorité de ses oncles, parmi lesquels il en a quatre du côté maternel, trois desquels habitent dans le voisinage du Palais

(a) Voir note 71.

(b) Voir note 72.

(c) Voir note 73.

(d) Voir note 74.

(e) Voir note 75.

(f) Voir note 76.

(g) Voir note 77.

(h) Voir note 78.

(i) Voir note 79.

et commandent ses gardes. Les deux plus âgés sont connus sous le titre de *Ung Taa* et *Ung How*, et sont les juges de la main droite et de la main gauche (a). Ils (b) n'ont pas de guerre et semblent désireux [*Folio 20*] d'entrer en relation avec les nations européennes. Il en est de même des Chams, dont j'ai rencontré le prince ici, à cette Cour, qui me fit l'honneur de sa visite à son départ, et qui me donna une licence munie de son sceau, m'invitant à plusieurs reprises à aller dans son pays (c).

Ici, j'ai rencontré également les ambassadeurs du Cambodge, qui se plaignaient du traitement et des ennuis que les Cochinchinois faisaient aux étrangers, et qui promirent d'employer de meilleurs procédés dans leur pays, où le commerce est exempt d'impôts et de droits de douane.

En se conformant ici aux lois, on pourrait trouver le moyen de placer une certaine quantité de notre drap fin.

On prétend que ce pays est riche en mines d'or et d'argent, ainsi qu'en fer et en acier dont la qualité ne le cède en rien aux produits similaires des autres pays. On y trouve également du bois de construction de toutes sortes, à tel point que les Espagnols de Manille ont envoyé jusqu'ici pour construire leurs galions.

Les forêts abondent en rhinocéros, éléphants, cerfs, buffles, cochons sauvages, etc.. Ils ont du riz et autres denrées de toutes sortes en grande abondance. Les indigènes sont adonnés aux pratiques superstitieuses et aux procès. Ici, je présume qu'il nous sera accordé un terrain pour un fort ou toute autre chose que nous pourrions désirer comme nous étant commode pour drainer le commerce de tous ces ports, ou tout avantage qui pourrait accroître le bénéfice de la Très Honorable Compagnie par un établissement ici. Je m'en rapporte à vos réflexions judicieuses et expérimentées,

et suis,

Honorable Sieur

et dignes Gentilhommes,

votre très fidèle et très obéissant serviteur.

Tho. Bowyear.

Faifo, 30 avril 1696

(a) Voir note 80.

(b) Ils, ce n'est pas les oncles du roi, mais les Cochinchinois, le royaume de Cochinchine.

(c) Voir note 81.

5° *Lettre du roi de Cochinchine à Nathanael Higginson.*

[Folio 21] Traduction de la lettre du Roi de Cochinchine au Gouverneur anglais de la Cité de Madraspatan, en Inde, traduite des caractères chinois en latin.

Le Roi du royaume d'Annam adresse au Gouverneur anglais de l'Inde la présente réponse qui émane du Conseil suprême et secret du Roi.

Notre Saint livre dit que la crainte du Ciel protège les Royaumes et que le cœur d'un homme vraiment sage porte en lui-même la bonne règle pour gagner l'amitié et contracter des alliances avec les nations avoisinantes, et qu'il n'est pas d'affaire trop difficile pour un homme d'un jugement sain et qui fait des efforts sincères vers la piété : il parviendra aisément à cette bonté rayonnante, et, pour ainsi dire, à ce jaillissement de la vertu.

Gouverneur suprême et Conseiller princier, qui représentez le Chef de la partie occidentale de l'hémisphère qui reçoit son nom du pôle Nord qui le domine, les Anglais, qui entendent parfaitement tout ce qui est contenu dans le livre des six fourreaux et des trois oraisons, ainsi appelé parmi nous, contenant la saine doctrine ; qui ont la force et le courage de l'ours et du tigre et de la panthère ; qui diligemment entretiennent l'art militaire et les mathématiques, et comprennent parfaitement non seulement les cieux, mais la terre, les vents, les nuages et les régions éthérées ; dont la compréhension atteint le soleil, et dont les mains sont capables de soutenir le firmament ; qui mettent tant de soin à choisir les gouverneurs, à administrer leurs sujets, et à protéger leurs nationaux, à octroyer des honneurs aux hommes grands et valeureux, à témoigner de la bienveillance aux étrangers ; qui s'administrent si régulièrement dans les neuf autres règles de gouvernement ; et bien que la distance qui nous sépare nous empêche de converser ensemble nos esprits ne sont jamais séparés de vous en affection et estime.

Il y a peu de mois, quelqu'un vint qui fut envoyé exprès par le suprême Gouverneur et le Conseiller royal ; il était capitaine d'un navire, et s'appelait Bowyear ; il apporta en notre royaume un paquet de lettres [Folio 22] avec des dons et des présents (ce qui était une grande faveur). Sa piété, son maintien, la fidélité et la grande justice de cet envoyé ne sont point les marques d'une personne inférieure.

Nous vous adressons maintenant réponse à ces lettres et, en même temps, quelques présents au suprême Gouverneur et Conseiller royal en gage de notre sincère affection. En ce qui concerne les marchandises apportées ici par ce navire, nous les avons confiées à nos Ministres pour être regardées et examinées, afin qu'elles soient vendues suivant

le prix courant de cette année, car il ne nous est pas habituel de faire quoique ce soit clandestinement. Quant aux difficultés relatives au navire, et à ce que nous devons recevoir, et autres choses de cette sorte qui donnaient lieu à controverse, la saison et l'occasion sont passées pour cette année ; mais si le navire revient l'année prochaine, nous leur accorderons avec libéralité tout ce qu'ils demanderont, et nous inaugurerons une nouvelle méthode de commerce ; faisant usage des richesses qui sont sous les cieus, nous espérons ainsi gagner l'amitié de toutes les nations, tant des climats du Sud que de ceux du Nord.

Avec ceci, nous envoyons des présents, à savoir :

Calamback.	une livre d'Europe ;
Or	10 livres de la même mesure ;
Soie	30 pièces ;
Bois d'un grain fin . . .	200 morceaux.

Daté du 12^e jour du 11^e mois de la 16^e année de Chink-hoa ce qui correspond au 16 janvier 1696, nouveau style (a).

NOTE. — Cette lettre est tout entière écrite d'une manière amicale. Et il convient d'observer, comme une marque de grand honneur, le fait de commencer un paragraphe nouveau partout où le nom du Seigneur Gouverneur (qui est appelé Gouverneur suprême et Conseiller royal) est mentionné (b).

(a) Voir note 82.

(b) Voir note 83.

ANNOTATIONS

(1) Dalrymple, dans son Introduction au Journal de Bowyear (*Oriental Repertory*, Vol. 1, 1793, pp 65-66), donne quelques renseignements sur Nathaniel Higginson, « homme honnête, consciencieux, animé du désir du bien public ». Il prit, pendant son administration, plusieurs mesures propres à étendre le commerce anglais : il se mit en correspondance suivie avec le roi de Succadana, dans l'île de Bornéo ; il rétablit les comptoirs dans le Pegou, et renoua des relations avec Achin. Il fut nommé lieutenant-général de la Compagnie, dont les affaires étaient dirigées par un général résidant à Bombay, dont dépendaient tous les comptoirs de la Compagnie.

(2) Fort St Georges, résidence de la Compagnie Anglaise des Indes Orientales, établie en 1640, à Madras.

(3) Dans : *Une factorerie anglaise au Tonkin au XXII^e siècle* (B. E. F. E.-O., X, 1910. p. 192), M. Ch.-B. Maybon donne la date du 29 mai 1695. Mais c'est sans doute une faute d'impression. Dans son *Histoire moderne du Pays d'Annam*, p. 69, note 2, il donne la date 2 mai, que porte la copie manuscrite de l'original que M. Ch.-B. Maybon a bien voulu me communiquer.

(4) *Chop*. Voici ce que dit, résumant le *Hobson-Jobson*, pp. 207-209, M. Ch.-B. Maybon. dans : *Une factorerie anglaise au Tonkin au XVII^e siècle* (B. E. F. E.-O., Tome X, 1910. p. 190. note 2) : « *chop*, *chope*, *chap*, *chape*, *chapp*, dans les textes anglais ou hollandais ; choppe, ou chappe, dans les textes français ; *chapa* et *chape*, dans les textes portugais et espagnols. Ce mot est employé avec des significations diverses ; la plus fréquente est : cachet, sceau, et, par extension, pièce qui porte l'empreinte d'un cachet, d'un sceau ; d'où, passeport, licence, brevet, etc. In *Mobson-Jobson*, il est remarqué que le verbe *chhâpna* est maintenant employé en hindoustani pour exprimer l'art d'imprimer ; le mot *chhâpâ* est employé au Punjab pour étoffes imprimées ; mais le mot pourrait être d'origine portugaise, *chapa* signifiant « une mince lame de métal » ; d'autre part, dans un traité des Portugais avec un ambassadeur de Guzerat, on trouve le mot *chapada*, dans le sens de « frappé ». Le mot ne paraît pas avoir une origine chinoise. Dans le cas présent : « all goods... having ye chop of the English Chief », le mot peut signifier que chaque article sera marqué du cachet du chef du comptoir, ou que celui qui transportera les marchandises sera muni d'une pièce, d'une liste d'une attestation, portant ce cachet.— Pour l'explication de beaucoup de termes techniques, commerciaux ou géographiques, contenus dans ce document, je ferai usage du *Hobson-Jobson, a Glossary of colloquial anglo-indian words and phrases, and of kindred terms, etymological, historical, geographical and discursive*, by Col. Henry Yule and A. C. Burnell. New edition edited by William Crooke. London, John Murray, Albemarle Street, 1903.

(5) Après l'adresse, le texte publié par Dalrymple ajoute : « Reçue le 2 avril 1697 ».

(8) Les îles de Champello, au nombre de quatre, avec, en plus, quelques *flots*, sont situées en face de l'embouchure du fleuve de Faifo. La plus grande porte, sur la carte au 1 : 100.000 du Service Géographique, le nom de « grande Cu-lao Cham ». Les Annamites la désignent sous le nom de Cu-lao Châm, « l'île Châm », et ce nom se rattache au nom qui était donné jadis à la province du Quảng-Nam, « province de Cham », Caccam, Cacham, Cachong, etc.. Voir folio 6, note 9.

(7) Surang. C'est la leçon que portent et le manuscrit et le texte Dalrymple. Autres graphies : *serang*, *sarang*, *syrang*. « Maître d'équipage indigène, chef de la troupe des *lascars*, ou matelots. Du persan *sarhang*, « capitaine, surveillant, contremaître ». (*Hobson-Jobson*, p. 812.)

(8) *Lascar*, Persan : *lashkar*, « armée, camp » ; arabe : *al'askar*, *askar*, « armée » ; *lashkari*, « soldat ». D'où les formes employées par les auteurs occidentaux : *lasquarin*, *lascari*, etc. Désignait originellement un soldat ; puis a désigné surtout les matelots. (*Hobson-Jobson*, pp. 507-508.)

(9) *Cachong*. Autres orthographes : Cacham, Caciam. Cacciam, ville ou province de Cham, de Ciam. C'est la province et la citadelle actuelle du Quảng-Nam. Cacham, etc., rend peut-être les deux mots Ké-Châm, « les gens de [la province de] Cham ». Comparez, toujours au XVII^e et XVIII^e siècle, les expressions géographiques désignant des provinces ou des villes : Ké-Bắc, « les gens [de la province] du Nord ; Ké-Nam « les gens [de la province] du Sud ; Ké-Chợ (écrit aussi Kescho, Ketcho, Kecio, par les Hollandais Catsiou), « les gens du Marché », de la Capitale, Hanoi ; etc.,

(10) *Dispatchadore*. D'après le *Hobson-Jobson*, p. 319, « ce mot curieux était sans doute un nom donné par les Portugais à certains fonctionnaires de la Cochinchine. Nous le connaissons seulement par le Journal de Bowyear ». En réalité, on le trouve dans d'autres documents relatifs au Tonkin. Et un texte curieux du Journal de la factorerie anglaise du Tonkin nous dit : « Il y a ici certains mandarins, Despatchadores, chargés (appointed...to) par le Roi et le Prince de visiter les navires : c'est afin que le Roi puisse faire son choix (dans la cargaison) à un prix inférieur au prix du marché ». (Ch.-B. Maybon : *Une factorerie anglaise au Tonkin au XVII^e siècle*, dans B. E. F. E.-O. 1910 ; X, p. 174, note 1). Il ne faudrait cependant pas conclure de ce texte que les Dispatchadores étaient uniquement chargés de choisir dans la cargaison des navires qui abordaient en Cochinchine ou au Tonkin les marchandises qui pouvaient convenir au roi. En réalité, ce « second Dispatchadore » est appelé plus loin « under Customer or [under] Dispatchadore » (Folio 11). Donc, les Dispatchadores étaient les fonctionnaires de la Douane, et ils faisaient ou dirigeaient toutes les opérations de douane relatives à l'arrivée d'un navire de commerce étranger. — Il ne faudrait pas rattacher ce mot au mot anglais *dispatch*, « expédition, envoi, diligence, dépêche, célérité,

promptitude » ; mais plutôt à une série de mots portugais : *despachodor*, « celui qui débite beaucoup et promptement, expéditif » : *despachar*, « expédier quelqu'un qui attend, terminer une affaire » ; *despacho*, « expédition des affaires » ; *despacha do porfo*, « droit d'ancrage » ; *despochante*, « commis chargé des expéditions à la douane ». - Pour les droits et obligations de ces fonctionnaires, les opérations qu'ils accomplissaient, leurs titres annamites, leur identification, voir plus loin. Folio 8, note 16 ; Folio 10, notes 22, 23 ; Folio 11, notes 25, 26, 27 - Sur le personnage dont il est ici question, appelé plus loin Ung Cookey Thoo, ou Ung Cokey, voir plus loin, Folio 10, note 22.

(11) *Lingua* ; autres graphies : *llingua*, *linguoa*, « interprète » (*Hobson-Jobson*, pages 517-518). Plus loin (Folio 14). Bowyear demande l'autorisation d'avoir un *lingua* au service de la factorerie. Ici, nous voyons le *lingua* envoyé par les mandarins pour s'informer de la qualité des nouveaux venus. Ces interprètes semblent donc avoir été au service du Gouvernement annamite. Celui qui s'occupa de Bowyear demeurait à Faifo, et c'est chez lui que logea Bowyear (Folio 7). Ce n'est pas à lui, cependant, mais à un missionnaire, que Bowyear s'adressa pour faire traduire en annamite les lettres dont il était porteur.

(12) Le Padris, ou mieux les Padris, pour qui Bowyear avait des lettres de recommandation, ce sont les missionnaires européens qui évangélisaient à cette époque la Cochinchine. Faifo était le grand centre des missions, au XVII^e et au XVIII^e siècle, à cause de son importance commerciale, et parce que tous les vaisseaux, principalement européens, abordaient là. Les Jésuites et les missionnaires français y avaient une maison (*Récit abrégé de la dernière persécution... dans la Cochinchine*, Paris, chez Thiboust, MDCCIII, p. 28) ; l'évêque d'alors, Mgr. Pérez, évêque de Bugie, avait son église à une lieue de là (*id, ibid.*) Il semble que les missionnaires dont il s'agit ici soient des Portugais, car il est dit plus loin qu'aucun n'avait pu lire les lettres rédigées en anglais, et que Bowyear fut obligé de sortir le texte portugais, et qu'un de ces missionnaires avait traduit ces lettres en annamite. Mais, à cette époque, tous les missionnaires, à quelque nationalité qu'ils appartinsent, étaient obligés de savoir le portugais. Ce n'est donc pas une raison décisive. Je crois même qu'au moment où Bowyear arriva à Faifo, il n'y avait aucun missionnaire portugais dans les environs. Autant que j'ai pu me procurer des renseignements sur cette question, il devait y avoir à Faifo, ou dans les environs, le P. Barthélemy d'Acosta, jésuite japonais, arrivé en 1668, rappelé par l'ordre de ses supérieurs vers 1688, mais, arrivé à Macao, renvoyé en Cochinchine sur les instances et les menaces de *Ngãi-Vương*, qui l'affectionnait beaucoup, et qui le consultait comme médecin (*Missions de la Cochinchine et du Tonkin*, Paris, Douniol, 1858, p. 254.) Ce missionnaire vivait encore en 1690 (*ibid.* p. 387). Était-il vivant à l'arrivée de Bowyear ? Je ne saurais le dire. En tout cas, il était sans doute à la Cour. Il y avait, sans doute à Hué, Joseph Candone, jésuite italien, arrivé en 1670, puis en 1692, mort dans les prisons de Hué en 1700. Probablement à Faifo, Pierre

Belmonte, jésuite italien, arrivé en 1692, mort dans les mêmes circonstances, en 1700 (*Missions de la Cochinchine et du Tonkin*, p. 387) - En 1698, il y avait également à Hué MM. Langlois et Cappony, des Missions Etrangères M. Noguette, de la même Société, était à Faifo en 1685, à Tach-bo (?) en 1686, de nouveau à Faifo en 1689. M. Labbé, de la même Société, était à Faifo en 1692, lorsque Mgr. Pérez y arriva ; probablement y était-il encore en 1695. M. de Sennemand n'y arriva qu'au commencement de 1696, et il y séjourna plusieurs années (A. Launay : *Mémorial de la Société des Missions Etrangères*, 2^e partie, Paris, 1916, à ces noms.) Mgr. Pérez, nous l'avons vu, avait, en 1696, son église et sa résidence à une lieue de Faifo. C'était un métis, né à Tenasserim, dans le Siam, d'un Manilois et d'une Siamoise. Bowyear aurait dû nous dire le nom du missionnaire avec lequel il eut des relations.

(13) *Aldea*, mot portugais, « village, villa, » de l'arabe *al-dafa*, « ferme ou villa ». Ici, « village ». Le Dictionnaire du P. de Rhodes traduit le mot annamite : làng, par « aldea, pagus ». Autres graphies, dans les documents de l'époque : *aldees*, *aldées* (*Hobson-Jobson*. 12.)

(14) Bowyear emploie l'orthographe *Foy Foe*. Le second mot correspond certainement au mot sino-annamite *phò*, 舖. « boutique, réunion de boutiques, marché ». Les Annamites de la région disent encore aujourd'hui : « *xuông phò*, descendre au marché », pour : aller à Faifo. Le premier mot correspond au mot *hội* 會, « réunion, assemblée », prononcé en cantonais *fui*. Donc, *Hội-Phò*, « le marché de la réunion, de l'assemblée, la foire ». Mais comme un des noms annamites de Faifo est *Hội-An* 會安, on a aussi le sens de « marché de *Hội*[-An]. — Pour le nom de *Wha-Phoo* que les indigènes donnent à Faifo d'après Bowyear, nous pouvons y voir simplement la prononciation annamite des deux mots *Hội-Phò*, que Bowyear a essayé de rendre comme il a pu. Le second mot, *phoo*, d'après l'orthographe de notre auteur, devrait correspondre à un mot en *phu'*, soit : *phủ*, 府, « préfecture » ; mais je préfère y voir le même mot que plus haut, *phò*, « marché ». Quant au premier mot, *wha*, il correspond peut-être, comme je viens de le dire, au mot *hôi* ; mais il me paraît plus probable d'y voir un mot en *hoa* ; soit *hoà* 和, qui entre dans la composition de certains noms de villages actuels de la région ; soit *hoá* 化, le second mot de l'expression *Thuận-Hoá*, dans laquelle le terme *Hoá* désignait une région qui justement avait ses limites Sud non loin de Faifo ; et nous aurions alors *Hòa-Phò*, ou *Hóa-Phò*, « le marché de Hoà ou de hoá ». — Comparez ce que dit un *Mémoire sur la Cochinchine* de 1744 : « Il y a en Cochinchine plusieurs ports. Le plus considérable est celui que les Portugais nomment *Faifo*, et les Cochinchinois *Huê-hán* » (Dans *Revue de l'Extrême-Orient* de M. Henri Cordier, tome II. 1884, p. 334.) Cette expression *Huê-hán* correspond, pour le premier mot, à *wha* de *wha Phoo* de Bowyear.

(15) Voici comment Bénigne Vachet décrit les galères cochinchinoises, qu'il vit quelque vingt-cinq ans avant Bowyear : « Je croy qu'il est à propos...

de faire la description d'une galère cochinchinoise. Elle a assez de proportions aux nôtres pour la grandeur et pour la hauteur, mais elle n'est pas si large ; sa structure est néanmoins différente. C'est un vaisseau qui par dedans est vernissé d'un rouge éclatant et par dehors d'un noir qui brille aux yeux ; tout ce qui paroist est entrelassé de feuilles d'or qui font un aspect très agréable. Il y a trente rames de chaque costé, qui sont peintes et dorées, et qui sont attachées à une boucle de fer, en sorte que le soldat peut les quitter dans un instant sans crainte... ; ce sont les soldats qui font la fonction de galériens, ils rament debout et la face tournée du costé de la proüe pour être attentifs aux signaux du capitaine qui les regarde... Il y a de plus trois canons à la proüe et deux autres petits aux deux costés. Il y a encore plusieurs officiers subalternes, outre une compagnie entière qu'on y ajoute, lorsqu'il s'agit de quelques actions (*Mémoire de Benigue Vachet sur la Cochinchine*, dans *Bull. Commiss. arch. Indochine*, 1913. p. 19).

(26) *Ung Coy, Back Looke Deam. Ung*, orthographe actuelle : ông, « grand père » : titre honorifique : « monsieur ». Remarquer que, au XVII^e siècle, l'orthographe de ce mot était surtout où ; nous sommes donc à un moment où la nouvelle orthographe s'étendait.

Coy Bock. Au XVII^e et au XVIII^e siècle, il existait, à la capitale et dans la plupart des provinces de la Cochinchine, un bureau appelé *Tướng-Thần-Lại* 將臣吏司, créé en 1614 par Sãi-Vương, changé en ministère des Finances sous Võ-Vương, en 1744. Ce bureau était chargé de recueillir l'impôt en argent et en riz, et de distribuer les vivres aux troupes des divers corps d'armée. Il était présidé par un mandarin qui avait le titre de *Cai-Bộ* 該簿, « le chargé des registres » (*Đại-Nam-thặt-lực-tiên-biên*, livre II, folio 2, 3 ; livre X. folio 11). Poivre nous montre que, au milieu du XVIII^e siècle, « le grand mandarin qui a inspection sur les vaisseaux étrangers », était désigné par l'appellation : *Ông Cai-Bộ tàu*, « Monsieur le Cai-Bộ des navires ». Les documents annamites parlent de « l'Office des navires » *Tàu-Vụ*. Les fonctions que remplissait, d'après Poivre, le *Cai-Bộ* des navires, sont les mêmes que celles que remplir le *Coy Back* de Bowyear. (Sur ces fonctions au temps de Poivre, voir dans B. A. V. H., 1918, L. Cadière : *Quelques figures de la cour de Võ-Vương : Le Chef du Bureau des navires*, pp. 278-203.) Nous avons donc ici la même charge, le même titre.

Pourquoi Poivre emploie-t-il la forme *Cai-Bộ*, et Bowyear, la forme *Cai-Bạc* ?

C'est que le caractère 簿 a les deux prononciations : *bộ*. (Dictionnaire Taberd, à l'index annamite ; Indes *Phan-Đức-Hóa*, etc.), et *bạc* (Dictionnaire Taberd, à l'index sino-annamite. Comparez les prononciations cantonnaises correspondantes, données par le Dictionnaire Eitel : *pò, pok*) Il se peut qu'il y ait eu confusion avec le caractère 泊, à sens différent, qui se prononce : *bạc*. Il est donc vraisemblable que le même titre ait été prononcé, suivant les époques, ou suivant les régions, *cai-bộ* et *cai-bạc*.

Je ne pense pas qu'il faille voir dans le second mot le caractère 泊, *bạc*, « aborder au rivage, s'arrêter », ce qui aurait donné comme sens : *Cai-Bạc*,

« le chargé de ceux qui abordent, des navires de commerce, des étrangers. » Je n'ai jamais rencontré ce titre dans les ouvrages annamites, bien que, lors des premières années de l'occupation française, il y ait eu à Hué le bureau *Thương-Bạc* 商泊, chargé des rapports avec les étrangers.

Looke. *Sãi-Vương* avait institué, en même temps que le bureau *Tướng-Thần-Lại*, que nous venons de voir, le bureau *Xá-Sai* 舍差³, chargé de juger les procès et de porter les sentences. Il était présidé par deux hauts fonctionnaires, le *Kỷ-Lục* 記緣 et le *Đồ-Tri* 都知, qui furent appelés plus tard, sous *Võ-Vương*, le premier, ministre de l'Intérieur, le second, ministre de la Justice (*Đại-Nam thật lục tiền-biên*, livre II, folio 2 ; livre X, folio II.) Le *Kỷ-Lục* était donc soit le président du bureau *Xá-Sai* de la capitale, soit le président d'un des bureaux du même nom établis dans les provinces. Le mot de Bowyear, *Looke*, correspond bien, semble-t-il, au mot *Lục* de l'expression *Kỷ-Lục* ; mais la fonction ne correspond pas, car le personnage dont il s'agit ici était *Cai-Bộ*, donc affecté au bureau des Finances, et chargé, pour le moment, d'une mission ressortissant à ce bureau, à savoir la visite du navire ; tandis que le *Kỷ-Lục* était un haut fonctionnaire du bureau de l'Intérieur. Le mandarin avec qui Bowyear avait affaire n'était donc pas un *Kỷ-Lục* tel que nous le font connaître les documents annamites.

Le caractère *lục* 緣 signifie : « noter, transcrire, » nous pouvons donc conclure que nous avons affaire à un « scribe, » à un « greffier ».

Le dernier mot donné par Bowyear va nous renseigner d'une façon plus précise. *Deam*, prononcé à l'anglaise, donne *dim* ; or, nous avons le caractère 點, *điểm*, qui se prononce encore, suivant les dialectes, et précisément au Sud de Tourane, *đim*, et qui signifie « compter, marquer, recenser. »

Je crois que nous pouvons conclure d'une façon certaine que l'orthographe de Bowyear : Ung Cov Back *Looke Deam*, correspond au titre annamite Ông *Cai-Bạc* (ou *Bô*) *Lục-Điểm*. 翁 訖簿緣點. « Monsieur le *Cai-Bạc* [Président ou fonctionnaire du bureau des Finances. « Directeur des Rôles »], charge de noter et de compter [greffier-vérificateur]. » Cette explication est justifiée soit par les textes historiques annamites, pour la première partie, soit, pour l'ensemble, par le détail des fonctions que remplissaient ces fonctionnaires et que nous voyons relatées dans les rapports des commerçants européens du XVII^e et du XVIII^e siècle, notamment dans le Journal de Bowyear.

Nous avons donc le titre annamite d'un des mandarins auxquels s'applique l'appellation usitée par Bowyear, *Dispatchadores*.

Le personnage dont parle ici Bowyear était le premier des *Dispatchadores* à qui il eut affaire pour son identification, voir plus loin, Folio 19, note 80. Il ne résidait pas à Faifo, mais vint de la Cour. Admirens la rapidité des communications entre Faifo et Hué, car le navire avant été signalé le 18 août au matin, le 24, Ung Cov Back arrivait à Faifo. Plus tard, Bowyear mit du 4 au 9 octobre pour le voyage d'aller seulement : mais la poste annamite voyageait plus rapidement.

(17) Le texte porte : his letter, « sa lettre » ; mais on a vu plus haut, dans la lettre au roi de Cochinchine: my letters to my factories at Tonqueen. Il

s'agissait de route la correspondance de Nathaniel Higginson aux comptoirs que la Compagnie avait au Tonkin. Le « Président de la Nation anglaise » n'était pas au courant, on le voit, des relations qui existaient entre la Cochinchine et le Tonquin. L'état de guerre déclarée avait cessé depuis 1672, il est vrai, mais les deux royaumes s'observaient toujours jalousement, et les communications étaient interdites sévèrement entre les deux pays. Le missionnaire à l'obligance duquel Bowyear eut recours était mieux renseigné sur l'état politique de la Cochinchine et du Tonkin.

(18) La description que Bowyear nous donne des bâtiments de la douane annamite de Faifo à la fin du XVII^e siècle, correspond à l'aménagement actuel de presque tous les édifices publics en Annam : une grande enceinte carrée, percée d'une porte sur le devant ; au fond de l'enceinte, du côté opposé à la porte, le bâtiment principal ; des deux côtés, et en avant de cet édifice, deux autres bâtiments, perpendiculaires au premier, se faisant face, la façade tournée vers le milieu de la cour, entièrement ouverte ; enfin, à l'entrée, une maison de garde.

(19) *Musters*, « modèle, échantillon », du portugais : *mostra* ; espagnol : *muestra* ; italien : *mostra*, « ce que l'on montre, devanture, échantillon ». Autres orthographes dans les relations des XVII^e et XVIII^e siècles *amostras*, *mostra*, *musters*, *mustraes*. (Hobson-Jobson. p. 605.)

(20) Sinoa. Cette orthographe rend le nom administratif sino-annamite Thuận-Hoá 順化, qui désignait soit une province (comprenant le Quảng-Binh actuel, le Quảng-Trị, le Thừa-Thiên, et la partie Nord du Quảng-Nam, Sur l'extension et les divisions administratives de cette province, voir L. Cadière : *Le Mur de Đông-Hới*, dans B. E. F. E.-O. vol. VI 1906, p. 94. note 2 ; et *Géographie historique du Quảng-Binh*, *ibid*, vol. II 1902. pp. 55-73), soit le chef-lieu de cette province, c'est-à-dire Hué. Les Européens du XVII^e et du XVIII^e siècle emploient aussi les variantes Senua, Sinoa, Singea, Soingua, etc.

Ding Claye. C'est l'orthographe que porte le manuscrit que nous avons eu à notre disposition : le texte de Dalrymple porte *Ding Claye*. Sous les premiers Nguyễn, le royaume de Cochinchine était divisé en **din** 營, primitivement « camp militaire » ; « chef d'un camp militaire », « haut mandarin militaire », « centre de gouvernement militaire », « gouvernement militaire », « province ». Pour la Cochinchine d'alors, le *dinh* était une province ayant à sa tête un mandarin de l'ordre militaire. La province de la capitale était appelée Chính-Dinh, 正營 « la province principale », et, selon la syntaxe de la langue vulgaire, Dinh-Chính. C'est cette expression que je crois reconnaître dans l'orthographe de Bowyear, *Ding Claye*. En effet, l'y de *claye* doit être un g, laquelle lettre rend, pour Bowyear, l'h des mots à finale *nh* (voir *dinh*, pour *dinh*) ; les deux premières lettres *cl*, peuvent être prises pour une déformation de copiste, au lieu de *ch* ; *a*, peut rendre les lettres médianes *in* ; reste la voyelle finale *e*, que Bowyear met pour faire ressortir une explosive finale, mais qu'il

supprime parfois (*back et backe, look et looke*, etc.). A propos de ces déformations, se rappeler que le nom de la capitale : *Dinh Hoe*, a pu être imprimé *Dinh Hac*, et l'on ajoute gravement que c'est le nom « en langue du pays » (*Relation des Missions des Evesques français*, etc., Paris, 1674, pp. 108-110). — Une description du Hué de 1695, si sommaire eût-elle été, aurait une grande valeur. Malheureusement, Bowyear ne nous donne pas le moindre renseignement sur ce qu'il vit pendant les quatre mois et demi qu'il passa à Hué (du 9 octobre 1695 au 17 février 1696).

(21) Dongtam. C'est la leçon du manuscrit, plus correcte que celle de Dalrymple, qui porte « *into his Tongtam* ». *Dongtam*, *đông-lâm*, ou *trùng-bát*. « le 8 redoublé », c'est-à-dire le huitième jour de la huitième lune. Il y a aussi la fête *trùng-cửu*, « le 9 redoublé », ou neuvième jour de la neuvième lune. C'étaient des jours de réjouissance ; il n'en reste plus, en Annam, qu'un souvenir lointain chez les lettrés. Il n'est pas étonnant que Minh-Vương, qui restaurait le bouddhisme dans ses états avec le secours de bonzes chinois, observât ces fêtes d'origine chinoise. — La 8^e lune de l'année *ât-êr-i*, 1695, va du 8 septembre au 8 octobre. Bowyear arriva à Hué le 9 septembre, c'est-à-dire le second jour de la lune. De fait, il ne put voir Minh-Vương que le 2 novembre.

(22) *Ung Cookey Thoo*, *Ung*, c'est, comme plus haut, le terme honorifique annamite ông, « Monsieur ».

L'orthographe *Cookey*, (prononcez : *Kouké*), rend l'ancienne appellation *Câu-Kê*, 勾稽. C'étaient les sous-directeurs des bureaux, placés immédiatement sous la direction du *Cai-Bộ*, « Directeur des Finances », du *Kỷ-Lục* et du *Đô-Tri*, « Directeurs de l'Intérieur et de la Justice », du *Nha-Ũy*, « Directeur des Rites » et distributeur des vivres aux troupes de la résidence royale. Il y avait trois *Câu-Kê* à chaque bureau, tant à ceux de la capitale qu'à ceux établis dans les provinces (*Đại-Nam-thật-lục-tiền-biên*, livre II. folio 2.) Le titre a laissé une survivance dans l'appellation du second dignitaire des chrétientés de l'Annam : Ông *Câu*. « Monsieur le Sous-Directeur ».

Le *Câu-Kê* dont parle Bowyear était donc, de par ses fonctions, un des sous-directeurs affecté au bureau *Tư-ông-Thần-Lai*, ou des Finances, et placé sous les ordres du *Cai-Bộ*, ou *Cai-Bạc*, directeur de ce bureau.

Thoo (prononcez *thou*.) On pourrait supposer que ce mot rend le caractère 首, *thủ*, « tête, premier » : et nous aurions : *Ung Cookey Thoo*, Ông *Câu-Kê thủ*, « Monsieur le *Câu-Kê* chef », c'est-à-dire le premier parmi les trois affectés au bureau des Finances. Mais je ne crois pas que cette explication soit bien défendable au point de vue de la terminologie administrative et de la syntaxe.

Je préfère voir dans le mot *Thoo*, le caractère 收, *thâu*, prononcé aussi *thu*. « recueillir, ramasser, réunir, percevoir l'impôt ». De même que nous avons vu plus haut le *Cai-Bộ* chargé de « faire l'inventaire » des marchandises de Bowyear et de les « inscrire ». Ông *Cai-Bạc-Lục-Điền*, nous avons ici le titre du personnage précisé encore une fois par les fonctions qu'il avait à

remplir : « Monsieur le Càu-Kê, Sous-Directeur du Bureau [des Finances] » chargé de « percevoir » les droits de douane que Bowyear devait acquitter.

Le P. de Rhodes, dans son Dictionnaire, au mot *Kê*, donne : *Cô Kê*, superintendens operis (surintendant du travail du Gouvernement, peut-être : de tout travail.)

Remarquer que cet *Ung Cookey Thoo* est le même personnage que Bowyear vit à la barre de la rivière de Faifo, le jour de son arrivée, puis à Faifo, et qu'il appelle *Under Dispatchadore*. Il ne résidait donc pas habituellement à Hué, mais à Faifo, au moins au moment où Bowyear y arriva.

(23) Les documents annamites nous permettent, je crois, d'identifier, d'une manière à peu près certaine, cet *Ung Coy Back* [ailleurs *Look*, et *Look Deam*], à qui eut affaire Bowyear, cet homme d'une grande autorité, qui approche le roi chaque jour, en qui le roi a une grande confiance, homme d'une haute moralité, et d'une grande modération ». Tous ces traits désignent *Trần-Đĩnh-Ăn* 陳廷恩, originaire du *Quảng-Trị*, sous-préfecture de *Minh-Linh*, aujourd'hui *Do-Linh*, village de *Hà-Trung*. « Homme d'un mérite accompli, disent les *Biographies* (*Liệt truyện tiền biên*, V. 21^b et suivant), plein d'indulgence, aimant la concorde, d'une justice éprouvée, et dont les talents et les capacités furent à la hauteur des charges qui lui furent confiées ». Il débuta dans l'administration comme *Thủ-Bộ* 守簿, « Gardien des registres ». Sous *Hiên-Vương*, lors de la dernière campagne des Tonkinois, en 1672, il s'illustra par les conseils qu'il donna et par la bravoure dont il fit preuve. En 1684, il fut nommé *Cai-Hợp* 該合, employé dans les bureaux administratifs ; et *Ngãi-Vương*, l'année de son avènement, 1687, le promut *Càu-Kê* 勾警, « Sous-Chef de bureau », chargé des fonctions de *Tri-Bộ* 知簿 ; l'année suivante, 1688, il fut nommé *Cai-Bộ* 該簿, « Directeur du Bureau des Finances », et en même temps *Phó-Đoán-Sự* 副斷事, sorte de « Sous-Intendant général ». Ce sont ces fonctions qu'il remplissait lorsque Bowyear vint à la cour de Hué. En 1700, *Minh-Vương* le nomma *Tham-Chính* 參政, « Conseiller de gouvernement », et « Intendant Général », *Chính-Đoán-Sự*. En 1703, âgé de 78 ans, il demanda sa retraite ; ce n'est qu'à la troisième fois que *Minh-Vương* fit droit à sa requête. *Trần-Đĩnh-Ăn* se retira dans une pagode bouddhique, le temple *Bình-Trung*, 平中, qu'il fit élever dans son village natal, sur les ruines d'un ancien temple cham. C'est là qu'il vécut dans la retraite et la pratique des préceptes bouddhiques, jusqu'en 1706, époque de sa mort. On voit encore, à l'entrée de la pagode, la stèle en marbre où est gravé l'éloge que *Minh-Vương* lui décerna lorsqu'il prit sa retraite.

A mon avis, c'est ce personnage important de la cour de *Minh-Vương* que désigne Bowyear par l'expression *Ung Coy Back*. Nous avons vu plus haut que le *Cai-Bạc* était la même chose que le *Cai-Bộ* ; or, *Trần-Đĩnh-Ăn* était *Cai-Bộ*, c'est-à-dire « Directeur du Bureau des Finances ». La visite et la levée de la taxe des navires lui revenait donc de droit ; il n'était que délégué à cet office, mais n'avait pas le brevet royal (*he though ordeced by ye king, has noi ye Chop as ye custom is*), c'est-à-dire qu'il n'avait pas la charge

définitive du Bureau des navires, ce que les textes annamites rendent par l'expression *Kiêm-Tàu-Vụ* 兼漕務. Il n'en jouit jamais, car nous verrons plus loin que cette charge fut accordée à *Tông-Phúc-Điêu*, cet oncle maternel de *Minh-Vương*, qui, au dire de Bowyear, barrait la route à *Trần-Đinh-Ên*. Cependant, *Minh-Vương*, pour le moment, accordait à son haut fonctionnaire, le droit de visiter les navires étrangers, soit parce que cela lui revenait à cause de son titre de Directeur des Finances, soit pour lui être agréable et lui procurer une occasion d'honnêtes bénéfices. — Ajoutons qu'un descendant lointain de *Trần-Đinh-Ân*, *Trần-Đinh-Phát*, vient de mourir à Hué, il y a quelques années, après avoir rempli de hautes fonctions à la Cour (Voir sa biographie dans B. A. V. H. 1915, p. 60.)

(24) *Ung Phoo MoyUng*, titre d'honneur, *Ông*, « Monsieur ». — Le second mot doit être *Phoo* [prononcez phou] et non *Thoo* [thou], comme dans le titre de *Ông Câu-Kê Thủ vu* plus haut. Les gendres du roi, en Cochinchine comme en Chine, portent le titre de *Phò* [ou *Phù*, prononcez : *fou*] - *Mã*. Nous avons certainement ici la première partie de cette appellation, puisqu'il s'agit d'un gendre du grand père de *Minh-Vương*. — Devons-nous voir dans le troisième mot, *Moy*, le second terme de l'appellation. *Mã*, déformé par le copiste, ou rendu par Bowyear par une orthographe fantaisiste ? Devons-nous y voir le nom propre de ce personnage. *Mai* ? Je pencherais pour la première hypothèse, sans en être bien certain.

Les documents indigènes ne nous renseignent pas sur ce personnage. Le grand père du roi actuel, *Minh-Vương*, était *Hiên-Vương*. Les Biographies mentionnent, pour ce prince, trois filles : l'aînée, *Ngọc-Tào* 玉曹, sur laquelle on n'a pas de renseignements ; la seconde, dont on n'a pas le nom, mariée à un nommé *Tráng* 壯, « Général de régiment », *Chương-Cơ* 掌奇 ; et enfin la troisième, au nom également inconnu, mariée à un autre *Chương-Cơ*, nommé *Đức* 德. C'est tout ce que nous savons.

(25) *Ung Oũ Coy Boe*. — *Ung, Ông*, « Monsieur ». — Le second mot paraît devoir être lu, dans la copie que j'ai, ai (et le texte de Dalrymple Porte aussi *Ai*.) Mais il faut remarquer qu'il est surmonté d'une tilde. Cette orthographe ne répond à rien. Si, au contraire, comme la facture de l'a dans la copie le permet nous lisons *oũ*, avec la tilde, nous avons exactement l'orthographe usitée au XVII^e siècle pour rendre le mot annamite *ông* « monsieur ». Nous devons donc supposer que Bowyear a écrit ce mot deux fois, une fois comme il l'entendait prononcer, ou peut-être comme on le lui avait écrit dans un autre papier (car les deux graphies étaient en usage), et une seconde fois comme on le lui a écrit dans les papiers que lui fournissaient ses interprètes - *Coy Boe, Cai-Bộ* 該簿, « le Directeur du Bureau des Finances », titre que, pour un autre personnage que nous venons de voir, Bowyear rend par *Ung Coy Back*. *Ông Cai-Bạc*. — Retenons cette indication, que le *Dispatchodore* en chef était le *Cai-Bộ*, « le Directeur du Bureau des Finances. — Je n'ai pas pu identifier ce mandarin, *Ung Cookey Thoo*. — Dans le portrait que Bowyear nous trace des deux mandarins avec qui il eut à faire, *Ung Coy Back* et *Ung Cookey Thoo*, nous pouvons reconnaître deux types de

mandarins que nous rencontrons souvent : l'un froid, réservé, un peu hautain, mais d'une grande dignité, d'une sévère tenue morale, et sûr ; l'autre, souriant, empressé, complaisant, mais capable de toutes les compromissions et de toutes les trahisons, vénal, exposé à toutes les culbutes, mais revenant toujours à flot.

(26) Pour comprendre le sens du mot *Dispatch*, il est nécessaire de comparer les passages où Bowyear emploie ce mot.

I. Folio 11 : « Jusqu'à ce qu'un de ses domestiques, qui l'avait connu dans son enfance, l'accusât de tels crimes ayant trait à la *Dispatch* qu'il fut emprisonné. . . »

II. Folio 11 : « Et que s'il traitait mon affaire aux prix indiqués pour les marchandises, et de façon à avoir une *Dispatch* dans le temps voulu pour continuer mon voyage... »

III. Folio 12 : « Que Votre Majesté consente à ce que, à l'arrivée de nos bateaux, nous délivrions un compte, avec les échantillons de la cargaison desdits navires ; qu'une liste de tout ce qu'il plaira à Votre Majesté de prendre dans ladite cargaison soit envoyée au Chef, notre désir étant d'être délivrés de la *Dispatch* en usage dans ce pays enverJC487 0 ing en,dite cnt d M

(voir Folio 15), et d'où les objets refusés étaient réexpédiés à Faifo (voir Folio 16.) Tout cela n'allait pas, on le conçoit, sans perte de temps et d'argent ; c'était, comme dit Bowyear, « très ennuyeux et vexatoire ». Il demandait à être exempt de toutes ces formalités, et ce sont ces formalité qu'il désigne (Texte III et IV), par le mot *Dispatch*. Et nous revenons par là au sens spécial déjà vu (note 10) pour le mot *Dispatchadore* : « mandarins chargés par le Roi et le Prince de visiter les navires, afin que le Roi puisse faire son choix dans la cargaison à un prix inférieur au prix du marché. »

(27) *Under Customer or Dispatchadore*. Donc, le Sous-Directeur des Douanes, ou Sous-Dispatchadore, était un mandarin du titre de Càu-Kê, lequel titre, précisément, désignait un des trois sous-directeurs du Bureau des Finances. Bowyear nous dit que *Ung Cookep*, lorsqu'il était, avant sa culbute, Ông Cai-Bộ, « Directeur du Bureau des Finances », était « Chef Dispatchadore », et de même, il ressort de la marche des événements que *Ung Coy Back*, c'est-à-dire Ông Cai-Bạc, Ông Cai-Bộ, toujours le Directeur des Finances, était le Dispatchadore en Chef. Nous pouvons donc tirer des conclusions certaines et nous faire une idée exacte de ces énigmatiques Dispatchadores.

C'étaient les fonctionnaires du Tướng-Thần-Lại-Tư 將臣吏司, ou Bureau des Finances. Le Dispatchadore en Chef était le Cai-Bộ 該部, ou Cai-Bạc, directeur de ce Bureau. Le Sous-Dispatchadore, ou Sous-Directeur des Douanes (under customer), était un des trois Càu-Kê 勾稽, ou sous-directeurs de ce bureau. — Il y avait un bureau des Finances à la Cour, et un au chef-lieu des principales provinces du royaume. Les mandarins qui eurent des relations avec Bowyear étaient le directeur et le sous-directeur du bureau de la capitale, car c'est de là qu'ils vinrent à Faifo, au moins le premier, et on dit que *Ung Col Back* voyait journellement le roi. Il en était habituellement ainsi, car Bowyear nous apprend justement que les Anglais demandaient que, dans certains cas, les mandarins de Faifo aient l'autorisation de dresser la liste et de prendre livraison des marchandises débarquées ; et au XVIII^e siècle, le Directeur du Bureau des navires, qui eut affaire à Poivre, était un haut mandarin de Hué ; et il convenait qu'il en fut ainsi, étant donné les bénéfices que procurait la charge.

Dans ce Bureau des Finances, on créa, à une certaine époque, un « Service des navires », c'est ce que les documents annamites désignent par l'expression : *Kiểm-Tàu-Vụ*. Poivre, au milieu du XVIII^e siècle, nous parlera du directeur de ce bureau : Ông Cai-Bộ Tàu, « Monsieur le Cai-Bộ des navires ». A quel moment fut créé ce service ?

Je ne puis pas le dire d'une façon précise. En 1695, un oncle maternel du roi, *Tông-Phúc-Đieu*, briguaît cette charge, qu'il eut plus tard, on ne sait au juste en quelle année ; et *Ung Coy Back* était « *ordered by ye king* », mais « *has not ye king's Chop as ye Custom is* », c'est-à-dire qu'il exerçait les fonctions non pas d'après un titre spécial, mais d'après son titre de Directeur des Finances. Et l'expression « comme c'est la coutume » laisse entendre que le titre de directeur du Service des navires était déjà en usage,

par conséquent, que le service existait antérieurement. En 1707, le service existait certainement, car, dans une réglementation concernant diverses questions, on fait mention des : *Lãnh Sự tàu Cai-Hợp Thù-Hợp* 合史 該令首合, « des commis et secrétaires du Bureau *Lĩnh-Sứ* des navires ». (*Thật lục tiền biên*, VIII, 2°. — Le bureau *Lĩnh-Sứ*, créé par *Tê-Vương* en 1614, s'occupait des sacrifices et des rites, et de la distribution des vivres aux troupes de la capitale. Il fut remanié par le même *Tê-Vương*, et on créa un *Nội-Lĩnh-Sứ-Tư*, qui s'occupait de tous les impôts ; un *Tả-Lĩnh-Sứ-Tư*, et un *Hữu-Lĩnh-Sứ-Tư*, qui recueillaient l'impôt personnel proportionnel, et les centimes additionnels, *Thật lục tiền biên* II, 2. Il y avait 7 *Cai-Hợp* et 10 *Thù-Hợp* par bureau). Il semblerait, d'après ce passage, que le contrôle des navires étrangers ressortir, à cette époque, non plus au *Cai-Bộ*, ou « Directeur des Finances », mais au *Nha-Úy* 衙尉, « Directeur des Impôts ». Quoi qu'il en soit, au moment où Poivre vint à Hué, en 1749-1750, celui qui fut chargé de contrôler son navire était un *Cai-Bộ*, spécialement appelé *Cai-Bộ Tàu*, « le Directeur des Finances [chargé] des navires ». (Voir B. A. V. H. L. Cadière : *Quelques figures de la cour de Võ-Vương* : IV. *Le Chef du bureau des navires*, 1918, pp. 278 et suivantes) Sous *Gia-Long*, en 1800, nous voyons encore un *Cai-Tàu-Vụ* 該船務, « Chef du Bureau des navires », et un *Cai-Bộ-Tàu* 該船部, « Directeur des Finances pour les navires », présenter à l'empereur la liste des navires de commerce étrangers qui avaient abordé en Cochinchine dans le courant de l'année (*Đại-Nam thật lục chính biên*, XII, 26). — Enfin, sous *Gia-Long*, Michel Đức Chaigneau nous parlera, dans ses *Souvenirs de Hué*, du « Mandarin des Etrangers », qui était *Nguyễn-Đức-Xuyến*, et qui s'occupait de tout ce qui concernait les rapports avec les nations d'Occident, commerce et diplomatie. C'était le *Dispatchadore* de l'époque.

Quelles étaient les fonctions de ces mandarins ? Bowyear nous l'apprend : à l'arrivée d'un navire européen, ils se rendaient en hâte à Faifo et s'abouchaient avec le négociant, se rendant compte minutieusement de sa qualité ; ils faisaient sortir les marchandises du navire, les faisaient porter à la Douane, les faisaient déballer, les inventoriaient, en dressaient une liste, les estimaient, mettaient de côté ce qui pouvait convenir au roi, laissaient vendre le reste, percevaient les droits de douane qu'ils avaient fixés et les diverses redevances de pesage et de mesurage, s'entremettaient pour faire obtenir du roi la licence nécessaire pour la vente, n'oubliant jamais un honnête marchandage pour tous ces services, et « barbotant » même quelquefois dans les marchandises ce qui pouvait leur convenir.

Ce que je viens de dire ici sur les opérations de douane à la fin du XVII^e siècle résume ce que nous apprend Bowyear à ce sujet. Nous voyons la même manière de procéder vers le milieu du XVIII^e siècle (*Mémoire sur la Cochinchine*, 1744 ; dans *Revue d'Extrême-Orient*, publiée par M. Henri Cordier, tome II, pp. 331-332).

« Comment se fait le commerce. — Voici comme les Chinois font leur commerce dans ce pays-là. Dès qu'ils arrivent à la vue du port, ils trouvent

des pilotes cochinchinois qui les introduisent. Ces pilotes sont gens du mandarin, qui ont ordre de veiller et de se tenir toujours prêts à faciliter aux étrangers l'entrée du port. Après avoir mouillé, le capitaine descend avec quelques officiers et va à la Cour porter une liste générale de toutes ses marchandises et en même temps les présents qu'il doit faire au Roi. Il faut remarquer que dans ce pays-là toutes sortes de contrats et d'affaires commencent et se terminent par des présents. Il est de conséquence d'en avoir qui puissent plaire au Roi, parce que s'il est content il exempte le vaisseau du droit d'ancrage. Ce droit est assez considérable. Il est plus ou moins fort suivant la quantité et la qualité des marchandises qu'on y porte. Les Chinois payent 10 pour cent de toute leur cargaison suivant un ancien tarif qui détermine le prix de toutes les marchandises de Chine.

« *Visite du Douanier.* - Le capitaine de retour de la Cour vient décharger son vaisseau et fait transporter dans la factorerie toutes ses marchandises. C'est là que le mandarin chargé de la douane vient en faire la visite seulement pour voir s'il y a quelque chose de curieux et qui put être agréable au Roi, ou aux premiers mandarins du royaume, lesquels lui donnent une liste de ce qu'ils souhaiteraient acheter. S'il se trouve parmi les marchandises quelque chose qui soit sur la liste, il le fait séparer et convient du prix avec le capitaine, qui pour l'instant doit se contenter d'un billet. Il ne sera payé que deux ou trois mois après. Avant cette visite, il ne peut rien vendre, et il doit être exact à ne rien oublier de tout ce qui est dans son vaisseau sur la liste qu'il présente au Roi à son arrivée, parce que si à la liste du douanier il se trouvait quelque chose qui ne fut pas exprimé sur ladite liste, les mandarins pourraient lui susciter une affaire. Il doit encore faire quelques présents (*variante* : à l'oncle du Roi, au frère du Roi, aux Ministres) au Ministre et au Douanier qui, en Cochinchine, est un grand et puissant mandarin. On le nomme *On loi bo tao* [c'est-à-dire : Ông Cai-Bô Tâu, « Monsieur le Président du Bureau des Finances, pour les navires »].

« Quant à la vente de leurs marchandises, les Chinois s'adressent aux mandarins qui sont volontiers marchands quand il y a quelque chose à gagner. Ceux-ci achètent ce qu'il y a de plus considérable et de plus cher. Pour ce qui est de moindre valeur, ils ont des femmes sûres, très entendues dans le commerce, qui se chargent d'un ou deux lots moyennant un petit gain que les Chinois leur donnent. Ils ont aussi des marchands qui se chargent de la vente moyennant une petite récompense. Un Capitaine européen qui irait là trouverait facilement de riches marchands chrétiens qui l'aideraient ».

On voit que, du temps de Poivre — l'auteur du mémoire — les commerçants étrangers qui abordaient à Faifo devaient s'astreindre aux mêmes formalités que du temps de Bowyear. Seulement, les ennuis de la *Dispatch* (voir plus haut, note 26) semblent avoir été adoucis et les formalités simplifiées.

(28) Cette coutume, pour les Seigneurs de Hué, de « siéger hors de leur palais », soit dans les circonstances solennelles, soit pour donner de simples audiences, est attestée par plusieurs documents européens.

En 1645, des Espagnols, parmi lesquels quatre religieuses et deux pères, furent jetés par la tempête sur les côtes de Cochinchine et vinrent Hué. **Công-Thượng-Vương**, dont le palais était alors au marché actuel le Kim-Long, leur donna de grandes fêtes, lors d'un simulacre de combat naval sur la rivière, et « le roi était assis en un trône sur le bord (*Voyages et Missions du P. A. de Rhodes...* Lille, Desclée, 1884, p. 215-220.) — En 1674, lors d'un séjour de Bénigne Vachet à Hué, ce missionnaire nous apprend que **Hiên-Vương**, assistant à un exercice des galères, « était assis levant son palais sur le bord de la rivière ». Le palais était encore au même endroit (*Mémoire de Bénigne Vachet sur la Cochinchine*, dans *Bull. Commiss. arch. de l'Indochine*, 1913, p. 21.) - En 1700, cinq missionnaires et trente-sept chrétiens « furent présentés au Roy, dans une grande place qui est devant le palais, où le Roy tient sa Cour tous les jours de grand matin » *Récit abrégé de la dernière persécution dans la Cochinchine*, Paris, Thiboust, 1703, p. 58-59).— En 1801, le jour même où Gia-Long rentra dans la capitale de ses ancêtres, « le Roi n'a pas entré au palais, mais a été s'asseoir dans une salle d'audience en dehors, dans laquelle le peuple a coutume de s'assembler pour espérer le Roi les jours de son lever » (Lettre de Barisy, dans L. Cadière : *Documents relatifs à l'époque de Gia-Long*, B. E. F. E.- O. XII, 1912, n° 7. p. 51). — Le belvédère qui couronne de nos jours la porte **Ngọ-Môn**, et où le roi va s'asseoir, les jours de fêtes solennelles, pour voir des jeux ou une revue donnés dans la grande esplanade qui précède le palais, rappelle cette ancienne coutume, avec cette différence que les sorties du roi, devenu empereur, sont plus rares et plus solennelles.

(29) « *Giving me a jaung or thank you Sr* » La formule polie d'un supérieur remerciant un inférieur ou un égal est : *giáσnông*, « je rends la faveur de Monsieur », je reconnais son bienfait. Souvent, dans la rapidité du langage, cette formule banale est prononcée de façon à ce que le mot *σn*, « grâce », soit entendu indistinctement : *giá'nông*. La dernière syllabe ung est l'orthographe employée par Bowyear pour rendre le mot *ông*, « Monsieur ». Par ailleurs, la traduction donnée par Bowyear : « *thank you Sr* », nous permet de conclure que Jaung correspond à la formule : *giáσnông*, ou *giá n ông*, que Bowyear aura entendu indistinctement, non de la bouche même du roi — il était à 50 pas de lui — mais de la bouche de l'interprète ou de *Ung Cookey Thoo*. Il ne faut pas tenir compte ici du sens de *giá* « prendre congé, se quitter », qui n'entre pas dans une formule de discours direct, mais s'emploie seulement dans une formule narrative. — Le P. de Rhodes, dans son Dictionnaire, donne : *giáσn*, « verba gratias referendi communiter » . — Dalrymple écrit : *A ja Ung*, semblant faire de a une partie de la formule prononcée par le roi ; mais c'est une erreur : il faut y voir l'article anglais : « un *Ja Ung* ».

(30) La mère de **Minh-Vương**, épouse de **Ngãi-Vương**, était la reine Anh-Tôn **Hiệu-Nghĩa** 英宗 孝義, de la famille **Tông** 宋, de son nom particulier, **Lãnh** 領, fille de **Tông-Phúc-Vinh** 宋福榮, et d'une mère de la famille **Lê** 黎 : née en *qui-ti*, 1653 ; introduite au palais, et admise au

nombre des concubines ; lorsqu'elle mit au monde **Minh-Vương**, une clarté de bon augure emplît son appartement ; elle mourut le 22 de la 3^e lune de l'année **bính-ti** (23 avril 1916) (*Liệt truyện tiền biên*, I, 10b 11"). - Sur la famille des **Tông-Phúc**, et sur les oncles maternels de **Minh-Vương**, voir plus loin, note 80.

(31) « Ung Cowe Foe, ye 2nd Eunuch ». Ung, ông, « Monsieur ». — Le second mot me paraît rendre le mot annamite **cậu**, littéralement ; « oncle maternel », mais titre honorifique, particulièrement pour les fils de mandarins, pour les prêtres catholiques ; prononcé, suivant les dialectes, **cậu** ou **cự**. Cette appellation servait, au XVII^e siècle, à désigner les eunuques. En effet, le P. de Rhodes dit, p. 19 de sa *Linguae annamiticae brevis declaratio* : « hoc nomine, **cậu**, cum honore vocantur communiter Eunuchi Regis aut Heginœ, nisi illi supremam aliquam habeant dignitatem, tunc enim vocantur nomine illi dignitati competenti ». — Qu'on n'objecte pas que le mot **câu** de **Câu-Kê** est rendu par Bowyear par l'orthographe **coo** ; le dictionnaire du P. de Rhodes, pour ce mot, porte l'orthographe **cô kê**, ce qui se rapproche de **củ** ; Bowyear a rendu la forme **cậu** par **cowe**, et la forme **cô**, **củ**, par **coo**. — Le troisième mot peut être lu **Toe**, mais je ne vois pas ce qu'il peut signifier. Lu **Foe** (les **T** et les **F**, dans la copie que j'ai, ne se différencient pas très nettement parfois), je crois qu'il correspond au caractère 副, prononcé **phô**, ou **phủ**, et qui signifie : « en second, adjoint ». Nous avons justement un sens correspondant à ce que nous dit Bowyear, qu'il s'agit du « second » eunuque. Qu'on n'objecte pas que Bowyear, par l'orthographe **oe** rend la voyelle annamite **ô** (Folio 7, **foy foe** = **Hội-Phổ**, **Faifo** ; Folio 11, **Coy boe** = **cai-bộ**), et qu'il rend ailleurs la voyelle **u** des mots annamites par l'orthographe **oo** (Folio 11. **ung foo moy** = ông **phù-mà** ; Folio 10, **cookey thoo**=**câu-kê thu**). Il a pu y avoir une forme intermédiaire **phô**, entre les formes **phổ** et **phủ**, et, d'ailleurs, Bowyear a pu confondre des sons assez voisins. — Je traduis donc **Ung Cowe Foe**, Ông **Cậu Phô**, « Monsieur le noble (titre honorifique) Adjoint », cette expression désignant le second eunuque du palais. — Le P. de Rhodes, dans son Dictionnaire, au mot **cậu**, donne l'expression : **cậu bộ**, « Eunuchi Regis et Principum quando dignitatem nondum sunt assecuti ». On pourrait admettre, pour **bộ**, une ancienne forme **phô**, que les transformations dialectales actuelles légitimeraient, et ce serait alors cette expression qu'aurait rendue Bowyear. — Sous **Minh-Vương**, les eunuques paraissent avoir joui d'une grande influence. En **dinh-sửu**, 1697, le **Chương-Thái-Giám** 掌太監, « Chef des Eunuques », du nom de **Nguyễn-Tăng-Tri** 阮增知, fut nommé **Tổng-Độc** 總督, actuellement « gouverneur de province, vice-roi », mais d'une signification inconnue pour l'époque, (*Thật lục tiền biên*, VII, 12b). C'était sans doute le chef hiérarchique de l'eunuque que vit Bowyear. En **giáp-ngọ**, 1714, à la 12^e lune (donc en janvier 1715), le **Chương-Thái-Giám** **Nguyễn-Văn-Lao** (?) 阮文鵠 fut nommé **Tổng-Độc**, et chargé, au titre de **Cai-Cơ** 該奇, « Chef de régiment », de commander les troupes de l'intérieur du palais (*Thật lục*, VIII, folio 21 b.) En 1718, l'Eunuque de l'intérieur (**Nội-Giám** 內監) **Hoàng-Trọng-Mĩ** 黃仲美 fut nommé **Thái-Giám** (*ibid.* folio 28 a). - A propos d'une

réglementation administrative édictée par Minh-Vương en 1707, on cite les « Chefs des Eunuques », *Chưởng-l'hai-Giám* ; les « grands Eunuques », *Thái-Giám*, et les « Eunuques de l'intérieur », *Nội-Giám*. Les deux premières fonctions étaient assimilées aux premières charges du royaume (*Thật lục*, VIII, 1-3).

(32) Dotchin. « Ce mot est employé dans les anciens livres de voyages ou de commerce pour « une romaine » ; on s'en sert en Chine et dans l'Archipel de la Sonde » (*Hobson-Jobson*, page 298). Il dérive soit du malais, soit du chinois. Autres graphies : *datchin*, *dachin*, *doxing*, *daxing*, *datsin*, *dotchin*, *dutchin*, *dachem*, *dodgeons*. — Dans la relation de Bowyear, le mot est toujours associé aux « droits de douane » : il s'agit donc d'un droit de pesage. Plus loin (Folio 18), le mot est pris dans son sens propre. « Pour ce qui est de la *Dotchin* et balance, ils se servent des mêmes qu'au Japon ». La balance annamite est une petite « romaine ».

(33) *Sinjas*. C'est la leçon que portent et le manuscrit et le texte de Dalrymple. Je n'ai pu trouver ce mot dans aucun dictionnaire. Mais les dictionnaires portugais et le *Glossaire nautique* de A. Jal donnent le mot *lancha*, « embarcation, chaloupe, canot, petite embarcation asiatique » : français : *lanche*, « petite embarcation ». On pourrait, à la rigueur, supposer une lecture défectueuse : *Sinja* [*Sincha*] pour *Linju* [*Lincha*], *Laucha* (L majuscule a pu être pris pour S majuscule : mais la lecture de « pour i est plus difficile à expliquer). En tout cas, je pense qu'il s'agit, ou d'individus, ou, plus probablement, d'embarcations, allant commercer dans les ports des royaumes voisins.

(34) La pauvreté de renseignements que nous trouvons dans la relation de Bowyear est d'autant plus regrettable que nous ne savons presque rien sur le palais de Minh-Vương. Ce prince fit construire, en 1691, un « nouveau palais », qu'il agrandit et aménagea en 1693 et 1694 (*Thật lục tiền biên*, VII, 1-5, 7-9). C'était très probablement à l'emplacement même ou à côté du palais construit par son père *Ngãi-Vương* ; donc, à l'emplacement du palais actuel, ou à l'endroit où est aujourd'hui le *Quốc-Tử-Giám* (Pour la discussion de cette question, voir L. Cadière : *Les Résidences des rois de Cochinchine avant Gia-Long*, dans *Bullet. Commiss. archéol. Indochine*. 1914-1916. pp. 148-149, 157, 163-165).

(35) Voici ce que dit Poivre, cinquante ans plus tard, sur le prix de l'or : « L'or également hausse et baisse suivant le nombre des acheteurs. Dans le temps des sommes chinoises, on ne saurait guère l'avoir au marché à moins de (*variante* : 130) 136 quams. A la fin et sur le départ des dernières sommes, il monte à 150 la barre. Cette barre pèse 10 taëls moins quelques condorins, environ 12 onces de notre poids. Mais si on l'achetait pendant l'hivernage, c'est-à-dire depuis la huitième lune jusqu'à la fin de l'année cochinchinoise, ce qui répond à nos mois d'octobre, novembre, décembre, jusqu'en mars de l'année suivante, alors on pourrait l'avoir à 110 et même à

100, et pour qui connaît le pays, il y a façon de l'avoir à moins encore ». (*mémoire sur la Cochinchine*, 1744. Dans *Revue d'Extrême-Orient*, de M. Henri Cordier, tome II, p. 333).

(36) *Sarasses*. Je n'ai pas pu identifier ce mot. Sans aucun doute, une espèce d'étoffe. — *Beetelas*. « Nom d'une sorte de mousseline constamment mentionnée dans les anciennes listes d'objets de commerce, et dans les récits de voyages. Semble être un mot espagnol ou portugais, *beatilla*, ou *beatilha*, signifiant « un voile », dérivé de certaines *beatas*, ou « religieuses », qui en faisaient usage. » Autres graphies : *betilla*, *byatilhas*, *beatilha*, *be-teela*, *beatillias*, *betcelaes*, *betteelaes*, *betelles*, (*Hobson-Jobson*, p. 90.) - *Mulmuls*, « mousselines », de l'hindou : *malmal*. Autres graphies : *malmal*, *malle-molles*. (*Hobson-Jobson*, pages 595-596).

(37) *Long-cloth*. Nom ordinaire, dans l'Inde, des cotonnades blanches ou du calicot du Lancashire. Ce nom de « tissu long » fut donné, d'abord à des étoffes indiennes importées en Angleterre, sans doute à cause de la longueur de la pièce, inusitée dans l'Inde, où chaque pièce comprenait seulement l'étoffe nécessaire pour un habit. C'est peut-être une corruption du mot hindou *lungi*, transcrit *longohee*, qui désigne un pagne (*Hobson-Jobson*, pp. 518-519.)

(38) *Red-Wood*. Sans doute, sorte de bois de teinture de couleur rouge, mais différent, probablement, du bois de sappan, couleur jaune, mentionné plus loin. (*Hobson-Jobson*, p. 113). Le *brazil-wood*, ou « bois de brésil, bois de couleur de braise, bois rouge », était originairement importé d'Orient ; ce mot s'appliqua plus tard à un bois importé de l'Amérique du Sud, du Brésil, pays qui reçut son nom de ce bois.

(39) *Ve-Quan*. Par cette orthographe, Bowyear rend l'expression annamite *việc quan*, « travail public, corvée. » Le P. de Rhodes, dans son Dictionnaire, traduit *việc quan*, « opera publica pro Rege aut Magistratibus. » Il rend par là la vieille expression : *việc vua quan*, « travail du roi et des mandarins. »

(40) *Stilgoe*. D'après Dalrymple, dans son Introduction (*Oriental Repository*, I, p. 65, « le commandement du bateau [le *Dauphin*, qui amenait Bowyear] fut donné au Capitaine Zechariah Stilgoe. »

(41) Dans beaucoup de ports du Haut-Annam, il y a le phénomène que les Annamites appellent *sinh con nước*, « la naissance de la marée ». Ce jour-là, la marée est à peine sensible dans le fleuve : puis, elle augmente chaque jour, jusqu'au septième jour, où elle atteint son maximum d'intensité, en force et en hauteur : enfin, pendant sept jours encore, elle diminue graduellement, jusqu'à la naissance d'une nouvelle marée. Le phénomène a lieu ordinairement deux fois par mois, et de temps en temps, trois fois. Dans la région de *Đông-Hới*, il y a une vieille poésie populaire qui résume les conditions dans lesquelles se produit ce phénomène, suivant les mois.

lunaires. La naissance de la marée ne se produit pas dans tous les ports de la côte. Ce que dit Bowyear qu'il lui fallait attendre 15 jours pour de nouvelles hautes eaux paraît faire allusion à ce phénomène, et prouver que, à cette époque, la naissance de la marée se produisait dans le fleuve de Faifo.

Dutreuil de Rhins confirme ce renseignement pour l'embouchure de la rivière de Hué :

« Sans entrer dans les détails, des renseignements que j'ai pris sur le système des marées à l'entrée de la rivière (de Hué), ... il résulterait :

« Qu'à l'embouchure de la rivière de Hué, il y aurait généralement deux marées par jour, mais de durée et de grandeur inégales. Toutefois, dans le courant d'un mois (mois annamite ou mois lunaire de 29 et 30 jours que la pleine lune sépare en deux parties), il y aurait deux jours séparés par un intervalle de 14 autres où l'eau atteindrait un niveau maximum, et pendant ces jours-là et les quatre qui les précèdent, il n'y aurait qu'une seule marée » (*Notice Géographique sur la rivière de Hué*, par M. Dutreuil de Rhins ; dans le *Bulletin de la Société de Géographie*, février 1878, pp. 113-114).

(42) « *Concluded to hire another Factory, and unliver the Ship.* » C'est la leçon donnée par le manuscrit et par le texte de Dalrymple. On n'a pas pu trouver le mot *unliver*, pas même dans le *Glossaire nautique* de A. Jal. La traduction qu'on donne ici est purement hypothétique. - Pour la location des maisons à Faifo, voici ce que dit Poivre, en 1744 : « On trouve en arrivant à Faifo des factoreries à louer autant que l'on veut. Les plus grandes coûtent ordinairement 100 piastres pour le temps de la mousson. » (*Mémoire sur la Cochinchine*. 1744. Dans *Revue l'Extrême-Orient*, de M. Henri Cordier, p. 338.)

(43) Lympo, ou Ling-po, ou Ning-po, port de la province chinoise de Tche-kiang. Les Portugais s'y étaient présentés dès 1522, pour faire du commerce. Ils avaient bâti une cité, le *Lyam-pou*, un peu en aval de Ning-po, laquelle fut détruite par les Chinois en 1542 ; 800 Portugais y furent massacrés, et 25 de leurs navires coulés à fond.

(44) Petre. Je traduis par « bétel ». En effet, le *Hobson-Jobson*, au mot *bétel*. p. 89, nous dit que « ce mot est le malavala *vettilla*, c'est-à-dire veru-ila, « simple feuille », et nous est venu par le portugais *betre* et *belle* ». Il donne plusieurs graphies de ce mot : *betre*, *bettre*, *beetle*, *bittle*, *betele*, *betelle*, *betel*, *vettele*, *vitele*. La forme *petre* n'est pas donnée, mais elle se rattache directement à la forme *betre*. — C'est la feuille du *Piper betel* L., plante grimpante, dont les peuples orientaux font une grande consommation comme masticatoire, avec la noix d'arec. Bowyear nous dit qu'on l'exporte du Siam, de Batavia, ce qui n'a rien d'étonnant, mais qu'on l'apporte aussi de Lympo (Ning-po), ce qui paraît extraordinaire. Malgré cette difficulté, je maintiens ma traduction. — D'après le *Hobson-Jobson*, la noix d'arec a été parfois appelée *betel-nut*, « noix de bétel ». Il ne serait donc pas étonnant que Bowyear entendit ici, par *petre*, non pas la feuille de bétel, mais la noix d'arec séchée dont on fait encore un grand commerce, précisément dans les environs de Faifo

(45) *Geelongs*. Le texte manuscrit aussi bien que le texte de Dalrymple portent la même leçon. Le *Hobson-Jobson* ne donne pas ce mot. Il s'agit certainement, d'après le contexte, d'une espèce de soie. La seconde syllabe du mot, *long*, semble se rattacher au mot ling « soie satinée » que nous verrons plus loin. — Comparer, peut-être, « *pelongs*, *pelangs*, ou *palaings*, ou *pylongs*, c'est-à-dire *palampores*, *palang-posh*, ou couvertures de lit peintes à la main (d'après Birdwood, *Report on the miscellaneous Old Records at the India Office*, p. 40). *Hobson-Jobson*, p. 662, donne l'orthographe *palempore*, et définit le mot « une sorte de couverture de lit, en tissu de Perse, avec beaux dessins ». (Ch. B.-Maybon : *Une factorerie anglaise au Tonkin au XVII^e siècle*, dans B. E. F. E.-O. 1910, p. 168, note 1). Mais le rapprochement entre *geelongs* et *pelongs* ne semble pas exact.

(46) *Seyas*. Se rattache peut-être au portugais seta, « soie ».

(47) *Toutenague*. La racine du mot est probablement le persan *tūtiya*, sanskrit *tuttha*, « oxyde de zinc », employé dans l'Inde pour désigner le sulfate de cuivre, ou vitriol bleu. C'est un mélange de zinc, de cuivre et de fer, qui fut l'objet d'une grande exportation de Chine en Inde, jusqu'à ce qu'il fut remplacé par le zinc de Silésie. *Hobson-Jobson*, pp. 932-933, donne les formes *tiutenaga*, *tutunaga*, *tuthinag*, *tutonag*, *tutenague*, *toothanage*, etc.

(48) Bowyear donne l'orthographe *Jensum*, et il se rapproche ainsi de la prononciation sino-annamite du mot : 人參, *nhon-sâm*, chinois *jenn ts'ann*, plante qui pousse en Corée, en Mandchourie, en Mongolie, *Aralia ginseng*, ou *Aralia quinquefolia*, dont la racine, bifurquée, offre l'apparence du corps humain. Cette racine passe pour avoir des vertus fortifiantes d'une grande puissance. Aujourd'hui encore, elle est très usitée dans la pharmacopée annamite et se vend à un prix très élevé.

(49) *Casumber*. Il s'agit certainement d'un produit médicinal, comme le mercure, le ginseng, cités ci-dessus ; mais je n'ai trouvé le mot nulle part. Peut-être « camphre ».

(50) *Sappan*. C'est le « bois de brésil » du moyen âge (Voir plus haut, note 38.) Fourni par un arbre de la famille des légumineuses, le *Cæsalpina Sappan*. Les uns disent qu'il tire son nom du Japon, dont on le croyait faussement originaire : les autres font dériver le nom des langues de l'Inde, avec le sens de « rouge ». L'arbre pousse dans l'Inde, dans la péninsule malaise et dans toute l'Indochine française, où son nom annamite est *cây vàng* ; le bois est employé pour teindre les étoffes en jaune, et il est aussi utilisé dans la pharmacopée sino-annamite comme un puissant emménagogue (Ch.-B. Maybon : *Une factorerie anglaise au Tonkin au XVII^e siècle*, dans B. E. F. E.-O. 1910, p. 188, note 2. - *Hobson-Jobson*, p. 794.)

(51) *Camboja*. Anglais actuel gamboge. « gomme-gutte », mot qui vient, d'après *Hobson-Jobson*, p. 150, du pays de Cambodge, d'où ce produit est

originaires. Les *Cambogia* sont un genre de Clusiacées formant une section du genre *Garcinia*. On y remarque le *Garcinia Hamburyi* Hook., originaire de la Cochinchine et du Cambodge, qui fournit la véritable gomme-gutte ; le *Garcinia Morella* Desrouss., ou *Cambogia Gutta* Lindl., de Ceylan et du Malabar, etc., qui fournissent une résine analogue, mais inférieure ; le *Garcinia Mangostana* L., ou Mangoustan, au fruit bien connu, dont l'écorce est employée dans la pharmacopée annamite, etc. (*La Grande Encyclopédie*, aux mots *Cambogia*, *Garcinia*).

(52) *Benjamin*, *benjoin*. Ce mot vient de l'arabe *lubān-Jāwī*, « encens de Java », dont la première syllabe a été prise pour un article, et qui a donné *lo bengioi*, *benjuy*, *beijoin*, etc. (*Hobson-Jobson*. p. 86.) Le *benjoin de Sumatra* est produit par le *Styrax Benjoin* Dryander, arbuste de la famille des Styracacées, qui pousse à Sumatra, à Java, à Bornéo, dans la presqu'île malaise ; mais le *benjoin de Siam* est plus recherché, à cause de son odeur exquise. (*La Grande Encyclopédie*.)

(53) *Cardamome*. Graines aromatiques, fournies par l'*Amomum Cardamomum* L. du Cambodge, du Siam, des Moluques. Employées dans la pharmacopée annamite et chinoise, comme stomachique, carminatif et diurétique.

(54) *Coyalaca*, d'après le manuscrit et d'après Dalrymple, sans aucun doute pour *cayolaca*, *coyolaque*, du malais *kayu*, « bois », et *laka*, « nom d'un bois rouge employé comme encens », ou *lakh* « couleur rouge ». Ce serait le *Tanarius major*, arbre à bois rouge, poussant à Sumatra, employé dans la teinture et la pharmacopée, qui constitue un objet de commerce considérable, dans la Malaisie, et est surtout importé en Chine. (*Hobson-Jobson*, p. 177.)

(55) *Damer*, *dammer*, *demmar*, *damar*, *dammar*, du malayo-javanais *damar*, terme générique des « résines », signifie aussi une « torche enduite de résine ». Ces résines sont tirées soit, dans l'archipel malais, du *Dammara alba* Rumph. des Conifères ; soit, de Birmanie, d'un Dipterocarpace ; soit, dans le Bengale, du *Shorea Robusta* ; etc. (*Hobson-Jobson*, pp. 294-295.)

(55bis) D'après le manuscrit : « *course bafras red and white* ». Je rectifie, d'après Dalrymple ; « *Coarse Baftaes...* » Autres graphies : *bafta*, *baffa*, *baffata*, *boffetas*, *baftahs*, etc.. *Bafta*, du persan *bāfta*, « tissé, entrelace », désigne une espèce de calicot fabriqué spécialement à Baroch, important port de commerce, dans l'Inde, présidence de Bombay. Ces tissus de Baroch avaient une grande réputation, à cause de leur finesse ; mais il s'agit ici de produits ordinaires. (Voir *Hobson-John*, p. 47.)

(56) *Cowres*, d'après le manuscrit et d'après Dalrymple ; sans doute pour *cowry*, « cauris », petites coquilles marines dont on se servait dans l'Inde comme monnaie, jusqu'à ces derniers temps. Marco Polo, au XIII^e siècle, signale l'usage qu'on en faisait dans les pays de l'Indochine pour les menus échanges ; il les appelle *pourcelaines*, nom qu'on leur donnait en France et

en Italie (*porcellane*). (*Hobson-Jobson*, pp. 269-271). Les coquilles employées appartiennent au genre *Monetaria* ou *Cypraea* ; on les trouve dans tout l'Océan Indien, mais on les récolte surtout aux îles Maldives, à l'ouest de Ceylan, et aux îles Soulou, entre les Philippines et Borneo. (*La grande Encyclopédie*). Je ne saurais dire si on les importait en Annam, au XVII^e siècle, pour servir de monnaies. C'est possible, puisque Marco Polo en signale l'usage quelques siècles plus tôt, et qu'on s'en servait encore au Siam au XIX^e siècle.

(57) *Lings*. Correspond peut-être à 綾, chinois *ling*, sino-annamite *lăng*, « étoffe de soie fine, étoffe de soie à fleurs », « petite soie satinée extrêmement légère » ; — ou plutôt au mot annamite *linh, lănh*, « satin ». — Ch. Maybon dit, d'après une lettre contenue dans le journal-registre de la factorerie anglaise du Tonkin (lettre du 16 décembre 1672), que les lings ou *lyngs* seraient la même chose que les *pylangs*, ou *pelongs*, « couvertures de lit peintes à la main » (*Une factorerie anglaise au Tonkin au XII^e siècle*, dans B. E. F., E-O, 1910, p. 186, note I ; p. 168, note I. — Comp. *Hobson-Jobson*, p. 708). Je serais plutôt porté à croire que *pelong*, *pylang*, correspond au chinois 白綾, pe ling, sino-annamite *bạchlăng*, « soie à fleurs blanche ».

(58) *Shues*. Correspond à peu près certainement à 絲, chinois seu, *ssũ, sz* ; sino-annamite *tur* ; annamite *tơ*. « fil de soie, soie grège, soie en écheveaux ».

(59) *Hocking, Theas, Holas, Chemunges, Tafficiears*. On ne saurait dire auquel de ces termes s'arrête l'énumération des « soies brutes et ouvragées. » *Hockings* est la leçon de Dalrymple, le manuscrit peut être lu *Ffocking* — *Theas* ne doit pas avoir ici le sens de « thé », car, plus haut, Bowyear a employé l'orthographe ordinaire tea. Cependant des textes anglais du XVII^e siècle portent l'orthographe *thea* (*Hobson-Jobson*, p. 906). Il doit être question ici d'une espèce de soie. Comparer 絲, chinois ts'ai, sino-annamite *thẽ*, « tissu en soie de différentes couleurs, soie à fleurs » ; comparer aussi l'annamite *the*, « soie légère, avec ou sans fleurs ; gaze de soie ». — *Holas*, leçon de Dalrymple ; le manuscrit se lit *Ffolas* (?) — *Chemunges* (?) — *Tafficlears*, leçon de Dalrymple ; le manuscrit porte *Tafficelars*, ou *Jafficelars*. *Hobson-Jobson*, p. 708, mentionne les *taffaties*, sorte de tissus de soie épais et brillants ; p. 4, les *taffatshelas*, autres sortes d'étoffes, assimilées aux *allejas*, p. 13, étoffe en soie, et aux *shalee, sheella, shelah*, pièce d'étoffe en coton ou en soie, manteau, turban.

(60) *Calambac*, l'espèce la plus précieuse du bois d'aigle.

(61) *Agula*. « bois d'aigle », bois odoriférant : du sanscrit *agaru, aguru*, nom de ce bois ; d'où le malavala *akil* ; d'où le portugais *aguila, aquila* : français *bois d'aigle* ; anglais *eagle-wood*. (*Hobson-Jobson*, p. 335.) L'arbre qui donne la meilleure espèce de ce bois est l'*Aloexylon agallochum* Loureiro, des Légumineuses : une autre espèce, moins estimée, est donnée par le *Agquilaria agollocha* Roxb.

(62) *Jagary*, sorte de sucre brun, ou plutôt noir, produit avec la sève de divers palmiers, présenté sous forme de petits pains ronds. Autres formes : *xagara*, *jagara*, *jagra*, *giagra*. *iagra*, *jagree*, *jogory*, *jaggery*, suivant les relations. Le mot *sucre*, anglais *sugar*, est une autre forme de ce mot, du sanscrit *sakkara*, forme pracrite *sakkara*, grec *σακχαρ*, *σακχαροου*, latin *saccharum*, autres formes *zucchara*, *succare*, *sucar*, *zucchero*, etc. (*Hobson-Jobson*, pp. 446 et 862-864.) - Ici, je ne pense pas qu'il soit question du sucre de palme proprement dit, que les Annamites ne semblent pas avoir connu, mais des petits pains en sucre noir, non raffiné, venant de la canne à sucre, que l'on voit encore aujourd'hui sur tous les marchés. Bowyear, à cause de la forme et de la couleur, les aura pris pour du sucre de palme. Si cette hypothèse est exacte, il faut entendre par *sugar*, mentionné plus haut, la cassonade blonde. Nous avons ainsi les trois espèces principales de sucre que fournit encore l'Annam, principalement les régions avoisinant Faifo : *sugar*, « la cassonade » ; *sugar candy*, « le sucre candi » ; *jagary*, « le sucre noir » en pains.

(63) *Taël* (Bowyear écrit *tale*), poids d'argent équivalant à la seizième partie de la livre chinoise, 斤, *cân*, *kin*. Le nom sino-annamite du taël est *lượng* 兩, en chinois *liang*. Le mot lui-même vient du malais, où *tail*, *tahil*, signifie un « poids » de balance ; et il est passé dans la langue commerciale par l'intermédiaire du portugais. Le Dictionnaire du P. de Rhodes traduit *lượng* par le mot *taël* en portugais, pluriel *taels*. Le P. de Rhodes nous apprend que le taël, à son époque, quelque cinquante ans avant Bowyear, égalait 11 *julii* de Rome, soit une once et demi. Le *lượng*, ou taël, est, à proprement parler, un lingot d'argent, valant par son poids de métal précieux. Mais le taël de Bowyear est entendu comme correspondant à la ligature annamite, *quan*, de six cents sapèques en réalité, mais considérée, à l'époque de Bowyear, comme comprenant mille sapèques. Le P. de Rhodes ne parle pas de cette équivalence du taël et de la ligature.

(64) *Cashe*. Autres graphies, *cas*, *casse*, *cass*, *cash*, *caxas*, *caixa*, *casches*, *catches* : du tamoul *kasū* les Portugais auraient lait *caixa*, d'où l'anglais *cash*. Désigne une monnaie de valeur minime (*Hobson-Jobson*, p. 167). Le P. de Rhodes traduit *đồng tiền*, par « caixas de cobre ; monetæ æreæ », monnaie de cuivre ; aujourd'hui « sapèques ».

(65) *Mass*. Autres formes, *mas*, *masse*, *mace*, *maz*, *maze*. Le mot *mās* désignait, à Sumatra, un poids, la seizième partie du taël malais ; *mace* est aussi le nom d'une monnaie d'Achin. Les commerçants européens en Chine adoptèrent ce mot pour désigner la dixième partie du taël ou *lượng* (兩) chinois d'argent. Le mot vient du sanscrit *māsha*, « haricot », d'où « poids d'or ». (*Hobson-Jobson*, p. 530). - Les Annales des Nguyễn antérieurs à Gia-Long (*Đại-Nam-thập-lục-tiền-biên*), emploient souvent, comme terme monétaire, le mot *mạch* 陌, qui répond au *tiền* actuel, ou dixième de ligature. Les dictionnaires chinois traduisent *mạch* 陌, pour *bách* 百, « cent » ; *mạch tiền* 陌錢, « cent pièces de monnaie ». C'est

peur-être le même mot passé dans la langue chinoise. En tout cas, le mass de Bowyear est le *tiên* actuel, ou dixième partie de ligature, soit soixante sapèques. -Le P. de Rhodes, dans son Dictionnaire, au mot *tiên*, dit que *một tiên*, « un *tiên* », soixante sapèques, égalent une mesure d'argent appelée *đồng bạc* [ce que nous traduisons aujourd'hui par « piastre »], laquelle est égale pour le poids à un julius romain.

(66) *Candareen*. Autres formes, *quandreen*, *cumduryn*, *condrin*, *condarin* ; du malais *kandûri*. Terme commercial, désigne la centième partie de l'once chinoise, ou taël (*Hobson-Jobson*, p. 155.) - D'après Bowyear, le candareen est la dixième partie de la mace de 60 sapèques, soit 6 sapèques, et la centième partie du taël, appelé millier, mais ne comprenant en réalité que 600 sapèques. De nos jours, la « sapèque de six », *trư ăn sáu*, usitée en Annam, et valant 6 sapèques de zinc, serait l'équivalent du *candareen*.

(67) Pour illustrer ce que la rédaction de Bowyear paraît avoir d'obscur, voici ce que dit Bénigne Vachet, qui vivait à Hué quelque vingt ans avant le voyage de Bowyear : « Il y a deux sortes de monoyes qui viennent de la Chine, qui ne sont distinguées que par la différence de 4 caractères qui sont marqués d'un costé ; la matière est de cuivre, la figure en est ronde comme d'un de nos solz marquez ou d'un liard ; toutes ces monoyes sont trouées au milieu et on les enfle dans un osier aussi délié qu'un petit cordon, que l'on ploie en deus pour en mettre trois cens d'un côté et trois cens de l'autre ; et chaque trois cens est divisé en soixante, c'est ce qu'on appelle un tienne (= *tiên*, « dixième de ligature »), qui revient à dix solz de notre monnoye ; quoy que tout le chapelet ne contienne que six cens pièces, les Cochinchinois ne laissent pas de l'appeller un mille de caches ; c'est le nom de cette monnoye. » (*Mémoire de Bénigne Vachet sur la Cochinchine*, par L. Cadière, dans *Bull. Commiss. arch. Indochine*, 1913, p. 29.) - Plus loin (*ibid*, p. 48), Vachet revient sur cette manière de compter, à propos d'une discussion qu'il eut avec le chef des bonzes : « Je demanday que l'on m'apportast un mille de caches. J'ai déjà remarqué cy devant que c'est une monoye qui est enfilée comme un chapelet de six dizaines qui ont une petite marque pour les distinguer entre elles. Ayant donc ce mille de caches à la main que je tenois estendue, je demanday hardiment au Sû-phû (*Sư-phủ*, dignité de la hiérarchie bouddhique), combien ce chapelet contenoit de caches. « Si elles sont bien comptées, il doit y en avoir mille ». Ensuite je tiray une de ces divisions et, la tenant de l'autre main, je luy fis la mesme question et il me respondit qu'il devoit y en avoir cent. «... à votre manière de compter, vous dites qu'il y en a mille de caches dans ce chapelet, et moy je vous dis que selon notre manière de compter, il n'y en a que six cens... Vous dites que le tien qui est une des dix divisions contient cent caches et moy je vous dis qu'il n'y en a que soixante... » -Les expressions dont se sert Vachet : « vous dites » correspondent à l'expression de Bowyear : « as they call it ». Il ressort, de ces deux auteurs, que le mot *quan*, dont les Annamites se servent pour désigner la ligature de sapèques, était compris par les Européens de l'époque comme signifiant « un mille », bien qu'il n'y eut en réalité que 600 sapèques,

et, par conséquent, le *tiên*, *mass*, *mace* de Bowyear, quoique ne renfermant que 60 sapèques, passait, à leurs yeux, pour l'équivalent de « une centaine ».

Le P. de Rhodes, dans son Dictionnaire, au mot *tiên*, nous donne l'explication de cette manière de compter : « *một tiên*, soixante sapèques... *hai tiên*, deux fois soixante sapèques . . . et ainsi de suite jusqu'à dix fois soixante, ou six cents sapèques, qui, divisées en soixante, ou prises ensemble, sont appelées *một quant tiên*... Mais les Portugais de Chine, de même qu'ils appellent « un cent » chaque groupe de soixante, de même ils appellent « un mille » les dix groupes de soixante, soit six cents sapèques ; et cela paraît venir des Japonais qui donnent le nom de *quan* au millier de ces sortes de monnaies, et les Portugais, pour la facilité du langage et du commerce, donnèrent à ce même mot *quan*, chez les Annamites, le nom de « mille », quoique, en réalité, il ne comprenne que six cents sapèques ; et, étendant cette manière de parler et de compter, ils donnèrent à l'expression *một tiên*, le sens de « cent », bien qu'en réalité il n'y ait que soixante sapèques. *Một quan tiên*, mille sapèques, ou mieux, six cents... » - Pour résumer, voici quel était le système monétaire en Cochinchine, d'après Bowyear :

Le *taël* [appelé « millier » de sapèques], mais ne contenant en réalité que 600 sapèques (équivalent à la « ligature », *quan*, actuelle)

La *mace*, dixième de *taël* ; 60 sapèques (équivalent au *tiên* actuel, ou dixième de ligature)

Le *candareen*, dixième de la *mace* : centième du *taël*, 6 sapèques (équivalent aux « sapèques de six », *trư ần sáu*, de l'Annam actuel).

Le *cash*, sapèque, dit millième du *taël*, mais, en réalité, six centième partie du *taël* (équivalent à la sapèque de zinc actuelle).

L'équivalence avec les monnaies actuelles est une équivalence purement nominale et n'a aucun rapport avec la valeur relative ou puissance d'achat, qui était bien supérieure au temps de Bowyear.

Il y a une légère discordance entre les données de Bowyear et celles du P. de Rhodes, qui vivait en Cochinchine cinquante ans environ avant le voyageur anglais. D'après Bowyear, en effet, le *taël* vaut six cents sapèques (bien qu'on le traduise par « millier » de sapèques) ; donc, il équivalait à la ligature, *quan*, du P. de Rhodes. Or, le P. de Rhodes dit, dans son Dictionnaire, au mot *tiên*, que un *tiên*, ou soixante sapèques, « équivaldrait à une mesure d'argent, appelée *đồng bạc*, qui égale, pour le poids, un *julius* romain ». Or, comme la ligature, *quan*, comprend 10 *tiên*, il s'ensuit qu'elle égale 10 *julii* romains. Par ailleurs, au mot *lượng*, traduit par *taël*, le missionnaire nous dit que c'est le poids d'environ 11 *julii*. Pour le P. de Rhodes, il n'y a donc pas équivalence absolue entre le *taël* et la ligature, *quan*, mais une légère différence d'environ 1 *julius* en faveur du premier. Bowyear donne une équivalence complète entre le *taël* et la ligature de 600 sapèques. Cette différence entre les deux auteurs s'explique peut-être par les diverses époques où ils écrivaient : il est possible que la valeur du *taël*, un peu supérieure à la valeur de la ligature de 600 sapèques au temps du P. de Rhodes, soit tombée à la valeur exacte de la ligature à la fin du XVII^e siècle, par rapport au change

avec les pays d'Occident. -Cinquante ans après Bowyear, Poivre identifie la ligature et le taël : « Ainsi, le quam ou taël de Cochinchine ne fait que 6 masses de Chine. Par conséquent, le taël de Chine fait un quam 6 tiens et 40 caches de Cochinchine ». (*Mémoire sur la Cochinchine* ; 1744. Dans *Revue de l'Extrême-Orient*, de M. Henri Cordier, tome II. p. 333).

(68) Cette bataille navale, entre les Hollandais et les Cochinchinois, et la victoire de ces derniers, ont laissé un souvenir ineffaçable en Cochinchine. Les Annamites racontaient le fait à tous les étrangers qui venaient chez eux de quelque nationalité qu'ils fussent. Le P. de Rhodes en parle dans ses *Tunchinensis historia libri duo*. I. p. 14-15. (Comparez *Voyages et Missions*, p. 59) ; Bénigne Vachet raconte longuement le fait (*Mémoire de Bénigne Vachet sur la Cochinchine*, par L. Cadière, dans Bull. de la Commiss. archéol de l'Indochine, 1913, pp. 16-22) ; Poivre le mentionne seulement (*Voyage de Pierre Poivre en Cochinchine*, etc., publié par Henri Cordier, dans *Revue de l'Extrême-Orient*, 1883, p. 120.) Ce dernier vint en Cochinchine en 1749-1750. Vachet y était entre 1671-1685. Le P. de Rhodes arriva à Hué en 1644, c'est-à-dire l'année même où le *Đại-Nam thất lục tiển biên*, III, 8-9, place la défaite des Hollandais. Et cependant, les récits de ces voyageurs ne concordent pas entre eux, ni avec celui de Bowyear, ni avec les Annales annamites, ni sur les points de détail : nombre des vaisseaux hollandais ou des galères cochinchinoises, vaisseaux perdus, ennemis pris, traitement qu'on leur infligea, lieu du combat, raisons de la venue des Hollandais. etc. ; ni sur la date. - Bowyear place le fait 46 ans avant 1695, soit vers 1649 ; les Annales annamites, en mai-juin 1644 ; mais une lettre d'un Hollandais de Batavia datée du 10 décembre 1643 et racontant le fait, le place par conséquent en 1643. — L'engagement eut lieu dans la baie de Tourane, ou à son entrée, d'après Vachet. Mais les Annales le placent au large de l'embouchure de la rivière de Hué (port de *Nón*, *Thuận-An* actuel), ce qui concorde avec ce que dit Bowyear, que l'engagement eut lieu au large entre la baie de Tourane et la rivière de la Cour, ou de Hué. — Sur cette question, voir Ch. Maybon : *Histoire moderne du Pays d'Annam*, pp. 95-97 ; surtout L. Cadière : Le Mur de *Đồng-Hới*, dans B. E. F. E.-O. VI. 1906, pp. 15 -158.

(69) Bénigne Vachet, qui séjourna à Faifo et à Hué une quinzaine d'années, de 1673 à 1652, et qui fut à même de recueillir sur cette affaire des renseignements de plus fraîche date, donne une autre version : Les Hollandais du comptoir de Faifo (« une faiturie magnifique », où « ils faisaient un commerce considérable ») exécutèrent un de leurs domestiques qu'ils surprirent volant. Le vice-roi de la province, mécontent du procédé, se plaignit ; ils lui firent une réponse insolente. Le vice-roi, furieux, part pour la capitale, obtient pleins pouvoirs du roi (sans doute *Công-Thượng-Vương*), et, de retour, se rend à la maison des Hollandais, les fait tous assembler, fait sortir toutes les marchandises et les fait brûler au milieu de la cour du comptoir. Ce qui ne pouvait être brûlé fut porté en haute mer et jeté à l'eau. Sept Hollandais

eurent la tête tranchée, et deux furent renvoyés à Batavia pour annoncer ce qui s'était passé. Ce fut pour tirer vengeance de cet affront que la Compagnie néerlandaise aurait armé les trois vaisseaux dont on a vu la fin malheureuse. (*Mémoire de Bénigne Vachet sur la Cochinchine*, par L. Cadière, dans *Bull. Commiss. archéol. Indochine*, 1913, pp. 16-18). - Voir, *ibid.* pp. 18-20, la narration que cet auteur fait de la bataille navale entre les Hollandais et les Cochinchinois.

(70) Le renseignement donné par Bowyear, que les Seigneurs de Cochinchine dataient leurs édits du titre de règne des rois du Tonkin est exact pour la presque généralité des cas. J'ai donné cependant, dans *Le mur de Đổng-Hới* (B. E. F. E.-O. VI, 1906, p. 152, note 2), une lettre de Công-Thượng-Vương au gouverneur hollandais de Batavia, datée du 23^e jour de la 1^{re} lune de la 3^e année de son règne, 17 février 1637.

(71) *Booa*. Par cette orthographe, Bowyear rend le mot annamite actuel Vua, « roi ». Le dictionnaire du P. de Rhodes porte l'orthographe bua, avec un b caudé, orthographe usitée dans tout le XVII^e siècle, et au commencement du XVIII^e. Cette forme est restée, dans le dialecte du Haut-Annam, dans l'expression : *việc bua quan*, « ouvrage du roi et des mandarins, corvées ».

(72) *Chewa*. Annamite : *chúa* ; sino-annamite *chú* 主, « maître, seigneur, prince ». Bowyear rend *booa*, *bua*, *vua*, par « le roi » ; c'est du souverain de la famille Lê qu'il s'agit ; il regnait nominalelement à Hanoi. Mais tout le pouvoir était entre les mains du *chúa*, ou prince de la famille Trịnh, « le général », comme l'appelle Bowyear. Pour la distinction des pouvoirs et des honneurs, comparez ce que dit le P. de Rhodes, dans ses *Tunchinensis historiae libri duo*, I. pp. 8-13 ; et dans ses *Voyages et missions*, édition de 1884, Desclée, Lille, p. 76. Comparez *Khâm định Việt sử thông giám cương mục*, XXX, 27.

(73) *Chewa Tean*, Chúa Tiên, 仙主, Tiên-Chú, « Seigneur semblable aux Immortels », titre que lui donnèrent ses sujets, à cause de sa bonne administration (*Cang mục*, XXVIII, 12^e). Les Européens le désignent sous le nom de Tiên-Vương. — Les détails que donne Bowyear sont conformes aux données fournies par les documents publiés sous la direction des Nguyễn. Deux discordances seulement : Le jeune Nguyễn-Hoàng (Tiên-Vương) aurait été confié par son père Nguyễn-Kim, non à son beau-frère Trịnh-Kiểm, mais à son oncle maternel Nguyễn-U'-Kỷ ; de plus, il est certain que Nguyễn-Hoàng n'était pas le fils unique de Nguyễn-Kim ; il avait un frère aîné, Ông, qui fut tué par Trịnh-Kiểm. Et un fait nouveau, à savoir que la sœur de Nguyễn-Hoàng, Ngọc-Bầu, cacha celui-ci jusqu'à ce qu'elle ait changé les dispositions de son mari.

(74) *Chewa Say*, Chúa Sãi, Sãi-Vương, dit aussi Tề-Vương, régna de 1613 à 1635. En réalité, les luttes entre les Seigneurs de Hué et les Seigneurs du Tonkin commencèrent sous ce Chúa : il y eut une première

expédition des Tonkinois en 1620, et une autre plus importante en 1627, enfin, une troisième en 1634, les documents indigènes, comme la narration du P. de Rhodes, témoin oculaire, en font foi. Et c'est sous Sãi-Vương, et non sous Công-Thượng-Vương, comme le dit à tort Bowyear, que les frontières Nord de la Cochinchine furent fortifiées par la construction du mur de Đồng-Hới, et c'est ce prince qui refusa de payer le tribut aux Trịnh (Voir L. Cadière : *Le Mur de Đồng-Hới*, dans B. E. F. E.-O. 1906, pp. 117-145.)

(75) *Chewa Thung*, Thượng-Chủ 上主, d'après le *Thật lục tiền biên*, III, 1 ; Công-Thượng-Vương, d'après les historiens occidentaux ; régna de 1635 à 1648 : caractère effacé. Sous son règne, il y eut deux grandes expéditions, l'une en 1643, l'autre en 1648 (Voir *Le Mur de Đồng-Hới*, pp. 145-166) — Le titre de Cuck-Cung CheveChewe Thwe Boe, donné par Bowyear, correspond en partie aux titres protocolaires que prenaient les Seigneurs de Hué à leur avènement. Voici les titres que reçut Công-Thượng-Vương à son avènement : Tiết-Chêthuy bộ chu dinh, kiêm tổng nội ngoại, bình chương quân quốc trọng sự, Thái-Bảo, Nhơn Quận-Công, 節制水步諸營兼總內外平章軍國重事太保仁郡公, « Généralissime de tous les camps des troupes de marine et de l'infanterie, chargé de l'administration générale tant à la capitale que dans les provinces, ayant la haute main sur les affaires capitales de l'armée et du royaume, Grand Tuteur. Duc de province Nhơn ». (*Đại-Nam-thàtluctiền biên*, livre III, folio 1^b). Bowyear, on le voit, rend les titres en les résumant : Cheve Chewe Thwe [le texte de Dalrymple porte Thew] Boe répond à Thiêt-Chêthuy bộ. Il fait une erreur : Công-Thượng-Vương ne prit que le titre de Quận-Công, « Duc de province ». Les Seigneurs de Hué ne commencèrent à prendre le titre de « Duc de royaume », Quốc-Công, que sous Ngải-Vương, en 1687 (*Thật lục tiền biên*, livre VI, folio 1^b).

(76) *Chewa Hean*. ChúaHiên : Hiên-Chủ 賢主 (*Thật lục tiền biên*, IV 8) ; Hiên-Vương, pour les historiens européens ; régna de 1648 à 1687 : batailla presque toute sa vie. C'est lui qui défit les Hollandais dans la bataille navale racontée plus haut ; il n'était alors qu'héritier présomptif. En 1655-1661, il occupa le pays au Nord du Sông-Gianh, jusqu'à Vinh actuel et ce ne fut qu'une bataille perpétuelle ; en 1672, dernière grande expédition des Tonkinois, qui consacra l'indépendance de la Cochinchine (Voir *Le Mur de Đồng-Hới*, ibid, pp. 166-232.) — Je n'essayerai pas d'identifier d'une façon précise les noms des rois cambodgiens que donne Bowyear. Les historiens renoncent à mettre de l'ordre et de la clarté dans les affaires du Cambodge à cette époque, et à faire concorder entre eux les diverses sources de renseignements. (Comparez Bouillevaux : *L'Annam et le Cambodge*, Paris, Palmé, 1874, pp. 338-359 : Ch.-B. Maybon : *Histoire moderne du Pays d'Annam*, pp. 116-121.) Le roi du Cambodge qui fut amené à Hiên-Vương dans une cage était Ang Chan ; le nom que donne Bowyear. Nock Ramess doit correspondre à un titre cambodgien. Pour Nock Boo Toom, nous avons le prince Sor (Prea Botum reachea), ou le prince An Nong (Somdach-prea-batom-reachea). (*Maybon. id.* pp 116-118).

(77) Bowyear donne la note juste quand il dit que **Hiền-Vương** **ngamena** le royaume de Cochinchine à l'état d'indépendance et de prospérité où il était en 1695. Mais il donne à ce prince quelques années de règne de trop. La chronologie de **Hiền-Vương** est assez flottante dans les documents, les uns la faisant commencer en 1648, et les autres en 1649 ; mais comme le prince mourut en 1687 (*Thật lục tiền biên*, V, 31, 32), il n'a pu régner que 39 ou 40 années, en comptant les années à la manière des Annamites, c'est-à-dire en comptant pour une année tous les titres cycliques compris dans le règne.

(78) *Chewa Gnay*, Chúa Ngãi, Ngãi [ou Nghĩa]-Chủ 義主 (*Thật lục tiền biên*, IV, 3) ; Ngãi [ou Nghĩa-Vương], pour les historiens occidentaux ; régna de 1687 à 1691 ; mais les historiens annamites ne datent ses années de règne que depuis 1688 ; Bowyear ne se trompe donc pas dans sa chronologie.

(79) « *Who writes himself King of ye Kingdom of Ay nam* ». Le *Đại-Nam thật lục tiền biên*, VII. folio 5^a, confirme ce renseignement. Il y est dit qu' « en *qui-dậu*, 2^e année de son règne, à la 3^e lune, le jour *àt-mẹo* (11^e jour de la lune, 13 avril 1693), dans une audience solennelle, les mandarins, acclamant [**Minh-Vương**] et lui offrant des présents, le promurent Thái-phó 太傅 « Grand Précepteur », et Quốc-Công 國公, « Duc de royaume », et lui décernèrent le titre auguste de Quốc-Chủ 國主, « Seigneur du royaume », et à partir de cette époque, tous les édits furent signés du titre de Seigneur du royaume ». — Remarquer la forme *Ay nam* (prononcé sans doute ê (= é français) nam. Actuellement, dans la région de Hué, et probablement plus au Sud, le nom du royaume annamite An-Nam, est prononcé par beaucoup de personnes *I-Nam* (*I-Nam ta*, « nous, Annamites ») ; la forme de Bowyear, *Ê-Nam*, semble se rattacher à la forme dialectale actuelle *I-Nam*. — A l'époque où Bowyear vit **Minh-Vương**, celui-ci n'avait pas encore ce nom, qui est un titre rituel posthume (**Hiền-Tôn-Hiếu-Minh-Hoàng-Đê**) ; il le désigne donc par son titre protocolaire. — « *A young prince* » : **Minh-Vương** était né le 11 juin 1675 ; il avait donc 20 ans en 1695. - Régnait jusqu'en 1725.

(80) La famille maternelle de **Minh-Vương** fut une des plus importantes familles mandarinales de la Cour de Hué pendant les XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles. C'est la famille des **Tông-Phước** [ou **Phúc**], 宋福.

Comme son nom de famille l'indique, elle était originaire de la sous-préfecture de **Tông-Sơn** 宋山, dans le Thanh-Hóa, c'est-à-dire de la circonscription d'où la famille des **Nguyễn** elle-même tirait son origine. Le premier ancêtre dont fassent mention les documents annamites est **Tông-Phúc-Trị** 宗福治, Duc de **Luận** 倫郡公, qui était gouverneur (**Trần-Vũ** 陳武) du **Thuận-Hóa**, lorsque **Nguyễn-Hoàng** y arriva en 1558. Il ne fit aucune difficulté à céder son gouvernement à son compatriote et collabora dans la suite en sous-ordre à l'administration du pays. Les destinées de la famille se ressentirent de ce détachement du premier ancêtre.

Le fils de **Phúc-Trị** fut **Phúc-Đông** 福東, qui donna le jour à **Phúc-Khang** 福康, lequel eut deux fils, **Phúc-Vinh** 福榮, l'aîné, et **Phúc-Thạch**

福石, le cadet. Tous ces personnages occupèrent de hautes situations à la Cour des Seigneurs de Hué (*Liệt truyện tiền biên*, III, 5).

Phúc-Vinh est le père de la reine Anh-Tôn Hiếu-Nghĩa 英宗孝義, épouse de Nghĩa (ou Ngãi)-Vương, et mère de Minh-Vương. C'est donc le grand-père maternel de Minh-Vương, en annamite : *ông ngoại*. Son fils, Phúc-Trí 福智, était donc l'oncle maternel proprement dit, en annamite : *cậu*, de Minh-Vương. Les Biographies nous disent qu'il exerça les fonctions de Nội-Hữu 內右 et arriva au grade de Général de Camp (Chương-Dinh 掌營). Nous avons certainement en lui un des quatre oncles maternels mentionnés par Bowyear. Nous verrons plus loin si c'est celui qu'il appelle Ung How.

Le frère cadet de Phúc-Vinh, Phúc-Thạch, était appelé par Minh-Vương, suivant la mode annamite : *ông chú ngoại*, « grand-oncle paternel du côté extérieur », c'est-à-dire du côté de la mère, parce qu'il était « l'oncle paternel cadet », *chú*, de la mère de Minh-Vương. Il pouvait être encore vivant du temps de Bowyear. Les Biographies (*Liệt truyện tiền biên*, III, 5) nous apprennent qu'il arriva au grade de Maréchal du Corps d'armée de l'avant (Tiền-Quân-Đô-Độc-Phủ 前軍都督府), et qu'il avait le titre de duc (Quận-Công 郡公). C'est donc peut-être un des trois oncles maternels que signale Bowyear comme commandants des gardes du roi.

Le fils de Phúc-Thạch était Phúc-Điệu 福耀. Ce Phúc-Điệu était appelé par la mère de Minh-Vương : em, « frère [c'est-à-dire : cousin] cadet ». Par conséquent, d'après la terminologie annamite pour désigner la parenté, Minh-Vương l'appela *cậu*, « oncle maternel » : mais, pour le différencier du véritable oncle maternel, qui était, on l'a vu Phúc-Trí, il sous-entendait : *cách đời*, c'est-à-dire « oncle maternel séparé par une génération ». Nous avons donc encore ici un des quatre oncles maternels de Bowyear, lequel n'entre pas dans les détails subtils de la parenté annamite, et se contente de mentionner que les personnages dont il parle étaient tous du côté de la mère, donc, « oncles maternels ». Et, en effet, les Biographies (*id.*, *ibid.*) nous apprennent que Phúc-Điệu exerçait les fonctions de Ngoại-Hữu 外右, avait le grade de Général de Camp (Chương-Dinh 掌營), et, détail on ne peut plus intéressant qu'il « gérait le Bureau des navires » (Kiếm-Tàu-Vụ 兼船務). A moins de supposer que, par une de ces fantaisies d'humeur dont, il est vrai, les rois d'Extrême-Orient sont coutumiers, Minh-Vương ait donné à un autre de ses oncles le contrôle des navires étrangers, nous pouvons admettre d'une manière à peu près certaine que Phúc-Điệu est cet oncle du roi qui, rapporte Bowyear plus haut (voir note 23), nuisait à l'avancement de Ung Coy Back, parce qu'il brigait la charge lucrative de directeur du Bureau des navires. Ce qu'il convoitait en 1695 et 1696, il l'obtint plus tard. Mais je n'ai pu retrouver dans les Annales antérieures à Gia-Long la date précise de cette nomination. Peut-être est-ce en 1714, car, à cette date, les Annales signalent que Phúc-Điệu et d'autres mandarins proposèrent une réglementation pour les barques de commerce. (*Thật lục tiền biên*, VIII, 19^{ab}).

Nous avons donc déjà deux oncles maternels de Minh-Vương, Phúc-Trí qui exerçait les fonctions de Nội-Hữu, et Phúc-Điệu, qui exerçait les fonctions

de **Ngoại-Hữu**. C'est ainsi que je traduis le texte chinois. On pourrait m'objecter que l'on pourrait traduire : « **Phúc-Trí** arriva à la charge de Général de Camp [des troupes] de droite de l'intérieur » (**福智官至內右**), et de même, pour **Phúc-Diệu** : « il arriva à la charge de Général de Camp [des troupes] de droite de l'extérieur ». Quelques passages des Annales semblent devoir se traduire de cette dernière façon ; et, étant donné les obscurités qui règnent encore sur plusieurs points de détail de la hiérarchie des **Nguyễn** antérieurs à Gia-Long, le doute est permis. Mais je préfère adopter le premier sens.

Les **Nội-Tả** **內左**, « celui de gauche pour l'intérieur », et **Nội-Hữu** **內右**, « celui de droite pour l'intérieur », ainsi que les **Ngoại-Tả** **外左** et **Ngoại-Hữu** **外右**, « ceux de gauche et de droite pour l'extérieur », étaient les quatre plus hauts fonctionnaires de la cour de Hué, créés en 1638 par **Công-Thượng-Vương** (*Thật lục tiến biên*, III. 44), pour s'occuper les uns de l'administration du palais, les autres de l'administration des provinces. Dans le peuple, vers le milieu du XVIII^e siècle. Poivre et d'autres Européens nous renseignent là-dessus, on les appelait **ông Tá**, par exemple, mais on ajoutait un adjectif, pour spécifier leurs attributions : **ông Tá Trong**, « Monsieur de gauche de l'intérieur », **ông Tả Ngoại**, « Monsieur de gauche de l'extérieur ». (Voir L. Cadière : *Quelques figures de la Cour de Võ-Vương* : I. *Un oncle maternel de Võ-Vương*, dans B. A. V. H. 1918, pp. 255-275). — Comparer ce que dit Poivre dans *Mémoire sur la Cochinchine*, 1744, publié dans la *Revue d'Extrême-Orient*, de M. Henri Cordier, tome II. p. 325 : « Le Roi gouverne tout le royaume avec le secours de quatre premiers ministres, dont deux s'appellent la main droite ou : **Ông Tá**, en réalité, « les Messieurs de gauche », et deux la main gauche ou **huan** [ou : **Ông hữu**, en réalité, « les Messieurs de droite »].

Bowyear nous dit bien que deux des oncles de **Minh-Vương** étaient l'un **Ung Taa** (**Ông Tá**), l'autre **Ung How** (**ông Hữu**) ; mais il ne spécifie pas s'ils étaient pour l'intérieur ou l'extérieur. Par conséquent, nous ne pouvons pas savoir exactement si celui qu'il appelle **Ung How** était **Phúc-Trí**, qui était **Nội-Hữu**, ou **Phúc-Diệu**, qui était **Ngoại-Hữu**. Heureusement qu'il nous dit ailleurs (Folio 10) que l'un des oncles de **Minh-Vương**, sans spécifier lequel, désirait la charge de contrôleur des navires de commerce. Or, les documents indigènes nous apprennent que **Phúc-Diệu** « géra le Bureau des navires », et que, en 1714, il dressa un projet de réglementation pour la batellerie. Ce détail nous permet de conclure que le **Ung How** de Bowyear est **Phúc-Diệu**, et non **Phúc-Trí**. Remarquons en plus que **Phúc-Trí** était plus proche parent de **Minh-Vương**, dont il était l'oncle maternel proprement dit, que **Phúc-Diệu**, qui n'était que l'oncle maternel d'une autre branche, ou, pour mieux dire, un petit cousin : il convenait donc que **Phúc-Trí** eut la charge « de droite de l'intérieur », **Nội-Hữu**, qui était plus noble que celle « de droite de l'intérieur », **Ngoại-Hữu**.

Il nous manque le **Ung Taa**. Nous pouvons le trouver encore dans la famille des **Tông-Phúc**.

Cette famille jouit d'une grande autorité à cette époque. Une des preuves les plus décisives de ce fait, c'est qu'une des épouses de **Minh-Vương**, qui

fut la mère de **Ninh-Vương**, et qui appartenait originairement à la famille **Hồ** 胡, changea de famille et fut agrégée à la famille **Tông** 宋, après son entrée au palais, et sans doute après qu'elle eût donné naissance à l'héritier présomptif, à moins que le fils de cette princesse n'ait été choisi précisément parce qu'elle était entrée dans la famille **Tông** (*Liệt truyện* I, 12.)

En 1691, l'année même de son avènement, **Minh-Vương** nomma un certain **Tông-Phúc-Trảng** 宋福壯 aux fonctions de **Nội-Tả** 內左 (*Thật lục tiển biên*, VII, 3^e). Les Biographies ne nous parlent pas de ce personnage, mais il appartenait certainement à la famille de la mère de **Minh-Vương**. Nous pouvons y voir le *Ung Taa* de Bowyear.

Un autre haut mandarin qui appartenait peut-être à la même famille, mais à une autre branche, est **Tông-Hữu-Thanh** 宋有清 qui était **Nội-Tả Chương-Cơ** 內左掌奇, « Général de Régiment [des troupes] de gauche de l'intérieur » (?), ou « **Nội-Tả** et Général de Régiment », et qui fut nommé, également en 1691, Général de Camp, et mis à la tête du Camp d'infanterie de gauche (*Thật lục tiển biên* VII, 3^e). C'est peut-être un de ces oncles de **Minh-Vương** que Bowyear nous signale comme placés à la tête de la garde du Roi.

Nous pourrions poursuivre l'énumération des membres de la famille **Tông-Phúc** sous **Minh-Vương** : ils sont légion ; mais il ne nous intéressent plus pour le moment.

(81) Bowyear donne au roi du Champa d'alors son titre exact. A la 11^e lune de l'année *giáp-tuất* (11 décembre 1694 - 12 janvier 1695), **Kê-bà-tử** 繼婆子 fut nommé par **Minh-Vương** : **Thuận-Thành-Trần-Phiến** 順城鎮藩王, « Prince du gouvernement frontière de Thuận-Thành », lequel comprenait le territoire des derniers lambeaux de l'ancien royaume de Champa, le **Khánh-Hoà** et **Bình-Thuận** actuels. Quand Bowyear vit ce roitelet, il venait de recevoir ce titre. Voici comment M. Maybon, résumant le *Đại-Nam-thật lục tiển biên*, VII, folios 4-10, raconte les vicissitudes du royaume de Champa à cette époque :

« Les Chams ne s'étaient pas relevés de la défaite que leur avait infligé **Lê-Thánh-Tôn** dans la seconde moitié du quinzième siècle et les mesures qu'il avait prises pour détruire leur puissance avaient été efficaces. Les princes **Nguyễn**, dans leur mouvement d'expansion, ne trouvèrent pas grande difficulté à absorber peu à peu les districts habités encore par cet adversaire sans ressources : dès 1629 on voit le *dinh* de **Trần-Biên** formé aux dépens du roitelet du Champa (*Thật lục*, 114. C'est ce *dinh* qui reçut plus tard le nom de **Phú-Yên**). En 1653, **Hiển-Vương** fait une expédition qui le rend maître du *dinh* de **Thái-Khang** (*Thật lục*, IV 5. C'est le **Khánh-Hoà** actuel). En 1692, **Bà-tranh**, roi des Chams, se révolte ; **Minh-Vương** s'empare de lui, d'un de ses ministres, **Kê-bà-tử**, et d'un de ses parents : ce qu'il restait du Champa devient la province de **Thuận-Thành** ; des fonctionnaires annamites sont placés à **Phan-Rang** et à **Phan-Ri**. La même année, le nom de la province est changé : c'est désormais le *phủ* de **Bình-Thuận** ; le ministre **Kê-bà-tử**, qui, sans doute, avait donné des gages de sa fidélité, est

nommé à un emploi. Mais les indigènes, sous la conduite d'un Chinois, se soulèvent contre la domination annamite ; la révolte est bientôt réprimée, et, à la fin de l'année 1694, *Kê-bà-tử* est nommé prince du *trần* de *Thuận-Thành* (on était revenu au nom primitif), avec la charge de payer l'impôt ». (*Histoire moderne du Pays d'Annam*, Paris, Plon, 1920, pp 113-114).

(82) La 16^e année de la période Chánh-Hoà, de l'empereur Lê-Hi-Tôn, est l'année *ât-hợi*, correspondant à l'année 1695. Mais la 12^e lune de cette année empiète sur l'année 1696, et commence le 5 janvier 1696. Donc, le 12^e jour de la 12^e lune est bien le 16 janvier 1696 (nouveau style). Pour comprendre cette expression il faut se souvenir que la réforme du calendrier julien fut faite par le pape Grégoire XIII en 1582. Elle fut adoptée dès le début par la France, l'Espagne, l'Italie et le Portugal. Mais l'Angleterre ne l'adopta officiellement qu'en 1752. On comptait donc, les uns d'après le calendrier julien (ancien style), les autres d'après le calendrier grégorien (nouveau style). Les Russes comptent encore de nos jours d'après l'ancien style. La traduction de la lettre du roi de Cochinchine fut faite par des Jésuites portugais, ou par des interprètes à leur dévotion, qui suivaient le calendrier grégorien. La date donnée, 16 janvier, concordait avec ce calendrier. Mais, pour un Anglais, qui suivait encore le calendrier julien, l'ancien style, le 12^e jour de la 12^e lune de la 16^e année de Chánh-Hoà n'était pas le 16 janvier, mais bien le 26 [ou peut-être le 27] janvier. Bowyear note méticuleusement que la concordance était calculée suivant le calendrier grégorien, nouveau style, à moins qu'il ne fasse que reproduire une mention du traducteur de la lettre.

(83) Bowyear fait ici allusion à la règle de politesse qui veut que, dans une lettre chinoise ou annamite, laissant inachevée la ligne commencée, on reporte à une nouvelle ligne le nom d'un personnage que l'on veut honorer ; et même, on dépasse plus ou moins, suivant l'importance du personnage, le niveau ordinaire des lignes.

. . .

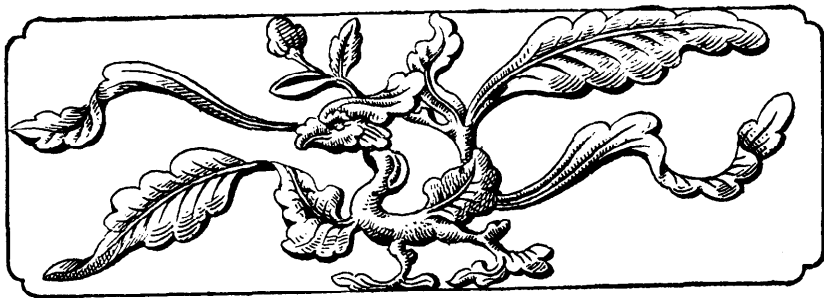
On a pu se rendre compte de tout l'intérêt que présente la relation de Bowyear. Le chef-marchand de la Très Honorable Compagnie Anglaise des Indes orientales nous donne, sur la tentative qu'il était chargé de faire pour établir des relations commerciales avec la Cochinchine, des détails minutieux : démarches multiples qu'il fut obligé de faire, opérations de douane, propositions et demandes de la Compagnie, dispositions où était la Cour de Hué, possibilités commerciales, produits du pays, état général des importations, concurrence des autres nations, tant européennes qu'asiatiques. Tout cela nous intéresse. Il est naturel que nous le trouvions dans le rapport d'un commerçant ; et nous le trouvons exprimé avec méthode, précision et grande netteté de vue, bien que dans un style toujours négligé, souvent incorrect, que la traduction à juste titre, s'est appliquée à conserver autant que faire se pouvait.

Mais Bowyear ne s'en est pas tenu là. Les instructions qu'il avait reçues de son chef direct et du Conseil de Madras l'y poussaient. Il nous donne des aperçus curieux, souvent inédits, sur l'état politique de la Cochinchine à cette époque : l'origine du royaume et la succession des divers Seigneurs de Hué ; les relations avec les Hollandais ; les hauts mandarins qui, à la Cour, détenaient l'influence et dirigeaient l'administration du jeune Minh-Vương ; Leurs compétitions, leur caractère, leurs attributions ; notamment le fonctionnement du Bureau des navires. Sur cette dernière question, nous avons vu que les renseignements donnés par Bowyear se rattachent, avec une concordance étonnante, à ce que nous apprendra Pierre Poivre au milieu du XVIII^e siècle, et nous nous sommes rendus compte que les Dispatchadores de la fin du XVII^e siècle sont les mêmes fonctionnaires que les « Directeurs des Finances pour les navires » de 1750. Nous avons même pu faire un essai d'histoire de ce Bureau des navires. Sur tous ces points, la documentation de Bowyear est singulièrement exacte. Elle concorde presque toujours avec les sources indigènes, à tel point que les Annales annamites nous ont permis d'identifier beaucoup de personnages cités dans la relation.

Nous avons exprimé quelques regrets : Bowyear ne nous dit presque rien sur les conditions dans lesquelles il accomplit le voyage de Faifo à Hué ; surtout, il ne nous fait pas la moindre description de la capitale, et, sur le palais de Minh-Vương, que l'on connaît si peu, il est d'un laconisme décourageant. Ce n'est pas précisément sa faute : il s'en est tenu rigoureusement aux instructions qu'il avait reçues de ses chefs, laissant de côté tout ce qui n'avait pas d'intérêt pour eux. Il se souciait peu des regrets des archéologues du XX^e siècle.

Ce souci de documentation, surtout cette sûreté d'information, sont un émerveillement pour le lecteur. Bowyear passa en Cochinchine moins d'une année — il ne dit pas à quelle date il quitta le pays — ; il ne séjourna à Hué que quatre mois, du 9 octobre 1695 au 17 février 1696 ; pendant tout ce temps, il fut pris par des opérations commerciales bien plus ardues, bien plus compliquées, bien plus délicates que de nos jours ; et cependant, dans un si court laps de temps, il put se faire une idée exacte et à peu près complète de l'état de la Cochinchine, non seulement au point de vue économique, mais aussi au point de vue historique et politique. Décidément, nos devanciers sont pour nous des modèles. Et Bowyear mérite de voir son nom associé à ceux des Alexandre de Rhodes, des Vachet, des Poivre, des Koffler, des Rey, des Crawford, de tous ceux qui ont « découvert » la vieille Cochinchine, le vieux Hué, avec tant de précision et d'exactitude.





LA STÈLE DU TOMBEAU DE MINH-MANG (1)

Traduction de M. DELAMARRE

Administrateur des Services Civils.

En la 1^{re} année de Thiệu-Trị (1841), on a élevé cette stèle en l'honneur de celui qui a la vertu des Saints et le mérite des Génies, au tombeau Hiêu-Lăng. Le texte est :

Le ciel a secondé notre pays d'Annam en lui donnant de saints Rois pour perpétuer la dynastie pendant des milliers et des milliers d'années.

L'Empereur Triệu-Tổ Tĩnh-Hoàng-Đê (Nguyễn-Kim, mort en 1545) naquit dans le Thanh-Hóa.

L'Empereur Thái-Tổ Gia-Dũ Hoàng-Đê (Nguyễn-Hoàng, ou Tiên-Vương, 1525-1613) fonda dans le Sud les bases de son empire.

Huit princes continuèrent la lignée, signe que le Mandat du Ciel nous était confirmé, jusqu'à l'Empereur Thê-Tổ Cao Hoàng-Đê (Gia-Long). A ce moment, le pays traversait une crise, et c'était un indice que le Ciel allait nous ouvrir la grande voie ; sur mer comme sur terre, tous profitèrent des bienfaits du roi Gia-Long. La dynastie des Lê était éteinte, les rebelles Tây-Sơn usurpaient le pouvoir, et dans le pays le désordre politique était à son comble.

L'Empereur notre aïeul (Gia-Long), grâce au Soleil et à la Lune, eut vite fait de balayer les comètes, signes de malheur, et monta sur

le trône pour réformer les mœurs, enseigner la voie de la raison et les deux principes Ciel et Terre, grâce à quoi tout est rentré dans l'ordre et tous les êtres ont retrouvé la paix. N'était-il pas un Saint incomparable, lui qui, faisant rejaillir l'éclat de son mérite sur ses ancêtres, a raffermi le Mandat Céleste, reconstitué le pouvoir royal et transmis le pays à ses héritiers ? L'Empereur notre père **Thái-Tổ** **Thế-Thiên Xương-Văn Chí-Hiểu Thuần-Đức Văn-Võ Minh-Đoan Sang-Thuận Đại-Thành Hậu-Trạch Phong-Công Nhơn Hoàng-Đề** (titre funéraire inscrit sur la tablette de l'Empereur **Minh-Mạng**) fut le quatrième fils de l'Empereur notre aïeul. **Thê-Tổ** **Cao Hoàng-Đề** et de la reine notre aïeule. **Thánh-Tổ** **Mẫu Nhân-Tuyên Tư-Khánh Thái-Hoàng Thái-Hậu**. Il naquit en l'année *tân-hợi*, à l'heure *kỷ-dậu*, le 23^e jour du quatrième mois (25 mai 1791) à **Tân-Lộc**, au pays de **Gia-Định**, à l'époque où le drapeau de l'Empereur notre grand-père venait de prendre la direction du Sud (allusion à la fuite de Gia-Long au Siam).

Douze ans après (en 1801), notre grand-père s'était mis en marche pour occuper **Phú-Xuân** (Hué) et **Long-Biên** (Hanoi) ; il recouvra ses anciennes possessions et étendit son autorité sur le pays tout entier. L'Empereur notre père suivait les pas de l'Empereur notre aïeul, par monts et par vaux, partageant tous ses dangers au cours des combats. Dans la suite, il déploya toujours une grande activité pour maintenir intact notre patrimoine. En toutes choses, il montrait une grande promptitude dans les décisions, menant à bonne fin les questions intéressant l'Etat et scrutant même jusqu'aux desseins du peuple les plus cachés. Familiarisé avec les périls, l'Empereur notre père, à l'inspiration divine, agissait selon le juste milieu, afin de jouir de la faveur du Ciel.

Pour consolider le trône, l'Empereur notre aïeul avait fixé son choix sur son successeur. En la quinzième année de Gia-Long (1816), l'Empereur notre père reçut le titre de **Hoàng-Thái-Tử** (Héritier présomptif). Alors, en Cochinchine, la rivière coula limpide sur une longueur de plusieurs centaines de lieues.

En la dix-huitième année (1820), conformément au testament impérial, le saint Empereur (**Minh-Mạng**) monta sur le trône. Il était dans sa trentième année d'âge. Il se produisit alors d'heureux présages. L'Empereur notre père était doué des qualités les plus saintes, et il conserva l'héritage ancestral. Esprit de génie, homme d'action, une seule de ses méditations aboutissait à dix mille transformations.

Après six années de règne, le fleuve de **Gia-Định** redevint clair : la province du **Nghê-An** offrit un épi aux grains doubles ; la province de **Quảng-Trị** offrit un sceau impérial en pierre précieuse : **Vạn Thọ Vô Cương** (Dix mille vies dans les siècles des siècles). Non pas un

seul, mais de nombreux présages heureux se produisaient ; cependant, toujours modeste, le Saint ne s'en vantait point.

Sa Majesté notre père disait elle-même fréquemment à tous, mandarins et peuple : « Alors qu'il fait encore nuit, souvent nous endossons « notre robe d'audience pour ne prendre notre repas qu'à midi uniquement soucieux de la bonne marche de notre gouvernement. Quand « les fonctionnaires dirigeant se seront tous montrés de sages et vertueux administrateurs, de manière que le peuple soit heureux, que « la sécurité règne dans les logis, que les rivières coulent selon leur « cours, et que les récoltes soient toujours abondantes, quels présages « meilleurs pourrions-nous attendre que tous ces avantages qui affer- « miront les bases du royaume. »

Pendant ses vingt et une années de règne, il n'est pas un seul jour que l'Empereur notre père n'ait honoré le Ciel, s'inspirant de la règle de conduite de nos ancêtres, déployant toute son activité dans les affaires publiques et montrant sa sollicitude pour le peuple.

Pour la direction du pays, la protection de l'Etat, il a créé des institutions, conseillé des règles, réalisant ainsi des projets grandioses, chacun avec un ordre parfait, et tous menés à bonne fin. Il a fait rendre le culte au Ciel et à la Terre, à l'esplanade du Nam-giao, culte auquel, afin de témoigner ostensiblement de sa gratitude, il a fait associer nos deux aïeux, pour s'acquitter de ses devoirs de piété.

Objets de sacrifice, costumes officiels, accessoires d'audience, pavillons orné du dragon, carrosses, objets de parade, drapeau impérial à boucle de crin, instruments de musique, résumé d'ensemble des rites des Hả, des Thượng et des Chầu, orchestre aux airs *hàm, anh, thiêu, họ*, tout a été institué par lui. Toutes les cérémonies ont été accompagnées de l'harmonie des musiques. C'était l'époque de la splendeur.

Il a fait élever le temple Thê-Miêu pour affirmer ses droits de souveraineté, fondre les neuf urnes en bronze pour marquer que son œuvre était achevée, créer le bureau des Annales pour rédiger les *Thặt lục* (Annales, Chroniques authentiques), rechercher les livres devenus rares, reconstituer intégralement les ouvrages incomplets.

Les vertus et les œuvres du grand Saint brillaient de l'éclat du soleil et des étoiles. Elles nous serviront de règle durable pour l'avenir.

L'Empereur notre père était d'un naturel plein de piété filiale. Avec joie, il adorait S. M. la grande Reine, sa vénérable mère. Sortait-elle, il soutenait son char. L'Empereur notre père, à genoux, lui offrait des douceurs et des mets exquis. Pour son service, il mit à ses pieds les richesses de l'Etat. Il a ainsi témoigné, au plus haut degré, de son amour filial et de son respect des rites. Quand il lui décerna des titres, il les accompagna de riches présents. Lors des jubilés de la

soixantième et de la soixante-dixième année, de magnifiques fêtes rituelles furent célébrées. A la capitale comme dans les provinces, les millions et les dix millions de cœurs, en allégresse, furent en communion de sentiment pour honorer cet acte d'amour filial. Pareilles réjouissances dans une sainte famille ne s'étaient guère vues depuis l'antiquité. Cet acte de piété, il le donna en exemple à tout l'Univers.

L'Empereur notre père fit dresser le Livre Généalogique de la dynastie, divisé en branches impériales et branches princières, pour déterminer l'arbre principal et les branches, le Précieux Registre et le Noble Registre, pour préciser la naissance et le rang de chacun ; il institua le Conseil du Tòn-Nhơn pour gouverner la famille impériale, et le Tậ-Thiên-Đường (Ecole spéciale des Princes) pour faire honorer les vertus de piété filiale ; il établit les charges civiles et militaires, régla le costume officiel pour fixer l'étiquette de la Cour, promulgua des instructions à l'intention des fonctionnaires pour conseiller ceux qui ont des charges administratives et prévenir les factions politiques, décréta des règlements pour maintenir tous les fonctionnaires dans leur rôles, loua les vertus de piété filiale et de concorde fraternelle, honora les vertus civiques, respecta les vieillards, récompensa les services rendus à l'agriculture.

Par un édit autographe furent publiés ses commandements, qui furent promulgués et envoyés dans toutes les communes, dans tous les villages, afin qu'on se les transmît de maison en maison, qu'on les récitât de famille en famille, et qu'ils fussent gravés profondément (dans tous les esprits) comme une règle pour les rites et les conventions. Ne rendit-il pas ainsi de grands services à la civilisation et au progrès social ?

A la capitale, il administra le pays avec l'aide des six ministères, placés sous la haute direction du Nội-Các (Secrétariat ou Chancellerie de la Cour), avec l'aide du Cơ-Mật (Conseil secret), dans les attributions duquel rentraient les questions de grave importance, et du Conseil des Censeurs (Đô-Sát-Viên), pour censurer les actes et les mœurs des fonctionnaires. D'après le décret constitutif, un fonctionnaire du troisième degré seulement était placé au Nội-Các ; le Souverain se réservait le choix de hauts dignitaires pour faire partie du Cơ-Mật ; le Conseil des Censeurs ne devait pas recevoir directement la correspondance des provinces. C'était pour prévenir le moindre écart, enrayer le mal dès les premiers symptômes. Cela dénotait un esprit clairvoyant et un profond politique.

Dans le gouvernement provincial, il supprima les *đinh* et les *trần* (anciennes provinces) et constitua trente-trois provinces. Le Bô-Chánh (Mandarin des Finances) et l'Án-Sát (Mandarin de la Justice) eurent des

attributions déterminées, mais les actes administratifs durent être sanctionnés par le visa du *Tổng-Độc* ou du *Tuần-Phủ*, lesquels furent investis d'un pouvoir de contrôle et non de direction effective. La charge de tout fonctionnaire eut une durée fixée à une période de trois ans : le recensement de la population eut lieu tous les cinq ans ; quant aux rizières, une réglementation fut prise une fois pour toutes. Les services militaires fonctionnèrent régulièrement. Les places fortes, citadelles, postes, furent dotés d'un plan déterminé. Les forts et postes stratégiques furent soumis à des règles générales. Les choses insignifiantes et les choses importantes se compensaient, l'influence des grands mandarins et celle des petits se contrebalançaient. Tout était parfait et bien ordonné dans les plus minutieux détails.

Il honora et améliora les lettres et contribua ainsi au progrès de la civilisation. Il fit préparer des livres pour répandre l'instruction et les envoya comme dons aux étudiants. Pas un *phủ* ou un *huyện* qui n'eut son école. En outre de l'examen régional littéraire et de l'examen au Palais, il institua encore l'examen général supplémentaire *Công*. Il fit réformer l'écriture dans laquelle, jusque là, avaient été tolérées des tournures libres. Il apporta des réformes au style en élaguant les barbarismes et les trivialités. La littérature brilla de l'éclat des astres *Khuê* et *Bích*.

En faisant respectueusement la lecture des six cahiers des *Ngự chế* et des deux cahiers du *Ngự vấn*, on semble entendre résonner les *tiên, mộ, huân, cáo*, voir briller les signes *nhả, tụng, tri, bình*. La littérature et l'enseignement étaient dans une période de renaissance. Une nouvelle ère s'ouvrait pour l'instruction. On se rendit compte, alors, de la valeur des livres, des sources de la littérature et des principes de la raison (qui y étaient contenus). L'impulsion donnée d'en haut aboutissait à tous ces heureux résultats.

Pour enseigner le métier militaire, lui-même, il montait à cheval et tirait. Les exercices et revues avaient lieu à des périodes fixes. Il donnait des conseils et des encouragements aux officiers et soldats qui s'exerçaient. Chaque jour, l'art de la guerre, jusqu'aux combats par terre et par eau, était enseigné et les leçons récitées, afin que tous y fussent versés et capables.

En ce temps là, un rejeton des Lê travaillait pour son malheur dans les provinces de Thanh-Hoá et Ninh-Binh ; les insurgés Lê étaient signalés à Phan-An. Dans les provinces de Cao-Bằng et Tuyên-Quang les *Thổ* étaient en effervescence. Les Siamois envahissaient les provinces de An-Giang et de Hà-Tiên. Pour les opérations devenues nécessaires contre ces rebelles, l'Empereur notre père mit en route des généraux avec des troupes, en leur donnant des instructions et

en leur indiquant des stratagèmes qu'un homme ordinaire n'aurait pu trouver aussi rapidement dans son esprit. Sa puissance et son autorité s'étendirent alors sur tout le pays, et, suivant la volonté du Ciel, l'extermination des rebelles s'effectua victorieusement, partout, jusqu'au dernier, malgré leur résistance et les difficultés du terrain. Leur chef principal se vit, alors, obligé de se soumettre et d'offrir sa tête au Souverain. Ce fut là une grande action d'éclat de la part de l'Empereur notre père. Ce n'est qu'à partir de cette époque que notre royaume, agrandi tant au Nord qu'au Sud, devint beaucoup plus vaste que jadis. Sa puissance s'étendit alors au delà des mers d'Annam et sa réputation jusqu'à l'étranger. Cela prouve que le Souverain possédait un talent sans égal pour exercer, en temps de paix, ses armées, et pour dresser, en temps de guerre, des plans habiles qui lui donnaient la victoire. C'est à la suite de ces grands résultats que le Souverain fut réputé célèbre.

Vis à vis de ses mandarins, le Souverain s'est montré toujours bienveillant et correct, et quand il s'agissait de charger quelqu'un d'une certaine mission, il savait choisir parmi les gens en tenant compte de leurs capacités.

Le Souverain n'a jamais manqué de prendre note des bonnes actions les plus minimes de ses sujets. Il n'est pas d'endroits, si éloignés qu'ils fussent, où sa faveur ne soit parvenue jusqu'aux hommes de mérite. Les cadeaux royaux distribués aux mandarins l'ont été avec simplicité, comme si c'était un père qui les donnât à ses enfants. Ceux qui avaient rendu de grands services reçurent de lui des titres de noblesse avec des apanages en rizières, afférents aux titres, afin qu'ils participassent au bonheur du pays. Il a honoré les parents des fonctionnaires et accordé des privilèges à leurs enfants. Après leur mort, le culte a été rendu dans les pagodes royales aux mandarins méritant ayant contribué à la fondation de la dynastie, et, pour les mandarins militaires ayant remporté des victoires sur les ennemis ou morts au champ d'honneur, le culte a été rendu au temple *Vô-Miêu*, où leur nom figure sur une stèle destinée à perpétuer leur gloire.

Tels furent les sentiments de générosité, de gratitude et de bienveillance de l'Empereur notre père envers ses sujets.

En outre, il fut très soucieux de protéger la vie du peuple. Il s'occupa aussi de l'agriculture et de la sériciculture. Il a diminué les charges imposées aux gens du peuple, pour leur rendre la vie plus facile, et constamment, il n'a cessé de se préoccuper de savoir si le temps serait favorable ou défavorable à l'agriculture.

Quand le Souverain se déplaçait, il s'informait toujours des mœurs et coutumes des habitants et leur donnait des conseils, si nécessaire.

Lorsqu'il survint des calamités telles que famines, inondations, sécheresses, épidémies, il attribua de bon cœur des secours aux victimes. Pendant que le peuple souffrait de ces malheurs, le Monarque pria sans cesse le Ciel dans son palais, et en obtint la transformation du mal en bien, parce que le Ciel savait combien il était miséricordieux envers son peuple. C'est ainsi que tous, même les pauvres et les vieillards, profitaient de ses faveurs.

Quand il y avait des jugements prononçant des condamnations à mort soumis à l'approbation royale, le Monarque notre père, après avoir pris connaissance des sentences proposées, invitait les mandarins compétents à les réviser à plusieurs reprises avant de donner son approbation. Pour les jugements concernant des prévenus dont la culpabilité n'avait pas été nettement établie, il appartenait au service judiciaire de les reviser tous les ans, de prononcer des sentences et de les soumettre ensuite à l'appréciation de toute la Cour. C'est pourquoi beaucoup de condamnés à mort ont obtenu, les uns l'adoucissement de leur peine, et les autres, sa réduction. La bienveillance du Souverain et son talent en matière de gouvernement étaient donc sans bornes.

L'Empereur notre père s'occupait encore beaucoup des intérêts du peuple, et cela en vue d'assurer une longue durée au Royaume.

Puis le vent du progrès souffla, peu à peu, sur le pays qui marcha, sans interruption, dans les chemins du bonheur et de la prospérité. Alors la mer devint calme, les fleuves paisibles, l'état sanitaire satisfaisant, les récoltes abondantes ; il n'y eût plus ni procès, ni vols, ni brigandages.

Le pays était à cette époque d'une tranquillité absolue. O combien était-il prospère !

Doué de l'esprit d'un Saint, d'une intelligence géniale, d'une énergie et d'un calme absolus, le Souverain notre père a accompli des œuvres bien supérieures à celles des anciens rois. Plein d'expérience, il a réussi tout ce qu'il avait décidé de faire ; il a ouvert la voie du progrès aux gens du peuple. Le renom de sa bonté, répandu partout, lui a permis de réaliser tous ses desseins sans rencontrer aucun obstacle. Très laborieux, il s'est donné la peine de tout examiner et de tout consulter. Aussi, en son règne, il n'y eut aucune affaire en souffrance.

A l'avenir, et pendant des milliers de générations, ceux qui auront pris connaissance du document intitulé *Tiêubình*, parlant des préoccupations, du souci et du zèle du Monarque notre père, ainsi que du livre intitulé *Chánhvều*, traitant des principes gouvernementaux, tous deux rédigés par son auguste personne, constateront que sa vertu et ses mérites sont sans bornes, comme l'Univers. La vertu et les grandes œuvres du saint Souverain sont sans égales.

Il est un point sur lequel les anciens rois sont bien loin de l'approcher, c'est que, de mœurs sévères, il a su adopter des règlements excellents sur les rapports sociaux et sur la famille. Les femmes du Palais et du Harem étaient soumises à un cérémonial et à des rites aussi sévères que ceux imposés aux mandarins de la Cour. Les parents par alliance de la famille royale étaient dans l'impossibilité d'ourdir des intrigues à la Cour, et les serviteurs du Palais étaient loin d'être des favoris.

Il a eu, en tout, cent quarante-deux enfants qui, grâce à sa vertu sans bornes, étaient devenus aussi nombreux que des sauterelles et doux comme des licornes. Comparé aux empereurs de notre époque, le Souverain notre père valait à peu près (au point de vue postérité) l'Empereur notre grand-père, mais, comparé aux rois d'autrefois, il est bien supérieur au roi **Văn-Vưong** de la dynastie des **Châu**. Toujours l'Empereur notre père s'est adonné à l'éducation de ses nombreux enfants, afin de leur indiquer la voie du bien et de les pénétrer des devoirs qu'ont, entre eux, le roi, les sujets, les parents, les enfants, les époux et les frères. Son but était de voir nos descendants et le peuple jouir d'une prospérité permanente qui durerait des millions de générations.

Le Ciel n'avait créé ce saint Souverain que pour qu'il s'occupât du peuple et le protégeât. Aussi, pendant son règne, tout le monde n'a cessé de se réjouir de sa prospérité et de lui souhaiter longue vie, afin de pouvoir profiter de ses bonnes œuvres.

Au 4^e mois de la 21^e année de la période **Minh-Mạng** (mai 1840), le jour anniversaire de ses cinquante ans d'âge, tous les mandarins et gens du peuple, tant de la capitale que des provinces, se pressaient, joyeux, aux portes du Palais. Etant jeune encore, nous l'avons accompagné ce jour-là jusqu'aux pavillons élevés en son honneur et décorés de panneaux où étaient tracés des souhaits à son adresse. Voyant notre père plein de joie et d'une santé parfaite, nous en étions très heureux et nous nous disions qu'il vivrait encore de longues années. Le 19^e jour du 12^e mois de la même année (11 janvier 1841), il se rendit encore au temple **Phụng-Tiên** pour assister à une fête d'anniversaire, à l'issue de laquelle, il nous parla avec mélancolie de ses actions passées.

Quelques jours après, notre père fut atteint d'une maladie, et, entre dix et onze heures du soir, le 28^e jour du même mois (20 janvier 1841), il quitta le monde. O désespoir !

D'après ses dernières recommandations, il nous a été donné de lui succéder. Depuis notre élévation au trône, nous avons été constamment soucieux de nous acquitter de notre mandat, si important et si délicat. Et pendant notre deuil, nous avons toujours agi avec respect et sincérité en toutes choses.

Suivant la volonté qu'il avait exprimée, nous avons fait les préparatifs nécessaires au mont **Hiêu-Son**, sur le territoire de la commune de **An-Bằng**, endroit favorable pour son repos définitif. C'est le 9^e jour du 7^e mois de la 1^{re} année de la période **Thiệu-Trị** (25 août 1841), vers neuf heures du soir, qu'a eu lieu son inhumation, accomplie suivant les rites et traditions du pays.

Son tombeau a reçu le nom de **Hiêu-Lăng**, et celui de l'Impératrice notre mère le nom de **Hiêu-Đông-Lăng**. L'Impératrice notre mère porte le titre de **Tả-Thiên Xê-Thánh Đaoan-Chánh Cung-Hoà Đốc-Khánh Tư-Huy Minh-Hiến Thuận-Đức Nhơn Hoàng-Hậu**. Les tablettes de l'Empereur notre père et de l'Impératrice notre mère sont déposées religieusement, ensemble, au Temple **Sùng-Ân**, où leur a été élevé un autel, et ce, pour témoigner des sentiments de respect dont nous sommes animé également envers notre père comme envers notre mère.

Oh ! qu'elles sont grandes et innombrables les œuvres méritoires de ce grand Saint ! Notre faible personne n'a pas encore pu en exposer la dix millième partie. En raison de la grande importance de la charge qu'il nous a laissée et des grands efforts qu'il a faits pour la conservation de notre dynastie, nous croyons devoir élever cette stèle de pierre où sont gravées sa vertu et ses qualités en vue d'en perpétuer le souvenir.

La présente stèle a été élevée le 15^e jour du 12^e mois de la 1^{re} année de **Thiệu-Trị** (25 janvier 1842).

Avec tout notre respect, nous avons eu l'honneur de graver cette inscription.



Suit une poésie dont le sens est le suivant :

La prospérité parfaite de notre grand Empire d'Annam nous confirme que le Ciel nous protège.

C'est notre premier ancêtre qui a fondé la dynastie, et ses successeurs l'ont consolidée.

Ils ont ainsi préparé le bonheur de leurs descendants.

Notre grand-père, l'Empereur **Gia-Long**, redevenu alors maître absolu et puissant de tout l'Empire, a réussi, tout seul, à exécuter les réformes nécessaires et à conserver le fruit de ses efforts,

C'est là son mérite sans bornes.

A son avènement, notre père était pour ainsi dire un Saint, qui succédait à un Saint, et qui ne faisait que suivre la bonne voie déjà indiquée par son prédécesseur.

Il y eut des présages heureux pour notre père, car le fleuve est redevenu clair et un sceau impérial a reparu.

Il a toujours agi avec piété et assiduité en toutes circonstances et dans l'accomplissement de tous ses actes.

S'agissait-il de la célébration des cérémonies, il s'occupait des costumes prescrits par les rites ainsi que des objets du culte, tels que soie ou jade.

S'agissait-il de composer un orchestre pour ces cérémonies, Sa Majesté en choisissait avec soin les instruments tels que tambours et trompettes.

C'est avec toute la sincérité de son cœur et toutes les offrandes rituelles possibles que notre père célébra les fêtes en l'honneur du Ciel.

Pour l'organisation du service du culte dans les pagodes royales, Sa Majesté a adopté des règles parfaites et conformes aux rites.

C'est elle qui a fait rédiger les Annales dites *Thiêtlục*, destinées aux générations futures.

Sa manière d'être vis-à-vis de sa mère, notre Grande Reine-mère, était aussi charmante et aimable que celle de l'ancien Empereur Thuận à l'égard de ses parents.

A l'occasion des fêtes, Sa Majesté offrait, très respectueusement et de sa propre main, un verre d'élixir à sa mère ; ou, portant un costume brodé de dragons, se tenait, dans une position respectueuse, devant la cour de son palais.

Aux félicitations venues de tous les côtés du royaume, l'Empereur notre père joignit ses souhaits de longévité pour sa mère.

Il a manifesté ainsi ouvertement sa piété filiale, dans la seule intention de la donner en exemple à tout le pays.

Notre père a établi l'arbre généalogique, distinguant clairement la ligne directe des lignes collatérales, et cela à la grande joie des membres de la famille royale.

D'un esprit juste et bienveillant, il n'a pas manqué d'employer tout membre de sa famille reconnu honnête et bon.

L'éducation a été placée au premier rang de ses préoccupations et cela pour servir de modèle aux générations futures.

Notre père a accordé plus largement (aux fonctionnaires et hommes du peuple) la liberté de parler.

Par des instructions et des conseils spécialement rédigés, et suivant une règle bien déterminée, notre père a donné des directions aux fonctionnaires et les a invités, constamment, à se conformer strictement aux prescriptions en vigueur.

Il a édicté aussi pour le peuple des instructions et des conseils relatifs à l'agriculture, à l'élevage des vers à soie, ainsi qu'au mœurs.

Quant aux règlements relatifs à la nomination des fonctionnaires, à la fixation des limites des terres, à la création des communes, aux armées, à l'agriculture, aux charges publiques, aux principes d'administration, aux rites, à l'habillement, aux correspondances et aux consignes générales, tout fut formel, tant pour les mandarins de la capitale que pour ceux des provinces.

D'une instruction complète et d'une culture littéraire très élevée, ses vers et ses poésies ont la même valeur que ceux contenus dans les six livres classiques.

Notre père a adopté de jour en jour des améliorations dans les concours et examens et a fait répandre l'instruction dans tout le royaume.

Il a perfectionné beaucoup l'enseignement, et la littérature est entrée dans la voie du progrès.

Ses méditations et conceptions ressemblaient absolument à celles du Ciel ; aussi sa puissance et son autorité s'étaient-elles répandues partout.

Il a remporté des victoires sur les rebelles et étendu le royaume tant à l'occident qu'au midi.

Après avoir déployer de grand efforts en vue d'assurer la sécurité du pays, il a étendu sa domination jusqu'aux nations voisines. Il a transformé les mœurs des montagnards et a introduit ainsi la civilisation annamite jusque dans les régions sauvages.

Il faisait le bien abondamment et ses faveurs sont incalculables.

Vis-à-vis de ses ministres et dignitaires, il a toujours été d'une correction et d'une urbanité parfaites. Le monarque et ses sujets étaient en confiance mutuelle.

En récompense de leurs services signalés, notre père a distribué des titres de noblesse aux mandarins méritants, avec allocation de rizières afférentes à ces titres ; il a honoré leurs parents par des grades et accordé des privilèges à leurs enfants.

Quant aux gens du peuple, notre père distribuait à manger à ceux qui avaient faim, à boire à toute personne ayant soif. Il faisait donner des soins aux vieillards et des secours aux malheureux. Ses bienfaits se répandaient donc sur tous.

Il a accordé des diminutions d'impôt au peuple. Il apportait un grand soin à l'examen des affaires judiciaires, et ce, pour éviter autant que possible les condamnations à mort. Aussi tout le pays se réjouissait de pouvoir profiter de ses bonnes œuvres.

Les bienfaits du Ciel et de la Terre étaient répandus partout dans le Royaume, et les œuvres des Saints étaient accomplies.

Grâce à son assiduité et à son zèle constants, il réussissait en tout d'une façon très naturelle.

Les livres sont là pour prouver les bons résultats de ses entreprises. Ses œuvres restent, aujourd'hui, aussi brillantes qu'autrefois et sont égales à celles de ses ancêtres, ses descendants en profiteront largement.

Dans les rapports sociaux et le gouvernement de sa famille, il était sage et sévère.

Sa vertu et sa bonté étaient, pour ainsi dire, sans bornes. Le résultat fut que ses enfants, nombreux comme des sauterelles et doux comme des licornes, furent au nombre de 142, et il s'est adonné à leur éducation pour leur indiquer à tous la voie du bien.

Au point de vue d'une postérité si florissante, les anciens empereurs étaient loin d'égaliser notre père.

Faible personne, nous avons succédé à l'Empereur notre père pour occuper cette charge suprême et importante. Nous sommes très soucieux de bien accomplir notre mandat, pour nous conformer strictement aux désirs de notre père.

Aussi, nous avons érigé cette stèle en pierre où sont gravées sa vertu et ses bonnes œuvres, pour perpétuer sa mémoire de générations en générations.





NOTE SUR LES TAMBOURS ROYAUX DE HUÉ (1)

Par H. COSSERAT

Representant de Commerce.

Je ne suis certainement pas le seul qui ait été souvent frappé, quand les tambours royaux défilaient dans les rues de Hué, à l'occasion d'une cérémonie quelconque, d'entendre des airs battus par eux qui paraissent ressembler étrangement à des airs français déjà entendus en d'autres circonstances et en d'autres lieux.

Entre tous, un air ou plutôt une marche que les tambours royaux ont joué chaque fois que, sur l'ordre de Sa Majesté, ils accompagnaient à la gare de Hué les détachements d'Annamites partant en France, me frappa plus particulièrement. Marche au rythme très lent, bien cadencé, sans presque pas de roulements, elle me rappelait, en plus lent, si mes souvenirs ne me trompent, la vieille batterie française de la retraite, et c'était pour moi un étonnement toujours renouvelé, chaque fois que j'entendais cette marche, la seule, d'ailleurs, que jouaient les tambours royaux dans les sorties auxquelles je fais allusion plus haut.

Quant à l'instrument sur lequel ils jouaient, c'était tout simplement un vulgaire tam tam, semblable en tous points à ceux qu'on voit un peu partout en Annam, de dimensions plutôt petites, qu'ils frappaient avec deux baguettes, et qu'ils portaient suspendu presque horizontalement devant eux par une courroie passant sur une de leurs épaules, exactement comme portent leurs caisses nos tambours français.

(1) Communication lue à la réunion du 26 février 1920.

Je n'avais pas à cette époque cherché à approfondir les causes de cette similitude, plus qu'étrange, d'une manifestation musicale annamite avec une française, la compréhension de la musique chez les deux peuples étant tellement différente qu'on ne pouvait admettre que ce fait fût le résultat d'une simple coïncidence, et, comme depuis longtemps je n'avais plus eu l'occasion d'entendre à nouveau battre les tambours royaux, ce fait disparut de mon souvenir.

Il me revint à la mémoire, tout dernièrement, lorsque, en parcourant la *Relation du deuxième voyage du Henry, capitaine Rey, à la Cochinchine* (1), en 1819, je tombai sur les deux passages suivants :

« Les deux officiers (2), ou mandarins cochinchinois, commandant le port (3), furent toujours disposés à nous obliger avec un zèle qui mérite toute ma gratitude. Le thonghou surtout devint un de nos amis inséparables ; il voulut absolument apprendre notre langue, et il avait fait des progrès considérables lors de notre départ. Nous avions à bord du *Henry* deux novices tambours. Le roi désira envoyer les siens s'exercer et prendre des leçons, ils vinrent au nombre de vingt ou trente s'établir dans le village, qui sembla dès lors devenu une place de guerre, tant on y entendait le bruit de ces instruments ».

« Je pris (4) les devants avec MM. Vanier et Chaigneau ; j'avais fait demander à Sa Majesté de la saluer, lorsqu'elle passerait près de mon bâtiment.

« En arrivant à bord du *Henry*, je le trouvai tout disposé et pavoisé, ainsi que notre petit établissement (5) à terre ; je fis venir à bord tous

(1) *Journal des voyages, Découvertes et navigations modernes, ou Archives Géographiques du XIX^e siècle*, publié par les soins de MM. D. Frich et N. Devilleneuve. Tome 7^e. 1820 : *Relation du deuxième voyage du Henry, capitaine Rey, à la Cochinchine*. Communiquée à l'Editeur par le capitaine Rey, p. 45.

(2) *Journal des voyages : Relation du capitaine Rey*, p. 57.

(3) Pendant son séjour en Annam, le Capitaine Rey, par faveur spéciale du roi Gia-Long, avait été autorisé à entrer son navire le *Henry* dans la rivière même de Hué, et avait pu mouiller, ainsi qu'il le dit lui même, « à vue des remparts de la Cochinchine et le *Henry* aura été le premier bâtiment à qui appartiendra cet honneur. Il était comme dans un bassin et à portée de la voix d'un village abondamment pourvu de provisions de toute espèce. » C'est dans le village que s'installèrent les tambours royaux.

(4) *Journal des voyages : Relation du capitaine Rey*, p. 70 Le Capitaine Rey rapporte le voyage que fit le roi Gia-Long, le 23 juillet 1810, de Hué au port de **Thuận-An**, par la rivière, « pour offrir un sacrifice aux dieux qui avaient protégé et fait arriver à bon port tout le convoi du Tonkin apportant le tribut annuel. ».

(5) Le Capitaine Rey fait ici allusion à une habitation qu'il fit construire à terre dès son arrivée, en face du mouillage de son bâtiment. Cette maison sur laquelle flottait le pavillon français devait servir de dépôt et avait une garde.



Planche XX. — Un des trois tambours de la musique royale annamite, avec les attributs en relief de la royauté française.
(Aquarelle de M. Ton -That -Sa).

les écoliers tambours, qui avaient tellement fait de progrès que j'étais bien aise de les faire entendre à l'Empereur. A midi, nous aperçûmes le cortège qui était rangé dans l'ordre suivant :

20 Galères, sur deux rangs, de 60 avirons chaque, uniforme et bannières bleues.

20 Galères, sur deux rangs, de 60 avirons chaque, uniforme et bannières jaunes.

4 Galères de 120 avirons chaque, uniforme et bannières rouges, et sur le devant de ces galères étaient les princes.

12 Galères dorées, sur trois rangs, armées par la Garde Impériale, uniforme aurore.

10 Galères de remorque.

Le Palais flottant (1), pavoisé des couleurs impériales.

10 Galères de guerre d'escorte.

« Venaient ensuite celles des mandarins et d'autres bateaux destinés à différents transports ; environ 2000 hommes de la garde arrivaient par terre, et défilaient en même temps sur la plage.

« Tout le cortège ramait lentement et à la même mesure. Lorsque le palais eût un peu dépassé le travers du *Henry*, nous commençâmes le salut, et tous les tambours battirent aux champs. S. M. se tint toujours assise à une croisée qui était en face de nous ; toutes les femmes étaient sur les galeries extérieures. Cette masse flottante passa presque à nous toucher, et notre curiosité put amplement se satisfaire sur tout ce que nous voyions. Hom-Hon Tinoé, mandarin de l'artillerie, vint me remercier, de la part de Sa Majesté, de notre salut (2) ».

Comme le prouvent les deux citations ci-dessus, les tambours royaux annamites de 1819 reçurent une instruction française et avaient fait en peu de temps de rapides progrès (3). Elèves des deux novices

(1) « L'Empereur habitait depuis quelques temps, raconte le Capitaine Rey, p. 69, un palais flottant, parce qu'on réparait ceux de l'intérieur de la ville. Ce fut dans ce palais à deux étages, construit sur un bateau plat de la plus grande dimension, que l'Empereur descendit la rivière, accompagné de ses concubines, de ses enfants et d'eunuques ou domestiques, qui pouvaient faire monter à trois cents le nombre des personnes habitant le palais flottant »

(2) Au sujet des barques royales, voir B. A. V. H. n° 3, 1916 : *Les barques royales et mandarinales dans le vieux Hué*, par Nguyễn-Đình-Hoè, Directeur de l'Ecole des *Hàu-Bồ*, page 289 et suivantes.

(3) Le Capitaine Rey n'exagère pas en parlant de la rapidité des progrès faits par les tambours royaux. En effet, le *Henry* ne prit son mouillage dans la rivière de Hué que le 10 juillet 1819 au matin. Quand exactement les tambours royaux commencèrent-ils leur instruction ? Rien dans le texte du

tambours du *Henry*, ils ne pouvaient avoir appris de leurs instructeurs français que des airs français, qu'ils enseignèrent ensuite, à leur tour, plus ou moins fidèlement à leurs successeurs.

Ces airs furent ainsi transmis pendant un siècle, de génération en génération, jusqu'à nous, non pas, certes, sans subir pendant leur long voyage, quelques modifications, cependant pas suffisamment profondes pour qu'une oreille, même des moins exercées, ne puisse en déceler l'origine.

C'est donc uniquement au fait cité plus haut, qu'il faut attribuer, je crois, sans aucun doute, cette similitude d'air, qui m'a toujours frappé, chaque fois que j'ai eu l'occasion d'entendre la marche battue par les tambours royaux annamites.

Je crus ce fait suffisamment intéressant pour être signalé dans notre Bulletin, et voulant illustrer de quelques photographies la note que je désirais faire à ce sujet, je demandais l'autorisation, que j'obtins très facilement, de faire photographier les tambours de la musique royale.

Mais quelle ne fut pas ma surprise de voir qu'au lieu des tam tam auxquels je m'attendais, on me présentait d'authentiques tambours français, totalement différents de ceux que j'avais vus pendant les sorties auxquelles je fais allusion plus haut.

Ces tambours étaient au nombre de trois, dont deux semblables, et un quelque peu plus grand que les deux autres. Le grand a 0 m. 30 de hauteur et 0m.34 de diamètre, les deux plus petits ont 0m.28 de hauteur et 0m.32 de diamètre (1). Ils sont constitués par un cylindre en cuivre épais, dont chacune des extrémités est recouverte d'une peau, tendue de la même façon que celle de nos tambours européens.

Mais ce qui ajoute à leur valeur et surtout à leur authenticité, c'est que chacun d'eux porte sur la caisse, repoussé en plein cuivre, et couvrant toute la hauteur du cylindre, les attributs en relief de la royauté française, preuve indiscutable de leur origine et de leur ancienneté, qu'on peut faire remonter, avec certitude, je crois, d'après ces attributs, à l'époque de la Restauration.

Ces attributs se composent : en exergue, d'une longue banderole sans inscription sous laquelle se trouve la couronne royale fleurdelisée, surmontée elle-même d'une fleur de lis et s'appuyant sur une ancre de

Capitaine Rey ne permet de le préciser ; mais en supposant qu'ils aient commencé immédiatement après l'arrivée du *Henry*, soit le 10 ou 11 juillet, ils n'avaient pas plus de dix à douze jours d'exercices, au grand maximum, lorsqu'ils battirent aux champs au passage du cortège royal, le 23 juillet suivant.

(1) Les cercles qui servent à tendre les peaux ne sont pas compris dans la hauteur.



Planche XXI. — Tambour de la musique royale
annamite en uniforme de cérémonie.
(Aquarelle de M. Ton -That -Sa).

marine surchargée de l'écu de France à trois fleurs de lis. L'écu fleurdelisé est lui-même flanqué de chaque côté d'un faisceau de quatre drapeaux. Dans les intervalles des bras de l'ancre se trouvent symétriquement disposés une grenade et des boulets de canon en pyramide. Enfin, à droite et à gauche en bas, en dehors des bras de l'ancre, se trouvent, du côté gauche un mortier, du côté droit un canon, tous deux sur affûts.

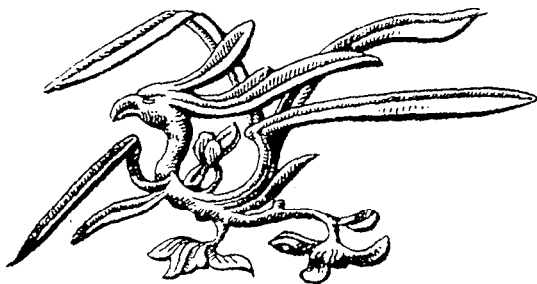
Ces tambours, très bien conservés, sont de véritables pièces de musée que le temps a patiné d'une merveilleuse façon, et ils feraient la joie d'un collectionneur.

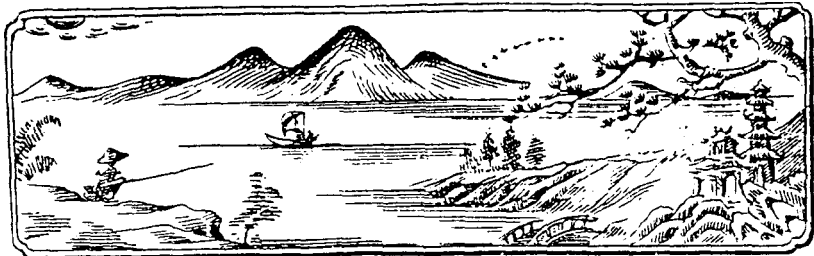
D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, ils font partie de la musique royale, mais ne sortent que pour les grandes cérémonies telles que la cérémonie du Nam-Giao, et lors des grands cortèges royaux.

Dans l'intervalle de ces sorties, ils sont conservés dans la maison du **Vô-Bàng**, grand maréchal des troupes situées dans la citadelle.

Par qui ont été donnés ces tambours à la Cour d'Annam ? Est-ce un don particulier d'un des capitaines de la marine de commerce qui vinrent trafiquer à Hué sous Gia-Long et **Minh-Mạng**, à l'époque de la Restauration, ou bien un don officiel d'un de nos navires de guerre au cours d'une visite faite à la même époque ? Je n'ai pu le savoir, malheureusement.

En tout cas, l'existence, à la Cour d'Annam, de ces instruments, déjà vieux de près d'un siècle, vient encore corroborer l'hypothèse que j'émettais plus haut, que certaines batteries de tambours jouées aujourd'hui par les musiciens royaux de Hué peuvent très bien être des réminiscences d'airs français enseignés aux Annamites, il y a plus de cent ans, par les novices du *Henry*.





LA PRISE DE HUÉ PAR LES FRANÇAIS

5 JUILLET 1885 (1)

Par ADOLPHE DELVAUX

des Missions Etrangères de Paris.

I. - CAUSES ET PRÉPARATIFS

Au lendemain du bombardement de *Thuận-An* par l'Amiral Courbet (21 août 1883), le Gouvernement annamite, humilié de sa défaite, sentait son indépendance de plus en plus menacée. La tendance des Français de s'immiscer de plus en plus dans la direction de ses affaires lui semblait bien démontrée par l'imposition du protectorat, et par la destruction des liens séculaires de vassalité qui attachaient l'Annam à la Chine (traité du 25 août 1883).

Comment arrêter cette marche envahissante des vainqueurs ? Telle fut alors la question du jour, débattue longuement et avec le plus grand soin par toute la Cour de Hué. La force armée, notoirement insuffisante, ne pouvait entrer en lutte avec les Français en rase campagne. La Chine prudemment se tint à l'écart, et se borna à agir sous main au Tonkin. Aucune solution pacifique, où la ruse aurait pu racheter la faiblesse, ne présenta quelque chance de succès. On se

(1) Communication faite à la réunion du 9 septembre 1919.

M^{gr} Caspar, ancien évêque de Hué, écrivit à l'auteur de ce travail à la date du 6 avril 1914 :

« La lecture de ces pages est reposante. On ne sent aucun heurt qui fasse douter de la vérité historique. Les faits s'enchaînent avec une continuité attachante ; les rôles des deux régents sont esquissés avec impartialité et les causes motrices des événements sont bien assignées. »

rallia peu à peu à l'idée, puisée dans les fastes de l'histoire (1), de transférer, en cas de danger extrême, le siège de la Cour et du Gouvernement dans une forteresse inattaquable et dans des parages d'un abord difficile. Ce fut **Cam-Lộ** qui finalement fut choisi pour centre de ralliement et séjour passager de la Cour dans le cas où la capitale succomberait.

Le second point du programme gouvernemental concernait les missionnaires et leurs chrétiens. On redoutait leur connivence avec les Français. Aussi, décida-t-on d'éliminer cet élément dangereux par un massacre général, si possible. Un message secret avertirait les personnages choisis pour exécuter cette besogne, et, le mot d'ordre lancé l'opération s'effectuerait simultanément dans toutes les provinces.

Telles furent les deux dispositions prises pour sauvegarder l'avenir du Royaume, et cela de suite après la capitulation de **Thuận-An**. Tous les événements arrivés depuis lors jusqu'en 1886, ne marquent que les différentes étapes de ces décisions.

On trouve ce plan clairement exposé dans la proclamation lancée au nom du roi **Hàm-Nghi** par son ministre **Tôn-Thất Thuyết**, peu de temps après leur départ de Hué :

« C'est pourquoi nous réunîmes nos ministres en conseil secret ; il fut arrêté qu'on tenterait un combat à Hué. Si la victoire était pour nous, **Nguyễn-Văn-Tường** devait former une escorte et nous conduire dans les provinces de **Nghệ-An** et **Hà-Tĩnh** ; **Tôn-Thất Thuyết** resterait à Hué pour préparer le stratagème nécessaire au massacre des chrétiens, et vaincre ensuite les Occidentaux plus facilement ; car les chrétiens font cause commune avec les barbares d'Occident. - Si au contraire nous étions défaits, le Roi et sa suite devaient fuir devant la face de ces barbares, afin d'aviser à un autre moyen de reprendre notre Royaume (2) ».

Le véritable auteur de ce plan fut le prince **Thuyết**, le fougueux ministre de la Guerre. Le premier Régent, **Nguyễn-Văn-Tường**, Ministre de l'Intérieur et des Affaires-Etrangères, trop clairvoyant pour

(1) Voir p. ex. l'histoire des rois du Tonkin à la fin du XIII^e siècle (1287-1290) *Histoire gén. de Chine*. Tome XII. p. 28. — *Histoire de l'Annam*, par **Adr. Launay**. p. 69

(2) *L'Annam du 5 juillet 1885 au 4 avril 1886*, par le Général **XXX**, Paris ; chez **Chapelot**, 1901, p. 156.

Voir aussi : *Le Laos et le Protectorat français*, par le Capitaine **Gosselin**, Paris, chez **Perrin**, 1000. Fuite de la Cour d'Annam, avec les pièces justificatives, à l'appendice, p. 137 et ss. — p. 321 et ss.

ne pas prévoir l'échec, simula plutôt son concours à la réalisation de ce plan que **Thuyêt** se chargea d'exécuter (1).

La Chine était au courant et approuvait ces décisions, comme il appert des diverses proclamations secrètes qui couraient le pays (2).

Voici par exemple celle que le vice-roi du Yun-Nan envoyait aux pavillons-Noirs qui combattaient contre le Capitaine Rivière (1883) :

« Nous ne pouvons espérer de vaincre les Français tant qu'il y aura des chrétiens au Tonkin. C'est par eux et par leurs prêtres que l'ennemi est renseigné sur le pays, qu'il connaît toutes les dispositions que nous sommes obligés de prendre ouvertement pour lutter, et lorsque nous sommes prêts à agir, nous nous apercevons que tous nos plans sont découverts. Il faut donc commencer par exterminer les chrétiens, et nous aurons facilement raison des Français » (3).

*

* *

Venons-en à l'exécution des plans du prince **Thuyêt**.

Cam-Lộ est situé dans la province de **Quảng-Trị**, au milieu des premiers contreforts de la chaîne annamitique et à proximité du pays sauvage. Son accès était assez difficile et **Thuyêt** résolut d'en faire un point stratégique redoutable qui pût protéger **Tân-Sở**, la « Nouvelle-Capitale », située à une bonne dizaine de kilomètres plus loin sur la route qui va à **May-Lãnh** et **Lào-Bảo** (4).

Dès le mois d'août 1883 (5), plus d'un millier de coolies creusaient les fossés de la « Nouvelle-Capitale » improvisée, et en consolidaient les remparts en terre battue en les garnissant de solides palissades. Peu à peu arrivèrent les matériaux destinés à la construction des bâti-

(1) *L'Annam* par le Général X^{xxx}, p. 9, p. 128

(2) E. Louvet : *Vie de Mgr. Puginier*, Hanoi chez Schneider, 1894, p. 386.

(3) *Vie de Mgr Puginier*, p. 398

Voir aussi la proclamation du commissaire Pénng, gouverneur des deux Kouang dans : *Documents chinois*, par S. Couvreur. S. J. 4^e éd. 1906, à Ho Kiên Fou, p. 57, n° 8.

Une poésie populaire sur la prise de Hué, qui se chante à la capitale, donne les mêmes renseignements dans de nombreux passages.

(4) M. Henri de Pirey a bien voulu me communiquer le plan de **Tân-Sở** avec une partie des matériaux qui lui servirent à son intéressante étude : *Une Capitale éphémère : Tân-Sở*, parue dans B. A. V. H., 1914 p. 211 et ss.

(5) Cf. *Annam et Tonkin*, par Picard Destelan, Paris, Ollendorf, 1892, p. 190, pp. 202 et 203.

ments royaux, greniers à riz, casernes, cuisines, etc., et un gros village se formait comme par enchantement au Nord de **Tân-Sở** (1).

Trois chemins conduisaient à **Tân-Sở**. Le premier passait par la gorge qui fut appelée plus tard le « Col des Canons ». C'est vraiment un beau travail, qui, laissé et repris à plusieurs reprises, ne fut terminé qu'après deux ans. Une seconde route était destinée au transport des canons et des charges les plus lourdes. Elle traversait le village de **Mộc-Đức** et venait aboutir à **May-Lộc**. Les barques remontaient le ruisseau appelé **Khe-Núc** (en face du marché de **Bến-Tre**, village de **Thiệt-Trương**), aussi loin que le tirant d'eau le permettait. Le troisième chemin (actuellement **Đàng cổ**) partait de **Tân-Yên**, suivait le ruisseau dit **Khe Mỵ-Hải** et montait en formant maints lacets à gauche, c'est-à-dire à l'Est du Col des Canons, pour aboutir à **Việt-Yên**.

Thuyết s'inspira visiblement des quelques notions de stratégie, assez romanesques, qu'il avait puisées dans les auteurs chinois. Ainsi fit-il garnir les deux crêtes du Col des Canons de gros cailloux, de quartiers de roche, voire même de pièces de bois et de quelques méchants canons pour écraser les envahisseurs. Autre détail : la route traversant le col continua encore pendant plus de deux kilomètres dans une fausse direction, alors que, pour arriver à **Tân-Sở**, il fallait enfiler un petit sentier presque invisible.

A **Tân-Sở** même on a grand peine à reconnaître aujourd'hui les divers emplacements des maisons destinées au roi, à sa suite, au trésor à l'arsenal, etc... (2)

Deux routes reliaient **Tân-Sở** aux provinces du Tonkin :

La première, appelée la « **Đàng thượng** », dont on voit encore actuellement maints tronçons longeait le pied des hautes montagnes et allait au-delà de la « Porte d'Annam » (3).

(1) Une dépêche du Général Brière de l'Isle du 19 novembre 1884, dénonce la construction « d'une nouvelle et importante forteresse dans le **Quảng-Trị** ». Cette dépêche ne fut connue que par le rapport de M. Cam-Pelletan en faveur de l'évacuation du Tonkin (novembre 1885).

(2) Voir B. A. V. H. 1914. pp. 211 à 220 (article du P. Henri de Pirey).

(3) Voici les renseignements communiqués par M. Xavier Roux, missionnaire à **Văn-Hạnh (Hà-Tĩnh)** : « Cette route s'écarterait (à l'Ouest) de **Đống-Hời**, autant que la chaîne annamitique le permettait, et passait par **Kê-Hạc**, **Cương-Hà**, **Minh-Lệ**, **Vinh-Lộc**, etc Elle traversait le **Sông Gianh** sur le territoire du village de **Lũ-Đặng** (en face de **Phủ-Trịch**), laissait **Hương-Phương** à une certaine distance, et aboutissait non loin de **Trường-Ai**. Elle passait à l'Ouest de la Porte d'Annam en pleine montagne ».

- Voir la carte n°9 dans : *L'Annam...* par le Gén. X^{xxx}.

- Le Lieutenant-Colonel Chaumont appelle cette route « le chemin des montagnes ».

La seconde route, plus écartée et plus sûre encore, passant par Lào-Bão (Ái-Lào), et restant au delà de la grande chaîne annamitique, se dirigeait vers le Thanh-Hóa. Cette route, de viabilité intermittente, avait été aménagée par les diverses tribus de la montagne auxquelles le roi fit grâce pour cette année de l'impôt à payer. De distance en distance s'élevaient des greniers, entourés de fortes palissades et suffisamment à l'écart. Le Gouvernement de Hué les fit remplir de riz, et en confia la garde à des personnes sûres.

Quant à tout ce riz qui servait tant à nourrir les nombreux coolies qu'à être mis en réserve, il provenait en grande partie des diverses provinces du Tonkin, celle de Nam-Định surtout. En 18 mois, dit-on, le Tonkin aurait fourni plus de 100.000 paniers de riz (1). Comme la côte était surveillée par la flotille française, **Trưởng** demanda et obtint du Docteur Harmand, commissaire civil, ainsi que de ses successeurs, la faculté de transporter son riz tout à l'aise, en faisant délivrer aux patrons des jonques des laissez-passer, où on lisait invariablement : « Riz à destination de Hué ». Les jonques entraient au petit port de Cửa-Việt, au centre de la province de Quảng-Trị. Là le riz était déchargé, et grâce à un service de barques plus légères et à une légion de porteurs, arrivait bientôt à Cam-Lộ, puis à Tân-Sở et dans les divers magasins de la montagne.

Le transport des armes et des munitions de Hué à Cam-Lộ dura trois mois (avril à juin 1885). Nombre d'indigènes qui voyaient passer les barques chargées de canons et se dirigeant vers le Nord, n'y comprenaient rien. Les mandarins, au courant des intentions de la Cour, gardaient le silence le plus significatif. Une bonne partie du trésor royal fut évacué sur Tân-Sở aux premiers jours de juillet ; une autre partie fut enfouie dans plusieurs cachettes (2). Lorsqu'en novembre 1885 les troupes françaises arrivèrent à Tân-Sở, elles y trouvèrent encore un immense magasin de poudre et de munitions qu'elles détruisirent le 19^e jour du 9^e mois (fin d'octobre 1885) (3).

M. Lemaire, résident général à Hué, avait été dûment prévenu du transport des canons et d'une partie du trésor à Cam-Lộ. Au lieu de faire une reconnaissance aux endroits indiqués, comme le conseillait

(1) D'après l'estimation de M. Lemaire (Discours de M. Brisson), la Cour de Hué tirait pour 35 millions de francs de riz du Tonkin en guise d'impôt, alors que les calculs antérieurs n'évaluaient ce riz qu'à 20 millions. Voir au compte-rendu de la Chambre des députés, 23 déc. 1885.

(2) Silvestre (ancien directeur des Affaires Civiles pendant le séjour du Général de Courcy à Hué) : *Politique française dans l'Indo-Chine. (Annales de l'Ecole des Sciences Politiques* : 15 janv. 1898, p. 95)

(3) *L'Annam*. . . . par le Gén. Xxxx, p. 62.

la plus vulgaire prudence, le Résident consulta, en homme courtois, le Régent **Tường** lui-même, pour connaître les véritables intentions du Gouvernement annamite. Le Régent s'étonna de ces étranges rumeurs. Tout en protestant des bonnes intentions de la Cour d'Annam, il nia tous les préparatifs et s'offrit même de conduire Son Excellence à **Tân-Số** et à **Cam-Lộ**. Que fallait-il de plus pour convaincre les plus incrédules ? **Tường** profita de l'occasion pour demander le renvoi des généraux et le retrait des troupes françaises, et se fit fort de pacifier le pays avec l'aide de quatre ou cinq résidents. (Il connaissait la dissension qui existait entre M. Lemaire et le Général Brière de l'Isle) (1). La seule mesure préventive que l'administrateur français prit contre les agissements des deux régents fut de faire enclouer une quarantaine de canons que les Annamites avaient hissés sur les remparts de la Citadelle peu après le nouvel an annamite (février 1885) (2). Toutefois ces canons ne tardèrent pas à être reforés peu après.

La Cour de Hué s'étant offerte spontanément à enlever tous les autres canons jugés dangereux, M. Leinaire eut le tort de se contenter de ce simulacre de désarmement.

Un peu plus tard, le Général Brière de l'Isle demanda à détruire divers travaux de fortification, nouvellement effectués aux remparts, ainsi qu'à niveler les tranchées-abris qui barraient les routes de la citadelle royale. Le Résident Général lui répondit par des railleries : « Comme il ne s'agit que de simples travaux d'écoulement des eaux pluviales, dit-il, je ne puis pas obliger les mandarins à se laisser inonder dans leur palais » (3).

En somme, avant les affaires de 1885, le Résident Général s'est obstiné à agir comme s'il ignorait le premier mot de ces préparatifs clandestins. Il devait, de par ordre ministériel du 21 mai, éviter toute occasion de conflit en vue des prochaines élections (mi-octobre 1885). Or, la question qui primait alors était la question coloniale. En conséquence, tous ceux qui, bien renseignés, signalaient quelque danger, étaient éconduits comme de dangereux alarmistes. La consigne n'était-elle pas de n'effaroucher à aucun prix l'opinion publique, ni surtout de troubler l'optimisme de convention du conseil des ministres de Paris ?

Déjà, au commencement de mai (1885), le Gouvernement français avait prescrit l'organisation de deux nouveaux bataillons de tirailleurs tonkinois, et M. Lemaire en avait prévenu officiellement le **Cơ-Mật**.

(1) B. A. V. H. 1916, pp. 56 et 57.

(2) Paulin Vial : *Nos premières années au Tonkin*. Paris, chez Challamel, 1889, p. 228.

La Guerre du Tonkin, p. 872.

(3) Silvestre, *loc. cit.*, p. 73.

Le prince **Thuyêt** lui répondit par une longue lettre de récriminations (mi-mai 1885) :

. « Quelle est donc l'intention du Général en chef, et que signifient les deux caractères **Bảo-Hộ** (Protectorat) ? Quant au recrutement des tirailleurs, cela est en contradiction avec les clauses du traité. Il en est de même des derniers actes du Général : refus des présents offerts par la Cour au Général Brière ; changement de hauts mandarins sans en référer à la Cour de Hué ; 20 à 30.000 coolies fournis au commandant français n'ont jamais reparu. ».

Une copie de cette lettre fut adressée par décret royal du 18 mai 1885 à tous les gouverneurs des provinces du Tonkin, avec ordre de ne faire aucun cas des prescriptions du général français.

Il était visible que les deux régents n'hésitaient pas à créer un incident grave qui leur permit de reprendre en sous-œuvre la discussion du traité, d'ergoter et de gagner du temps.

Un télégramme de M. de Freycinet (21 mai 85) au Résident Général de Hué dit entre autres choses : « Je reconnais avec vous qu'il est impossible de laisser impunie la conduite du Ministre de la Guerre d'Annam. Un bataillon sera envoyé au Colonel Pernot, à qui un renfort de 700 hommes semble suffire pour parer à tout évènement. Quand le renfort sera arrivé. . . . , vous ferez savoir officiellement à la Cour que nous ne pouvons pas tolérer que Thuyêt siège plus longtemps au Conseil de Régence, et vous demanderez sa destitution et son éloignement Que nos troupes, tout en étant prêtes à s'interposer, si la Cour voulait s'enfuir dans l'intérieur du pays, n'effectuent aucun mouvement apparent qui pourrait porter ombrage au Gouvernement de Hué..... Ce n'est qu'après un certain délai, si vous ne recevez de réponse satisfaisante, qu'il y aura lieu de procéder à la démonstration militaire proposée par vous. ».

La mise à exécution de ces mesures se trouvait différée par l'arrivée du nouveau commandant en chef dont on attendait l'entrée en fonctions dès la fin de mai (1).

II. — ARRIVÉE DU GÉNÉRAL DE COURCY A HUÉ

Le 12 avril 1885, le Général Roussel de Courcy avait été désigné pour prendre la succession du Général Brière de l'Isle et organiser le Tonkin (2). Le corps expéditionnaire qu'il commandait fut porté à près

(1) Silvestre, *ib.* pp. 74 et ss.

(2) Voir quelques détails sur la personnalité du Général de Courcy dans Gén. X^{xxx}, p. 10.

de 35.000 hommes (dont un cinquième de tirailleurs tonkinois), et la division navale (l'escadre de Chine non comprise) comptait 33 bâtiments montés par plus de 1.800 marins (1).

Le Général était à peine arrivé au Tonkin (1^{er} juin), qu'il envoya le *Pluvier* à Hué chercher M. Lemaire pour se renseigner sur l'état d'esprit du Gouvernement annamite. M. Lemaire vint, donna les renseignements demandés, mais donna aussi sa démission. Sa situation à lui, Résident Général, dont l'autorité s'étendait jusque sur le Tonkin, était tellement amoindrie par l'arrivée du Général de Courcy, sous les ordres duquel il se trouvait maintenant, qu'il ne pouvait plus la garder sans avoir l'air de reconnaître tacitement qu'il avait démerité (2). Le Général de Courcy envoya M. de Champeaux à Hué comme son délégué (3).

Quelques jours après, le 11 juin, le Général en chef déclara l'état de siège en Annam et au Tonkin (4), et interdit le télégraphe aux particuliers. Quoique la situation politique du Tonkin fût encore bien embrouillée. M. de Courcy en remit la pacification à plus tard, et se décida à abattre l'hostilité des deux régents de Hué.

Le 26 juin, il télégraphia de Hanoi au Ministère de la Guerre de Paris ; « J'emporte avec moi nombreux griefs contre Régents. Agirai prudemment, mais énergiquement. Télégraphiez Hué, si ministère s'oppose à *coup de force* » (5). L'expédition sur Hué fut approuvée à Paris ; on verra plus loin les raisons qui l'avaient motivée (6).

Le jeudi 2 juillet à 11h. du matin (7), le Général débarqua à Thuận-An avec le 1^{er} bataillon du 3^e zouaves (8), soit 870 hommes, sous les ordres du Commandant Metzinger, et un détachement de 154 chasseurs à pied avec la fanfare du régiment (11^e bataillon), commande par le Capitaine Bornes. M. de Champeaux et deux ministres annamites montèrent à bord du *Pluvier* pour souhaiter la bienvenue au Général et

(1) Bouinais et Paulus : *l'Indo-Chine française contemporaine*, Paris, chez Challamel, août 1885, tome II, p. 427 et 428.

(2) *Guerre du Tonkin*, p. 824

(3) Voir le portrait de M. de Champeaux tracé par la plume du Gén. X^{xxx}, *L'Annam.....* p. 9 et 10.

(4) Ordre général n° 4, dans Paulin Vial. *Nos premières années...* p. 228.

(5) Ern. Millot ; *Le Tonkin, son commerce et sa mise en exploitation*. Paris, chez Challamel, 1888, p. 230 et 249. - E. Bonhours : *l'Indo-Chine*, Paris, chez Challamel ; 1900. p. 68.

(6) *Guerre du Tonkin* p. 1128. (Version de M. Cam. Pelletan dans son rapport à la Chambre, nov 1885),

(7) Rapport du Général de Courcy.

(8) Précédemment en garnison à Mỹ-Lương et Kê-Sô.

l'accompagner à la Légation de France, son quartier général pour la circonstance. Dès que le Général mit pied à terre (1), le canon du Mang-Cá salua de 21 coups. Peu après, 19 coups furent tirés par l'artillerie annamite.

L'arrivée si subite du nouveau Général en chef à Hué fit penser quelque peu à celle de l'Amiral Courbet en août 1883. Le prince Thuyêt surtout, qui n'avait pas fini toutes ses dispositions pour le transfert éventuel du Roi et de la Cour à Tân-Sở, se trouvait inquiet et contrarié. Pour mobiliser toutes ses troupes, il lui aurait fallu des semaines. Il restait encore plusieurs transports importants à effectuer, comme le témoignaient les caissettes de barres d'argent et de feuilles d'or trouvées toutes ficelées lors de la prise du Palais, ainsi que la décuverte du sceau royal.

« La population indigène était calme et respectueuse, et aucun indice hostile ne se manifesta. Il y eut pourtant comme un vague pressentiment de troubles qui pourraient se produire à la Capitale, et encore ne fut-ce que parmi les notables et les lettrés. L'attitude du Général était celle d'un plénipotentiaire qui entendait, comme chef militaire, faire peser au besoin dans la balance des revendications diplomatiques, son épée et les fusils de ses zouaves » (2).

M. de Champeaux avait prévenu la Cour que le Général venait remettre en audience solennelle ses lettres de créance, en même temps que le dernier traité ratifié par les deux Chambres (en juin 1885) ; il amènerait également des troupes de relève (3). En réalité, le but de M. de Courcy était de soustraire le Gouvernement annamite à l'influence néfaste du Régent Thuyêt.

Voici comment ce plan s'était formé. Depuis quelque temps déjà, il existait de secrets dissentiments entre les deux régents *Tường* et *Thuyêt*. L'un se défiait de l'autre, et chacun d'eux aurait été bien aise de se voir débarrassé de son rival. L'occasion se présenta bientôt à *Tường*. Le *Khâm-Mạng* (Vice-Roi) du Tonkin était alors *Nguyễn-Hữu-Độc*. Celui-ci, ennemi personnel du prince *Thuyêt* frayait volontiers avec les autorités du Protectorat, et était pour cela noté à Hué comme patriote plutôt suspect. D'après Paulin Vial (le successeur *p. i.* de Paul Bert), *Nguyễn-Hữu-Độc* aurait même reçu l'ordre positif de s'empoisonner (4). Quoi qu'il en soit de cet ordre, le prince *Thuyêt* avait résolu sa mort, et le Régent *Tường* se garda bien de désapprouver

(1) C'est à 3 h. du soir que M. de Courcy entra à la Légation (Rapport du Général en chef au Ministère de la Guerre).

(2) Récit de M^{gr} Caspar.

(3) *L'Annam*. . . . par le Gén. XXXX, p. 11.

(4) *Nos premières années*. . . . p. 155.

ce projet pour ne pas paraître dépourvu de patriotisme. Thuyêt envoya un de ses hommes de confiance (c'était le chef des Võ-Can ou comédiens du roi) à Hanoi pour « faire passer le goût du riz » au gênant Khâm-Mang ; mais Trường fit appeler le sicaire et lui exposa le danger inévitable auquel il s'exposait. Il l'eut bientôt déterminé à porter de sa part une lettre au vice-roi, où la trame du complot était mise en pleine lumière, et qui se terminait par la prière de dénoncer la conspiration de Thuyêt aux autorités du Protectorat, Trường se ménageait ainsi, avec l'appui du vice-roi, une bonne recommandation auprès des Français, et escomptait déjà l'écartement de son puissant compétiteur, dont la violence de caractère et le manque de prudence auraient amené sa propre ruine. On verra plus loin que toutes ces prévisions se réalisèrent pleinement. Le complot de Thuyêt une fois connu des autorités françaises, l'expédition de Hué fut arrêtée (1), et le Général de Courcy se flattait de mettre la main sur Thuyêt et de paralyser ainsi du même coup tous les plans insidieux des patriotes annamites. Quant à Trường, il semblait mériter quelque confiance, puisqu'il avait donné l'éveil en pareille circonstance et paraissait vouloir incliner du côté des Français. Au moins pouvait-on utiliser ses talents administratifs, son autorité et son ambition pendant quelque temps.

*
* *

Dès son arrivée à Hué, le jeudi soir (2 juillet 1885), le Général fit convoquer par les soins de M. de Champeaux le Cơ-Mật et tous les ministres pour le lendemain, afin de régler les derniers détails de l'audience royale. Trường n'ayant répondu que par quelques mots évasifs, le premier secrétaire de la Légation et un des officiers d'Etat Major se rendirent à son domicile, et ce n'est qu'après d'assez longs pourparlers que Trường fit répondre que les membres du Cơ-Mật et les grands mandarins se rendraient le lendemain à la Légation de France, à l'exception du Ministre de la Guerre (le prince Thuyêt) et du Ministre des Rites, indisposés tous les deux (2).

Le Lieutenant-Colonel Pernot, commandant supérieur des troupes de Hué et de Thuận-An depuis 13 mois (3), vint faire son rapport, et

(1) Voir les différents télégrammes du Général de Courcy au Gouvernement pour obtenir l'autorisation d'agir (*Guerre du Tonkin*, p.128).

(2) Le prince Thuyêt invoquait à tout propos ses rhumatismes, surtout à l'occasion des grandes cérémonies de la Cour. Déjà, du vivant du roi Tự-Đức, il s'était vu rappelé à l'ordre à plusieurs reprises.

(3) La compagnie d'Infanterie de marine, installée à Tourane, ainsi que celle de Qui-Nhơn dépendaient aussi de Hué.

avertit le Général du danger que l'attitude du bouillant Thuyêt pourrait susciter ; mais ce danger parut bien éloigné et peu sérieux au Général, alors surtout qu'il disposait d'un contingent de troupes de choix fort respectable.

Le lendemain matin, 3 juillet, « le Général envoie vers le Régent *Trường*, M. de Champeaux, accompagné d'un officier supérieur et d'un capitaine d'Etat-Major, avec mission de déclarer au Régent qu'il ne remettrait ses lettres de créance au roi que lorsqu'il aurait été donné satisfaction à sa demande relative à la réunion du Conseil Secret et des ministres (1) ».

Le règlement de la réception du général français fut loin d'être terminé, grâce surtout aux incessantes récriminations du prince Thuyêt. On avait convenu, après de longs pourparlers, que le Général entrerait dans le palais *Thái-Hòa* en passant par la porte centrale du *Ngọ-Môn* (réservée au Roi), et cela avec toute son escorte en armes. Le *Cơ-Mật* tout d'abord n'avait pas consenti à ce que le Général s'avancât au-delà de la seconde colonne de droite que seul l'empereur de Chine ou son ambassadeur pouvaient dépasser. M. de Champeaux fit remarquer que la France s'étant substituée à la Chine, il était logique qu'on observât envers le Résident Général le cérémonial adopté pour le représentant de la Chine, c'est-à-dire que le roi s'avancât au-devant du Général et procédât à l'échange des ratifications du traité Patenôtre, avant que de remonter sur son trône (2).

L'évêque de Hué vint, dans cette même journée du 3 juillet, présenter ses civilités au Général, et l'on ne tarda pas à causer de la situation politique. L'évêque lui fit observer que les Annamites étaient plus nombreux et plus remuants que de coutume, que les sampans remontaient d'une façon insolite, en un mot, qu'il n'était pas sans inquiétude (3).

Le Général lui répliqua en riant : « Mais que peuvent-ils me faire avec leurs canons ? J'ai une escorte qui est plus qu'une escorte, et s'il faut se battre, on se battra, » et il lui apprit qu'il voulait se saisir du prince Thuyêt pour l'empêcher de mettre le désordre dans le pays. « Il a beau faire l'indisposé ; je ne m'en inquiète guère. Je resterai jusqu'à ce qu'il vienne. J'aurai un bateau à Tourane et un autre à *Đông-Hới*, et je ne vois pas comment il pourra m'échapper ».

Dans le cours d'un entretien avec le Général, le Lieutenant-Colonel Pernot s'offrit à faire cerner à l'improviste la maison de Thuyêt par une

(1) Rapport du Général de Courcy au Ministère de la Guerre de Paris.

(2) *L'Annam* par le Gén. X^{xxx}, p. 11 et 12.

(3) Voir *ib.* p. 12. p.30.

escouade de ses hommes, et il se fit fort de l'amener dès le soir. On peut croire après coup que, si le Colonel Pernot avait pu réaliser son plan, le guet-apens ne serait pas arrivé ; mais le Général, soucieux de ne blesser en rien la courtoisie qu'il tenait à garder dans ses relations avec la Cour, refusa. Mesurant les autres à son aune, il était persuadé que la résistance, s'il devait s'en produire une, serait ouverte. Puis, la prépondérance qu'il offrait indirectement au Régent *Từơng* par la séquestration de *Thuyết* lui donnait, pensait-il, encore une garantie contre toute complication désastreuse.

Les présents, envoyés de la part du roi au Général, ne furent pas acceptés pour le moment, et un interprète fit savoir à ceux qui les accompagnaient, que le Général les remettait à plus tard. Il va sans dire que ce procédé blessa profondément les grands mandarins, et donna lieu à d'étranges commentaires.

Le Régent *Từơng*, pour corser la situation dont il comptait profiter pour augmenter son prestige, fit habilement répandre le bruit qu'il tenait de par ses émissaires à la Légation de France, que le Général de Courcy allait exiger de l'Annam une forte contribution de guerre (1).

Le même jour (vendredi 3 juillet), le Régent *Từơng* se présenta à la Légation dans la soirée. C'était pour se plaindre des promenades que faisaient les officiers et les soldats dans la Citadelle, et des libertés qu'ils se permettaient. « Quelques-uns, dit-il, ont été jusqu'à entrer dans les maisons des princesses et des mandarines ». Le Général le tranquillisa, disant qu'il allait y remédier et, dès le départ du Régent, la consigne interdisant toute incursion dans la citadelle fut rappelée et renouvelée (2).

. . .

Quant à *Thuyết*, l'arrivée subite du Général de Courcy avec un millier de bons fusils à répétition l'avait déconcerté. Il se rendait compte de la difficulté de triompher des forces supérieures des Fran-

(1) On lit dans la « Complainte sur la prise de Hué » (*VèthắtthủKin Đố*) ces vers, 1218 à 1223, qui confirment cette perfide insinuation :

« Si l'Annam pense faire la paix (avec la France),
« Qu'il verse 20.000 clous d'or et 20.000 barres d'argent.
« En dehors de ces feuilles d'or et de ces lingots d'argent,
« Il faudra payer 200.000 ligatures en cuivre
« Si vous êtes consentants, vous aurez la paix :
« Mais tout devra être livré dans trois jours à la Légation ».

(2) Silvestre, dans *Annales des Sciences politiques* 1898. p. 92 — *Guerre du Tonkin*, p. 884.

cais, étant donné surtout qu'il ne pouvait concentrer à temps ses hommes ; mais ne voyant d'autre issue pour sortir de cette impasse, il se raccrocha au plan longuement élaboré (depuis août 1883), de soustraire temporairement la Cour et son prestige à toute influence des Français. De plus, le plan du Général de Courcy, éventé prématurément grâce à un propos imprudent tenu par un lieutenant-colonel et rapporté à Thuyêt, lui fit subitement prendre le parti de brûler, comme qui dirait, sa dernière cartouche. Dès cette indiscretion en effet, Thuyêt se mit à faire ses derniers préparatifs avec ardeur. S'il n'espérait pas écraser les Français par une défaite éclatante, il voulait au moins leur infliger des pertes sensibles et amener par là une diversion pour faciliter la fuite de la Cour. L'attaque concertée et le moment choisi à cet effet ne furent connus que de son entourage immédiat et fort peu de temps avant son exécution (1).

Dans la matinée du 4 juillet, un rapport de police parvint à M. de Champeaux, disant que le prince Thuyêt était décidé à ne pas se présenter au Général et que le premier Régent (Trường) subissait à contre-cœur l'influence du fougueux Thuyêt, malgré les remontrances de la mère de Tự-Đức et du prince Hoài-Đức (frère de Thiệu-Trị), opposés aux manœuvres du parti nationaliste (2).

Pendant ce temps, une partie des soldats annamites travaillaient à mettre le Palais en état de défense. Ce fut besogne relativement facile, car tout était sous la main, et aucune surveillance des Français n'était plus à craindre. De nombreuses escouades étaient occupées aux remparts et aux abords de la Citadelle à élever divers obstacles

(1) Silvestre, *Annales...* 1893, p. 93 et 94 : « Le 3 juillet (20^e jour du 5^e mois) les deux Régents et plusieurs grands chefs militaires se réunirent en conseil; après quoi Tôn-Thất-Thuyêt ordonna de distribuer des munitions et des vivres, sous prétexte d'une longue marche dans la province. Ce n'est que dans la nuit du 4 ou 5, et au moment d'agir, que l'on fit connaître aux soldats les intentions des Régents.... » (Déclarations d'un indigène de Sơn-Tây, pris au moment où il transportait les proclamations de Thuyêt).

(2) *Guerre du Tonkin*, p. 885.

Voici comment, d'après le *Vệ-thắt-thủ* Kinh Đô, le prince Thuyêt fait part de sa détermination à son père (v. 1300 à 1309) :

« Mon Père, je m'expose au petit bonheur ;

« Si eux, ils veulent la paix, tant pis pour eux :

« Quant à moi, je n'en veux pas de la paix.

« Tous les mandarins civils et militaires de la Cour

« Sont contents de se mettre d'accord avec eux (les Français) ;

« Ayant pesé le pour et le contre, ils y sont bien décidés.

.....

« Voici, mon Père, mon dernier mot :

le combattrai au risque de la vie ou de la mort »

(barricades, boucliers en bambou tressé recouverts d'une double peau de buffle, chevaux de frise, etc.), en vue de prévenir le mouvement tournant que les Français pourraient exécuter. Quelques mois avant, le Colonel Pernot avait fait faire à ses hommes une reconnaissance circulaire de la Citadelle, en envoyant deux pelotons qui, suivant les remparts, l'un à droite, l'autre à gauche, se rejoignirent au pentagone (coin Sud-Est) (1). Or, cette manœuvre militaire avait fortement impressionné Thuyêt, et il voulait sans doute, sinon l'éviter, au moins y mettre obstacle. Sur les remparts extérieurs, surtout du côté Ouest, il n'y avait que fort peu de grosses pièces, et encore celles-ci y avaient-elles été hissées le 4, après la tombée de la nuit. Le Père Renault crut de son devoir de signaler cette activité singulière des soldats de Thuyêt. Le Général, fidèle à sa ligne de conduite, ne voulut prendre aucune mesure extraordinaire.

Un témoin oculaire indigène estimait le nombre des hommes qui, étant alors sous les ordres du prince Thuyêt, recevaient leur ration de riz de campagne à quelque cinq ou six mille. Un extrait de *L'Union-Indochinoise*, par R. B. (1889), ainsi que le Général X^{xxx} (2), estiment le nombre des soldats du prince Thuyêt à dix ou douze mille environ (3).

L'effectif du Général de Courcy était de 1.387 hommes, avec 31 officiers, y compris les 363 hommes (plus 12 officiers) qui formaient la garnison de Hué à son arrivée (4).

Cette garnison de Hué était distribuée de la façon suivante :

A l'intérieur du Mang-Cá, et dans le bâtiment nouvellement élevé à la porte Est, se trouvaient les trois premières sections de la 27^e compagnie du 1^{er} régiment d'Infanterie de marine, soit environ 135 hommes commandés par le Capitaine Baudart.

Dans la concession, on avait logé à proximité de la porte Estila 4^e section de la compagnie du Capitaine Baudart soit environ 45 hommes, avec le Sous-Lieutenant Blondat. Il y avait aussi la 22^e batterie d'Artil-

(1) B. A. V. H. 1916, p. 56.

(2) *L'Annam...*, p. 13.

(3) Une correspondance de Hué parue dans *l'Avenir du Tonkin* à la date du 25 juillet 1885, parle même de 15.000 partisans de Thuyêt, chiffre évidemment exagéré. Mentionnons pour mémoire l'estimation fantaisiste du Général en chef lui-même, dépêche (n°2) du 5 juillet ; au premier moment d'effarement il parlait d'une garnison annamite de 30.000 hommes.

Voir Gén. X^{xxx}, p. 153. Dans le rapport du Général en chef publié par le *Journal Officiel*, il n'y a que 22.000 Annamites.

(4) *Guerre du Tonkin*, p. 884.

LÉGENDE

a. <i>Poudrière du Mang-Ca.</i>	H. <i>Poterne du Mang-Ca.</i>
b. — <i>du Saillant.</i>	J. <i>Mur d'enceinte de la Concession.</i>
c. — <i>de la pièce de 12 Est.</i>	KK. <i>Mare Ouest.</i>
d. — <i>de la pièce de 12 Ouest.</i>	LL. <i>Mare Est.</i>
e. <i>Caponnière.</i>	I. <i>Première Compagnie de Zouaves</i>
1. <i>Batterie des Mares.</i>	II. <i>Deuxième —</i>
2. <i>Pièce de 12 Est.</i>	III. <i>Troisième —</i>
3. <i>Pièce de 12 Ouest.</i>	IV. <i>Quatrième —</i>
4. <i>Pièce de 4 (commencement).</i>	Bl. <i>Section Blondat, Infanterie de Marine.</i>
5. <i>Deux pièces de 12 (commencement).</i>	Ch. <i>Chasseurs à pied.</i>
6. <i>Canon revolver Ouest.</i>	BB. <i>27^e C^{ie} d'Infanterie de Marine. Cap^{ne} Baudart.</i>
7. <i>Canon revolver Est.</i>	O. <i>Mess des Officiers.</i>
9-10. <i>Mitrailleuses.</i>	P. <i>Barraque du Lieutenant-Colonel Pernot</i>
11. <i>Pièce de 4 (au début).</i>	I. <i>Pont du Mang-Ca.</i>
F. <i>Porte Ouest de la Concession.</i>	
G. <i>Porte Est de la Concession.</i>	

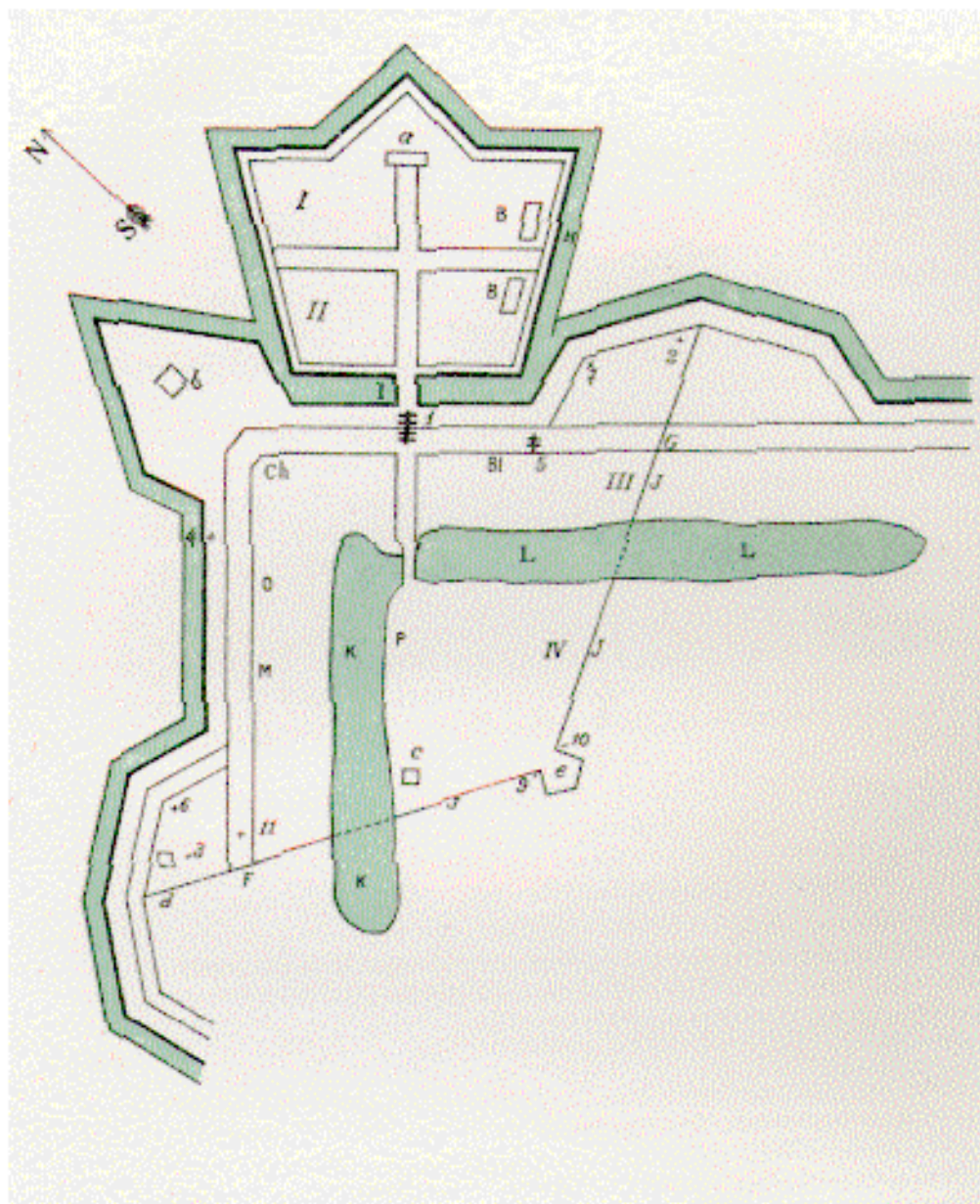


Planche XXII. — Croquis de la Concession Française et du Mang -Ca à Hué d'après le Sous -Lieutenant Gez de la 22e Batterie d'Artillerie de Marine.

lerie de marine, comprenant 28 hommes et deux officiers (Capitaine Bruneau et Sous-Lieutenant Gez) (1).

Tous ces hommes étaient logés bien au large dans les baraquements construits par le Lieutenant du Génie Jullien (d'août à octobre 1884), vu que ces logements pouvaient recevoir environ trois compagnies avec leur artillerie.

Au centre de la Concession se dressait la baraque du Lieutenant-Colonel Pernot, sans parler de l'infirmerie du magasin à vivres et des poudrières.

L'autre moitié de la garnison de Hué se trouvait à proximité de la Légation (Résidence Supérieure actuelle).

La 27^e compagnie du 4^e d'Infanterie de marine (Capitaine Perrotte), ne comptant que 47 hommes occupait (2) la vieille Légation annamite (derrière, c'est-à-dire au Sud de la Résidence Supérieure).

La 30^e compagnie (4^e d'Infanterie de marine), commandée par le Capitaine Sallée et comptant 103 hommes, occupait l'hôpital annamite, en amont de la Légation et sur le bord du fleuve.

Toutes les troupes amenées par le Général en chef furent logées, à part quelques fractions, tant bien que mal, soit à la Concession, soit au Mang-Cá.

Les 3^e et 4^e compagnies du 1^{er} bataillon du 3^e régiment de zouaves (Capitaines Drouin et Badani), occupèrent, dans la Concession même, les baraquements et les hangars situés entre la porte Est et la caponnière : le détachement du 11^e bataillon de chasseurs (Capitaine Bornes) fut logé près du saillant.

Les 1^{er} et 2^e compagnies des zouaves (Capitaines Cheroutre et Sajot) campaient à l'intérieur du Mang-Cá.

Une canonnière, la *Javeline* avec ses deux annexes, le *Brionval* et une vedette avaient remonté le fleuve jusque près du Mang-Cá. Les gros bateaux de guerre restaient au large, en face des forts de *Thuận-An*, qui, depuis peu communiquaient par fil télégraphique avec la poste, située à 300 mètres en aval de la Légation.

Le samedi soir (4 juillet), un grand dîner de gala réunit tous les officiers supérieurs et les Capitaines, avec plusieurs fonctionnaires

(1) L'armement de la 22^e batterie comprenait :

6 pièces de 4 de montagne ;

6 pièces de 12, se chargeant par la bouche ;

2 canons révolvers (hotschkiss) ;

2 mitrailleuses.

(2) Depuis les premiers jours de décembre 1883. B. A. V. H 1916, p. 48.

civils autour du Général (1). Sauf quelques rares invités peu rassurés sur les intentions des Annamites, la plupart ne crurent pas à un danger sérieux. Le Général devisa des moindres détails de la grande revue qu'il pensait organiser à l'occasion de sa prochaine réception au Palais. Une animation de plus en plus fiévreuse régnait aux alentours de la Légation. Des barques passaient et repassaient sans trêve. Aussi, vers les 10 heures, un jeune officier, le Lieutenant Bouché (Infanterie de marine), qui était de garde, prévint le Général que les indigènes s'agitaient d'une façon anormale. Le Général, plein de gaîté, le menaça de huit jours de consigne pour faux rapports. *Thuyêt*, aux dires du Général *X^{xxx}* (2), aurait pensé surprendre et massacrer le Général de Courcy avec ses officiers à la fin du dîner. L'illumination des jardins de la Légation, l'insuccès de plusieurs mesures de détail, les pronostics des sorciers (3) enfin : dit-on, l'auraient fait renoncer à ses desseins. Quoi qu'il en soit, vers les onze heures, les convives se séparèrent gaiement pour regagner leur logement. Ceux qui demeuraient au Mang-Cá, ne pouvant retrouver leurs barques, se jetèrent dans quelques sampans de fortune, et suivirent le canal de *Đông-Bà*. Le pont Thanh-Long intérieur se trouvant obstrué, les officiers durent passer par le Mang-Cá, sans passer sous le pont extérieur. Heureusement, car *Thuyêt* avait donné ordre à un de ses mandarins militaires de tuer les officiers français, le Colonel Pernot surtout, dès qu'ils l'auraient passé (4). Sans même se douter du danger auquel ils avaient échappé, tous arrivèrent à la Concession, et ne tardèrent pas à se coucher.

III. — SUR LA DÉFENSIVE

« Vers une heure du matin (5) (5 juillet 1885), quelques coups de canon se firent entendre, et une lueur d'incendie apparut au-dessus de la Concession française. Peu après, le ciel devint aussi tout rouge du côté de la Légation. Les coups de feu redoublèrent et bientôt il ne

(1) Voir correspondance Havas. — Rapport du Général en chef au Ministre de la Guerre

(2) *L'Annam*. . . p. 13.

(3) On lit dans le *Vè-thát-thú Kinh-Đò* (vers 1315) :

« Le 23^e (jour) étant un jour néfaste du mois, j'ai choisi la nuit du 22 (du 4 ou 5 juillet). » C'est ainsi que le prince *Thuyêt* explique le choix de ce jour à son vieux père.

(4) *Guerre du Tonkin*, p. 887 — B. A. V. H., 1915, p. 27 (P. Cadière), avec photographie (H. de Pirey).

(5) Voir ordre du jour du 7 juillet. — Gén. *X^{xxx}* p. 13.

restait plus de doute que le prince Thuyèt avait attaqué les Français et dirigé simultanément son action sur les deux points où ils logeaient (1). »

A la Concession, aux endroits où le mur d'enceinte marquait une discontinuité (2), des Annamites, armés de fusées incendiaires, avaient bousculé les sentinelles et mis le feu aux paillottes qui abritaient les 3^e et 4^e compagnies de zouaves ainsi que la case de la section Blondat à la porte Est. Une autre bande, appuyée de quelques pièces d'artillerie logées au Mirador I, força la porte d'entrée Ouest de la Concession, dès que le feu se déclara. Ces deux bandes n'étaient autres que les hôtes des prisons de la province de Thùr-Thiên (3) qui, de par leur ancienne profession, étaient tout désignés pour ce coup de main ; le prince Thuyèt leur avait promis la liberté comme prix de leur exploit.

Les officiers et soldats français, réveillés en sursaut, étaient dans un désarroi bien explicable : d'un côté, le feu qui, arrivé par une chaleur torride, gagnait de plus en plus ; d'un autre, les hurlements et la mitraille des Annamites. Mais, après quelques minutes, les officiers réussirent à grouper leurs hommes et à leur assigner leur besogne. Il fallut faire déguerpir les intrus, refermer la porte de la Concession, paralyser les pièces des Annamites postées tout près. Le Capitaine Bruneau (de l'Artillerie de marine), en bras de chemise reçut à travers la porte entr'ouverte une balle en plein coeur, alors qu'on le cherchait partout (4). Peu après, le Capitaine Drouin (5) (3^e compagnie de zouaves) eut les deux jambes fracturées par un éclat d'obus. Grâce au sang-froid de quelques braves (6), la porte fut enfin fermée et barricadée avec des sacs de farine de récent arrivage.

Deux compagnies de zouaves (la 3^e et 4^e) sont destinées à la garde du mur Est de la Concession, tandis qu'une autre (la 1^{re}), appuyée des chasseurs à pied surveillent le mur Ouest. La compagnie d'Infanterie de marine, logée au Mang-Cá, garde les poudrières, bouche la porte Est du Mang-Cá, avec des tonneaux remplis de terre, et occupe le parapet au-dessus de la poterne qui relie la Concession au Mang-Cá (7).

(1) Récit de M^{re} Caspar (à l'évêché de Kim-Long).

(2) A ces endroits il y avait des mares.

(3) Située à proximité de la Concession. Voir B. A. V. H. 1915, p. 33.

(4) C'est le Colonel Pernot qui communiqua la triste nouvelle à Madame Bruneau, tout en la faisant conduire au Mang-Cá, où on lui trouva un abri.

(5) Drouin, D. L. François, 42 ans, né à Marsal (Meurthe-et-Moselle).

(6) On remarqua surtout le Sous-Lieutenant de Beauchesne, du 11^e bataillon des chasseurs.

(7) C'est au-dessus de cette poterne qu'on venait d'installer quatre pièces de 12 (« la batterie des mares »), juste deux jours avant (Voir rapport Gez. 22^e batterie). Le Capitaine Baudart (27^e comp. du 1^{er} d'Infanterie de marine) en assumait le commandement.

Le reste des hommes (la 2^e compagnie de zouaves formant la réserve), refoulent les incendiaires combattent le feu, sortent des casernements embrasés tout ce qu'on peut arracher au feu et donnent un coup de main au transport de l'artillerie et des munitions. La 4^e compagnie de zouaves, installée entre la caponnière et la « mare Est », avait perdu à peu près tout son équipement dans l'incendie. Une bonne demi-heure se passe en efforts surhumains. On réussit à circonscrire les divers foyers d'incendie et à s'en rendre maître ; les munitions et les vivres furent sauvés.

Une fois l'artillerie en place, un feu bien nourri, dirigé par le Sous-Lieutenant Gez et le Garde auxiliaire Poirier (Infanterie de marine), tient les Annamites à distance. En même temps, la *Javeline* s'était approchée et balaya les miradors et les remparts de la face Nord-Est, où se trouvaient de nombreuses pièces de petit calibre, mais qui servaient surtout de postes d'observation aux émissaires de Thuyêt (1). La grosse artillerie des Annamites, placée au ras des terrains intérieurs de la ville royale, fut repérée facilement à la lueur de l'incendie de la Concession. Au cours du tir, le pointage était devenu si défectueux que les boulets passaient au-dessus du Mang-Cá et tombaient au-delà du canal et de la rivière qui avoisinent cet ouvrage avancé. Les canons français (ceux de la *Javeline* surtout), firent mieux leur besogne : on trouva le lendemain des obus dans l'enceinte royale, et plus d'un toit marqua le passage de ces engins. Le duel d'artillerie se ralentit et les coups de canon s'espacèrent de plus en plus jusqu'au lever du jour pour cesser entièrement du côté de la Concession (2). On compta en dehors des deux capitaines morts sur le coup le Sous-Lieutenant Pellicot (3) et une quinzaine d'hommes blessés ou brûlés plus ou moins grièvement.

. . .

Passons à la rive droite (Légation).

Le plan de Thuyêt était d'employer le feu et le fer pour jeter le désarroi parmi les Français et de s'emparer de la Légation avant l'arrivée de tout secours. On sait qu'une cinquantaine d'hommes (27^e compagnie du 4^e d'Infanterie de marine), avec le capitaine Perrotte en tête, étaient

(1) L'armement de la *Javeline* comprenait 1 canon de 16 m/m 1 obusier de 1 de montagne et 2 canons révolvers.

(2) Voir rapport du capitaine de la *Javeline*.

(3) De la 4^e compagnie du 1^{er} bataillon de zouaves (éclat d'obus).

logés à la vieille légation annamite, transformée en caserne. Une centaine d'autres (30^e compagnie du 4^e d'Infanterie de marine), commandés par le Capitaine Sallée, avaient leurs cantonnements à 300 mètres à l'Ouest de la Légation (1). Pendant le dîner donné par le Général, le soir du 4 juillet, les Annamites avaient transporté de la Citadelle à la rive droite plusieurs petites pièces d'artillerie qui furent montées à la faveur des ténèbres, à une bonne cinquantaine de mètres des deux légations. Les hommes de Thuyêt (2), commandés par son frère, avaient leur rendez-vous aux casernements de la marine annamite (3).

Dès les premiers coups de canon, le feu fut mis aux cantonnements du Capitaine Sallée à l'aide de fusées incendiaires, en même temps qu'au garde-meuble et aux dépendances des deux légations. Un des premiers coups de canon tirés du bastion Est troua le toit et le plancher du premier étage de la Légation (4). Le bruit soudain des canons et la vue des flammes qui sortaient de partout causèrent une panique effrayante et au premier moment, ce fut un sauve-qui-peut général. La plupart des hommes de la 30^e compagnie avaient heureusement leur fusil ; plus de la moitié étaient pieds nus et en bras de chemise. Entraînés par le Lieutenant Bouché et le Sergent-major Duffourq, ils réussirent à se frayer un passage à travers la masse compacte des Annamites qui leur barraient le passage. Une cinquantaine d'hommes se réfugièrent directement auprès du Général en chef, les autres rallièrent la caserne du Capitaine Perrotte (5). Dès les premiers coups de canon, le clairon avait sonné le ralliement autour du Général, et le Capitaine Perrotte s'était immédiatement replié avec la plus grande partie de ses hommes à la Légation de France. Les quelques soldats qui étaient restés à la vieille légation annamite, groupés autour du Capitaine Sallée se défendirent à grand peine jusqu'à l'arrivée du Lieutenant Bouché et de ses hommes.

(1) A peu près là où se trouvent aujourd'hui les bureaux des Travaux Publics.

(2) Environ 1.500 soldats d'après la correspondance Havas ; quelques-uns portaient de mauvais fusils ; les autres n'avaient que des lances, des coupe-coupe, voire même des bambous.

(3) Les bâtiments de l'ancien **Quộc Học** en faisaient partie (voir carte n° 2. dans Général X^{xxx}).

(4) Général X^{xxx}, p. 13.

(5) Il n'y eut que deux blessés, le Sergent Hugues (30^e compagnie), atteint d'un coup de lance à l'épaule gauche et le soldat Favrin (27^e compagnie contusion à la fesse gauche).

Inutile de dire qu'il ne restait qu'un monceau de cendres de l'ancien hôpital annamite : tous les effets de la 3^e compagnie étaient devenus la proie des flammes (1).

Les bâtiments de la 27^e compagnie, également en feu, durent être évacués, et tout le monde regagna la Légation, dont on barricada tous les abords pour le mieux.

A l'appel, on ne déplora heureusement aucune perte.

Le Général en chef prit le commandement de ces 160 hommes, et les fit placer deux par deux à chaque fenêtre. L'équipement des hommes fut complété tant bien que mal, et les cadres reformés. Pendant environ deux heures, on tira sur tous les incendiaires et les assiégeants qui se montraient à découvert (2). Les Annamites eurent relativement beaucoup de tués ; mais ils emportaient la plupart de leurs morts.

Restaient les canons de la Citadelle, qui, avec un but bien éclairé par les incendies, auraient eu beau jeu. Peu de coups portaient juste, comme on put le constater au grand jour. En somme, ces pièces à boulets ronds, assez inoffensives pour les Français, mettaient tout ce côté Nord-Ouest de la Légation à l'abri des attaques des Annamites de la rive droite. Peu à peu, la canonnade ne tarda pas à se ralentir, comme celle dirigée contre le Mang-Cá. Du côté Sud, le Général était protégé par l'incendie de la vieille légation annamite, comme du côté Nord par la *Javeline*, dont les Annamites connaissaient la position sans pouvoir la réduire au silence.

La chose la plus pénible à supporter — après l'effondrement de quelques plafonds — fut l'incertitude où l'on était sur la situation de la Concession et du Mang-Cá (3). Le Lieutenant Jullien, qui connaissait à fond la Citadelle et ses alentours, s'offrit pour aller aux nouvelles au Mang-Cá ; mais le Général refusa net.

Des communications avec l'extérieur, il ne restait que le fil télégraphique qui allait de la poste à *Thuận-An*. Là, il y avait deux compagnies d'Infanterie de marine, sans compter les marins qui restaient au large. Heureusement M. Créteaux, receveur du bureau télégraphique, arriva au plus fort du danger (vers 2h. du matin) à rejoindre le Général, et regagna peu après — sous la protection des tirailleurs du Lieutenant Buret — sa maison, avec les dépêches à expédier (4).

(1) Voir rapport du Capitaine Sallée.

(2) D'après le rapport du chef d'Etat-Major, la consommation de cartouches d'infanterie à la Légation fut de 440.

(3) Dans sa première dépêche (5 juillet, 3h. du matin), le Général note : « Impossible savoir ce qui est advenu au Mang-Cá, où se trouve le

(4) Il fut le premier des décorés du lendemain.

Vers les 3 h. $\frac{1}{2}$ du matin, la vedette du *Chasseur*, sous la conduite du Quartier-Maître Feron, débarqua en face de la Légation, et quelques marins de la *Javeline* venaient prendre les ordres du Général. Celui-ci voulut avant tout avoir des renseignements précis du Colonel Pernot, et la vedette regagna la canonnière. Aussitôt, la *Javeline* détache un canot avec trois marins (dont M. Cestin, second de la *Javeline*) qui heureusement arrivèrent au Mang-Cá et rapportèrent les renseignements demandés. A 6h.20, la vedette repart une seconde fois pour la Légation ; mais une forte troupe d'Annamites armés qui, sortant de la Citadelle, avaient réussi à passer la rivière (au bac de T'ien-N'ôn), en empêchant l'abordage (1).

Il commençait à faire jour lorsqu'on vit plusieurs centaines d'Annamites sortir des casernes de la marine royale (rive droite) et s'approcher de la batterie installée depuis la veille à bonne portée de la Légation. Le Général, les ayant surveillés quelque temps, ordonna de s'emparer de tous ces canons coûte-que-coûte. Le Sous-Lieutenant de Malglaive, appuyé par une fusillade bien calculée, part avec 11 hommes et s'empare de deux pièces qu'il ramène à mi-chemin ; mais, accablé de toutes parts par les Annamites, il aurait succombé, si le Lieutenant Bouché ne se fût porté à son secours avec 22 hommes. Les Annamites, ayant une trentaine des leurs hors de combat, et ayant perdu leurs pièces, se tinrent depuis à distance (2).

Vers le chant du coq, Thuyêt avait fait établir six grosses pièces entre le Mirador VIII et le saillant Est (à quelques 5 à 600 mètres de la Légation). Leur tir commencé au petit jour, fut d'abord mauvais, mais se rectifia de plus en plus et causa d'assez graves dégâts. Les assiégés durent évacuer les pièces exposées, ne laissant que leurs meilleurs tireurs aux embrasures des fenêtres. Le Sergent Lalloz (27^e compagnie du 4^e) eut son fusil coupé en deux par un boulet ; lui-même s'en tira avec une légère contusion à la jambe. Le caporal Marty (30^e compagnie) reçut une légère blessure au cou causée par un éclat de vitre.

Vers les 6 h. $\frac{3}{4}$, le feu des Annamites se ralentit sensiblement, et bientôt on vit se dessiner un mouvement de retraite sur les deux côtés du fleuve, causé par l'apparition d'une compagnie de zouaves à l'angle Sud-Ouest de la Citadelle.

(1) Rapport du capitaine de la *Javeline*, M. Ingouf, lieutenant de vaisseau.

(2) Voir rapport du Cap. Sallée.

IV. — L'OFFENSIVE.

Après avoir assisté aux diverses phases de la défensive, il nous tarde d'en venir à l'offensive.

Vers les deux ou trois heures du matin, le Lieutenant-Colonel Pernot, voyant son artillerie insuffisante pour éteindre le feu de l'ennemi, se décide, de concert avec le Commandant Metzinger, à envahir l'enceinte royale de deux côtés à la fois. On prépare aussitôt les colonnes d'attaque, à l'abri du mur crénelé de la Concession, et chaque soldat reçoit son complet de 120 cartouches. Chacune des deux colonnes est accompagnée d'une partie de l'ancienne garnison comme guides, et soutenue par quelques pièces d'artillerie, et l'on part au petit jour (1).

La colonne de gauche, placée sous les ordres du Capitaine Sajot, est formée par la 2^e compagnie de zouaves et soutenue par deux pelotons de la 3^e compagnie de zouaves. Les guides fournis par la 27^e compagnie du 1^{er} régiment d'Infanterie de marine, sont le Sergent-Major Harmand le Fourrier Revel et une vingtaine d'hommes. L'avant-garde de cette colonne est confiée au Lieutenant Bondin (3^e zouaves) et son arrière-garde au Sous-Lieutenant Tellmann (3^e zouaves).

La colonne de droite, avec le Capitaine Bornes (du 11^e chasseurs) en tête comprend les chasseurs à pied, et est renforcée par la moitié de la 4^e compagnie de zouaves. Elle est guidée par le Lieutenant Marchaise et une dizaine d'hommes de la 27^e compagnie du 1^{er} régiment d'Infanterie de marine.

Le reste des hommes est gardé provisoirement en réserve entre les deux colonnes, et est commandé par le Capitaine Cheroutre (1^{re} compagnie des zouaves). C'est le Colonel Pernot qui en réglera l'intervention au moment propice.

A la sonnerie de la charge, la batterie « des mares » (brigadier Crayssat) concentra son tir sur le Mirador X (cửa Kê-Trài), jusqu'à ce que la colonne de gauche ait pu s'en approcher. C'est le Sergent Harmand (Infanterie de marine) qui y pénétra le premier. Les fusiliers annamites qui s'y étaient retranchés se retirèrent vers le Palais, tout en continuant de harceler les Français. Un fort contingent d'Annamites, qui occupait la place d'armes en avant du Mirador X ainsi que le chemin en déblai qui pénètre dans ce mirador, voyant leur retranchement tourné, essayèrent de mettre le feu au pont en bois (fossé) avant de se sauver. C'est à ce moment que le Capitaine Bandart, accompagné du Sous-Lieutenant Colilien et d'une trentaine d'hommes (Infanterie

(1) A 4 h. 45, d'après le rapport du Général en chef.

de marine), sortent du Mang-Cá, dégagent le pont incendié, et coupent la retraite aux fuyards. Pendant une demi-heure, ils restent exposés au feu des Annamites, logés sur le parapet ou dissimulés derrière les maisons du glacis (Bao-Vinh). Seul, le soldat Lefort (Antoine-Alfred) a l'avant-bras fracassé par une balle (1).

Après l'occupation du Mirador X, la colonne de gauche avance prudemment le long du parapet Est. Le Lieutenant Boudin (3^e zouaves) reste constamment à la tête des hommes de l'avant-garde, sans recevoir la moindre égratignure (2).

A mesure que la colonne de gauche progressait, le Sous-Lieutenant Fellmann (arrière-garde) incendiait méthodiquement et malgré le feu de l'ennemi les bâtiments et les casernes qui bordaient à droite le chemin de ronde (3).

Au « Camp annamite » (au Nord du canal), les soldats de Thuyêt esquissèrent une contre-attaque pour défendre le « pont du barrage » (Thanh-Long intérieur) ; ils furent bousculés et durent évacuer toute la rive Nord du canal.

La prise de ce pont ne se fit pas sans difficultés. Il était hérissé d'obstacles de toute sorte, et il fallut recourir aux trois pièces de 4 qu'avait amenées le Sous-Lieutenant Gez pour en chasser les derniers défenseurs. Quelques hommes du Lieutenant Boudin se faufilèrent à travers les chevaux de frise, suivis bientôt d'un peloton de la 2^e compagnie des zouaves. Le reste de cette compagnie passa par la brèche du canal (chemin des éléphants) et arriva sans encombre au pont de l'Attentat (Thanh-Long extérieur). Le Mirador IX n'offrit que peu de résistance, et, dès 6h.45, toute la seconde compagnie arriva à l'angle des deux faces Est et Sud de la Citadelle, en vue de la Légation. Elle était couverte dans son mouvement par des incendies qu'elle alluma dans tout le quartier de l'ancien marché de **Đông-Bà** (entre le canal et le rempart Est).

Entre temps, le 1^{er} peloton de la 3^e compagnie de zouaves (Lieutenant Constant) et les vingt hommes de l'Infanterie de marine (Sous-Lieutenant Blondat) avaient nettoyé le « pont du barrage » et franchirent le canal entre 6 heures et 6 h. 30. Ils sont dirigés par le Commandant Metzinger en personne sur le quartier des Ministères, préalablement arrosé par la « batterie des mares ». C'est là que se trouvait l'élite de

(1) Rapport du Capitaine Bandart.

(2) « En rentrant, ses hommes diraient de lui : « Le lieutenant a eu de la chance ; il devrait être tué cent fois. » (2^e rapport de M. Metzinger au Général en chef, daté du 29 juillet 1885).

(3) Second rapport Metzinger.

l'armée annamite, avec le prince Thuyêt (1). Les pièces du Sous-Lieutenant Gez tirent une vingtaine de coups sur la Bibliothèque et le Jardin du Roi, où l'on voit une masse énorme d'Annamites s'agiter pêle-mêle.

Malgré une vive fusillade, qui augmente à mesure qu'on s'approche du Palais, malgré les incessantes sorties de l'ennemi, toute la troupe (Metzinger) poursuit sa marche en avant. Les rues sont enfilées par des coupures pratiquées de chaque côté de la chaussée, et les haies de bambous empêchent de s'écarter de la route. Sur 75 à 80 hommes, une vingtaine sont plus ou moins gravement atteints. Ainsi, parmi les zouaves, les soldats Dumont (Alfred), Delbos (François), Coupet (Désiré), Nicolas (Henri), Durand (Henri-Jules) et de Groote (Gustave) sont blessés grièvement mais peuvent se traîner à la suite des autres jusqu'à la porte Est (Hiên-Nhơn) du Palais (vers 7 h. 30).

Des cris et des appels de trompes et de tam-tam annoncent un nouveau retour offensif qui se prépare. C'est le suprême effort des soldats de Thuyêt acculés à leur dernier rempart. Sortant brusquement d'une cour, les Annamites tombent à coup de lances et de coupe-coupe sur les zouaves que cette agression et les cris farouches des assaillants prennent au dépourvu. En moins d'une minute les zouaves Constol (Charles), Brand, Bandot (Charles) et Meignen (Pierre) tombent grièvement blessés ; le Lieutenant Constant reçoit trois blessures assez graves.

Un peu sur la gauche se trouve heureusement le Sous-Lieutenant Blondat (Infanterie de marine), avec ses vingt hommes ; il charge l'ennemi à la baïonnette, rallie ceux qui fuyent et refoule les agresseurs (2).

C'en est fini cette fois de la résistance ; mais rien ne le faisait prévoir. L'enceinte du Palais se dressait menaçante avec ses fossés, son double rempart, ses portes massives solidement barricadées. Les hommes du Commandant Metzinger, fatigués et accablés par la chaleur et la soif, restent sur l'expectative en attendant du renfort.

En se mettant en marche vers le Palais, le Commandant Metzinger avait envoyé le 2^e peloton de la 3^e compagnie des zouaves (Sous-Lieutenant Jacquot) en renfort à la colonne de droite, dont on attendait l'intervention avec la plus grande impatience. Malheureusement, ce peloton resta toute la matinée sur la rive gauche du canal. Arrêté longtemps aux pagodes royales, et ne recevant plus d'ordres du

(1) Rapport du Capitaine Bandart.

(2) Rapport (1) Metzinger et rapport Bandart.

capitaine des chasseurs, il rentra à la Concession vers 11 heures, en entendant sonner le rassemblement.

Vers 5 heures 1/4, la 1^{re} compagnie des zouaves (Capitaine Cheroute) était sortie par la brèche du canal pour rejoindre la 2^e compagnie. Le Lieutenant-Colonel Pernot lui fit rebrousser chemin et l'envoya au pont Sud (pont de Cầu-Kho, à l'entrée de la Concession actuelle). Elle y arrive vers 6 heures, en même temps que deux pelotons de la 3^e compagnie des zouaves. Une partie de cette troupe avait aussitôt franchi le canal à Cầu-Kho, malgré les canons des Annamites qui ne cessaient de tirer. Le Lieutenant Lacroix (1) reçut une balle en plein ventre et dut être transporté sur la rive opposée. Peu après, une case annamite, contenant des munitions, explosa, brûlant grièvement le Sous-Lieutenant Heitschel (2) et le soldat Antoine (Joseph) (3). Les zouaves repassent le pont en désordre, se reforment sur la rive Nord, et exécutent des feux de salve à 4 ou 500 mètres pour déloger l'ennemi blotti autour du Jardin du Roi. C'est là qu'on retrouva quelques heures plus tard quantité de soldats annamites morts ou agonisants.

Entraînée par l'arrivée du Lieutenant-Colonel Pernot, toute la colonne du Capitaine Cheroute repassa le pont en pierres, après un arrêt de trois quarts d'heures, et, suivant la grande artère qui aboutit près de la porte Est du Palais, vint renforcer la troupe Metzinger devant la porte Hiễn-Nhơn (Porte Est du Palais).

On a beau secouer et ébranler cette porte, elle ne cède pas, et il faut chercher un autre passage. Toute la troupe s'engage entre les deux murs du chemin couvert (4), véritable souricière où une poignée d'hommes résolus aurait facilement anéanti un bataillon ; mais l'ennemi ne se montre pas. On finit par trouver une issue qui permet de déboucher sur la vaste esplanade dallée qui est entre le cavalier et la porte Ngọ-Môn. Il est des lors évident que l'ennemi affolé a complètement évacué la place. Les derniers groupes de fuyards disparaissent dans la direction de l'Ouest. Il était alors 8 heures du matin. Quantité de zouaves escaladent le cavalier pour amener le pavillon annamite. Il faut quelque temps pour fabriquer un drapeau tricolore de fortune, et bientôt une clameur immense salue l'emblème de la patrie.

(1) Louis Hué, dit Lacroix, de la 1^{re} compagnie du 3^e zouaves : 27 ans ; né à Paris ; mort le 6 (ou 7) juillet 1885 des suites de sa blessure.

(2) Charles Heitschel, 1^{re} compagnie du 3^e zouaves ; 26 ans ; né à Ste-Marie-aux-Mines ; mort à Thuận-An le 24 juillet (1885), à la suite de brûlures multiples.

(3) Mort quelques heures après.

(4) Celui qui passait au Mirador VII.

*
* *

Revenons à la colonne de droite. Il fallut près d'une demi heure pour dégager la porte Ouest de la Concession. Pendant ce temps, le Maréchal des logis Pierron, chef de la pièce 12 Ouest, avait réduit au silence la batterie annamite logée au Mirador (1).

Les trois premières sections des chasseurs, ayant à leur tête le Lieutenant Daniel, et guidées par le Lieutenant Marchaise (Infanterie de marine), avaient gagné au pas de course le Mirador I. Les Annamites, surpris par cette attaque, aussi vigoureuse qu'imprévue, y laissèrent une bonne trentaine de morts. Deux pièces de 4, servies par le Maréchal des logis Massiault (Louis-Henry), suivirent la 4^e section de la compagnie des chasseurs, renforcée de deux pelotons de la 4^e compagnie de zouaves et s'installèrent à leur tour dans le Mirador I, d'où ils préparèrent la marche en avant des chasseurs.

Après la prise du dit mirador, les chasseurs, sur l'ordre du Lieutenant-Colonel Pernot, tournent à angle droit vers le Sud, en prenant pour objectif le Palais du Roi. Ils avancent assez péniblement jusqu'au canal, en occupant les cases une à une et en refoulant les Annamites à plusieurs reprises à la baïonnette. Arrivés en vue du mur Nord du Palais, dans l'angle formé par le canal), ils attendent en vain des ordres précis du commandant d'armes (Colonel Pernot), et ce n'est qu'à quatre heures du soir qu'ils rentrent dans leurs cantonnements. La compagnie compta sept blessés, parmi lesquels le Capitaine Bornes (plaie coutuse des deux mollets) (2).

La 4^e compagnie de zouaves, Capitaine Badani, ayant laissé une section de ses hommes au Mirador I, poursuit sa route avec une centaine d'hommes, en tenant toujours la ligne des remparts. Les Miradors II (porte de An-Hoà) et III n'offrant aucune résistance, les zouaves arrivent sans encombre au canal (face Ouest de la Citadelle) vers 7h. 30. Vers 8 heures, ils aperçoivent, en face d'eux et fuyant dans la direction du Nord, une masse compacte d'Annamites avec quelques

(1) C'est cette batterie qui s'est certainement le plus distinguée parmi toutes celles de l'artillerie annamite. Dès la première heure du bombardement, elle avait démolì en grande partie la baraque du Colonel Pernot. Sur cinq de ses canons, trois avaient été déjà mis hors d'usage pendant la nuit. Ces mêmes artilleurs du Mirador I avaient broyé l'affût d'une des pièces de (12 faisant partie de la « batterie des mares », atteint le soldat Coequelet Charles), trompette de la 22^e batterie, et tué deux auxiliaires d'Infanterie de marine, les soldats Vif et Pelletier.

(2) Rapport du Capitaine Bornes.

éléphants, et s'apprêtent à leur couper la retraite. Du haut des remparts, ils tirent presque toutes leurs cartouches et rentrent vers 10 h. du matin à la Concession, sans avoir perdu personne.

La section de la 4^e compagnie des zouaves du Sous-Lieutenant Edme (officier payeur), laissée à la disposition des chasseurs, s'est séparée d'eux en amont du pont en pierres (Cầu-Kho), et a passée le canal sur le « pont du barrage », pour opérer toute la matinée sur la rive droite du canal (aux environs du Jardin du Roi). Elle est rentrée vers les 11 heures à la Concession, en entendant sonner le rassemblement (1).

Citons, en guise de récapitulation, la conclusion du Lieutenant-Colonel Pernot :

« En résumé, l'attaque de gauche, à laquelle ont pris part la 1^{re} et la 2^e compagnie, le 1^{er} peloton de la 3^e compagnie (des zouaves) et 40 soldats de l'Infanterie de marine a réussi.

« Celle de droite, détachement des chasseurs, 4^e compagnie, 2^e peloton de la 3^e compagnie (des zouaves) et 20 hommes d'Infanterie de marine, a perdu du temps et est arrivée trop tard ».

. . .

Le roi Hàm-Nghi n'était pour rien dans les événements. Pendant que le prince Thuyêt mettait l'enceinte royale (Hoàng-Thành) en état de défense, il lui fit croire que c'était en vue d'une attaque éventuelle des Français ; puis lorsqu'au milieu de la nuit le roi fut réveillé par la canonade et demanda ce qu'il y avait, Thuyêt lui répondit : « Il y a que ces gredins de Français nous ont attaqués ; il faut bien leur répondre ».

Quelque temps avant le chant du coq, alors que la fusillade avait a peu près cessé, le roi fit demander à Thuyêt des nouvelles de la situation, et celui-ci d'affirmer à qui voulait l'entendre que les Français avaient le dessous, vu qu'ils ne ripostaient plus nulle part. « Pour plus de sûreté, ajouta-t-il, on va pousser une nouvelle attaque contre la Légation. On fera grâce de la vie à un seul Français, pour qu'il puisse raconter tous les détails à ses compatriotes ». Pourtant, le Régent Tường objecta : « Attendons au moins le grand jour pour affirmer que les Français sont complètement écrasés ».

Au petit jour en effet, pendant qu'on servait à déjeuner au roi, on annonça coup sur coup que les Français, sortis de la Concession, venaient d'envahir la Citadelle, et qu'il était douteux que le prince

(1) Rapport du Lieutenant-Colonel Pernot et du Commandant Metzinger.

Thuyết arrivât à les refouler. Từơng commença à prendre des mesures de retraite ; il manda une chaise à porteurs pour emmener le roi et le soustraire aux mains des Français. Bientôt, le prince Thuyết arriva tout hors de lui, et partit en tête du cortège royal (1).

Le roi, les reines-mères, suivis du Régent Từơng et escortés d'un peloton de soldats armés de fusils à répétition, quittèrent le Palais peu après sept heures. Ils sortirent par la porte Quảng-Đức (Mirador VI) (2), peu encombrée alors, remontèrent la rivière de Hué (rive gauche), en passant par devant la porte Thượng-Mộc et sur le pont Bạch-Hồ, et arrivèrent à Thiên-Mụ (Tour de Confucius). Là, les vieilles reines-mères traversèrent le fleuve pour se rendre au Vạn-Niên (tombeau de Tự-Đức), tandis que le roi et sa suite ne s'arrêtèrent qu'au Camp des Lettrés, à Lai-Chữ. Chemin faisant, Thuyết fit donner l'ordre de couper le pont Bạch-Hồ pour retarder au besoin la poursuite des Français.

. . .

Terminons ce chapitre par la liste des victimes et par celle des décorés.

Le 3^e bataillon de zouaves fut le plus éprouvé. Sur 16 de ses officiers, il en perdit quatre (sans compter le Capitaine Badani emporté deux mois plus tard (4 septembre) par le choléra) :

le Capitaine Drouin ;
le Lieutenant Lacroix ;
les Sous-Lieutenants Pellicot et Heitschel.

Viennent ensuite 11 tués ou morts peu après :

Nicolas (A. J.), 22 ans, né à Versailles ;
Roux (Jacques), 22 ans, né à Saulzet-le-Frou ;
Girault (Jules-Eug.), 22 ans, né à Limoges ;
Antoine (Joseph), 22 ans ;
Vaselin (Julien), 23 ans ;
Tellier (Désiré), né à Paris (+ 8 juillet) ;
Palluet (François) (+ 26 juillet) ;

Durand (Auguste), 23 ans, né à Meine-St-Amboise (+ à Thuận-An, le 9 juillet) ;

(1) Dans une de ses proclamations, Thuyết prétend être resté à la Citadelle pour la défense du Palais. C'est faux : jamais il n'aurait lâché le roi, son talisman.

(2) Immédiatement en amont du Cavalier.

Durand (Henri-Jules) (+ 26 juillet) ;

Delacroix (Honoré-Edouard), 23 ans, né à Rouen (+ à **Thuận-An**, le 22 juillet) ;

Chartre (Simon), 24 ans, né à Pougues (+ à Haiphong le 22 juillet).

Blessés grièvement, les zouaves suivants :

Marcet (J.), Bos (Jean-Marie), Berthier (L.), Guillot (D.), Ménard (Joseph), Brand, Constol (Charles), Dumond (Alfred), Delbos (Francois), Couper (Désire), Nicolas (Henri), de Groote (Gustave).

Blessés légèrement : 33 zouaves.

Infanterie de marine.

Sept tués :

Caporal Leneveu (27^e compagnie du 1^{er}) ;

Soldat Vif -

Soldat Pelletier -

Soldat Jonet -

Soldat Paris -

Soldat Crochetet - (+ 6 juillet)

Caporal Lejeune - (insolation)

Deux blessés graves :

Soldat Lefort (Ant-Alf.) (27^e compagnie du 1^{er});

Soldat Le Duff (Jean-Marie) -

Blessés légèrement :

4 soldats du 1^{er} régiment (27^e compagnie) ;

4 soldats du 4^o régiment (27^e compagnie ; Légation).

Artillerie de marine.

Capitaine Bruneau de la 22^e batterie, mort immédiatement, le 5 juillet ;

Deux artilleurs blessés légèrement.

11^e Chasseurs

Sept blessés légèrement.

Récapitulation : 23 tués, dont 4 officiers ;

14 blessés grièvement et 50 blessés légèrement.



Venons-en aux récompenses.

M. Metzinger, chef de bataillon du 3^e régiment de zouaves, est nommé officier de la Légion d'honneur.

Sont nommés chevaliers de la Légion d'honneur :

MM. Sajot, capitaine au 3^e régiment de zouaves ;

Hué dit Lacroix, lieutenant, -

Pellicot, sous-lieutenant, -

Heitsehel, sous-lieutenant, -

Mercier, médecin-major de 2^e classe, -

Martin, Louis, adjudant sous-officier. -

de Carrey de Bellemare, capitaine breveté au 22^e régiment d'Infanterie, détaché à l'Etat-Major du corps expéditionnaire ;

Schmitz, capitaine breveté hors cadre, employé à l'Etat-Major du corps expéditionnaire ;

Bornes, capitaine au 11^e bataillon des chasseurs à pied ;

Perrotte, capitaine d'Infanterie de marine ;

Bouché, lieutenant

Mangin, médecin de 2^e classe de la marine, attaché à la Légation de France à Hué ;

Créteaux, commis de 1^{er} classe des Postes et Télégraphes (1).

Médaille militaire :

MM. Gibier, Auguste-Léon, sergent au 3^e régiment de zouaves ;

Dusarget, Gabriel, sergent. -

Bosserelle, Jean-Nicolas-Em, sergent, -

Devertu, Jules, caporal-clairon. -

Achard, Jean, soldat de 2^e classe. -

Marcel, Joseph-Damien, -

Tellier, Désiré, -

Durand, Joseph-Ernest, -

Coupet, Désiré, -

Dumont, Alfred, -

Delbos, François, -

(1) Voir le toast du Général en chef porté aux nouveaux chevaliers de la Légion d'honneur : *Guerre du Tonkin*. p. 897.

MM. Martin, Claude, soldat de 1^{re} classe au 3^e régiment de zouaves ;
Ferron, Armand, soldat de 2^e classe, -
Chartre, Simon, soldat de 1^{re} classe. -
Durand, Auguste-Léon, soldat de 2^e classe, -
Noir, Simon, - -
Dupas, Pierre, - -
Veyrac, Joseph, soldat de 1^{re} classe, -
Meignen, Pierre, soldat de 2^e classe, -
Malartic, Blaise, - -
Goazion, Louis, soldat de 1^{re} classe au 11^e chasseurs à pied ;
Hermann, Louis, soldat de 2^e classe, -
Lepère, Victor, - -
Mariot, Louis, - -
Harmand, Fernand-Joseph-Emile, sergent-major au 1^{er} régiment d'Infanterie de marine ;
Revel, Antoine, sergent fourrier, 1^{er} régiment d'Inf. de marine ;
Lefort, Antoine, soldat de 2^e classe, -
Hugues, Joseph-Jules, sergent, 4^e régiment -
Laloz, Louis-André, sergent, 4^e régiment -
Melanjoie, Ariste-Gustin, sergent, 4^e régiment -
Massiault, Louis-Henry, maréchal des logis, 22^e batterie d'Artillerie de marine ;
Pierron, Joseph-Eugène, maréchal des logis, 22^e batterie d'Artillerie de marine ;
Cestin, Germain-Pierre, 2^e maître de timonerie de 1^{re} classe, second de la *Javeline*.

Promotions :

Sont promus au grade supérieur :

MM. Doë de Maindreville, lieutenant au 41^e de ligne ;
Constant, lieutenant au 3^e zouaves ;
Jacquot, sous-lieutenant -

Est nommé lieutenant :

M. d'Halvin de Piennes, sous-lieutenant au 12^e Hussards.

Sont nommés sous-lieutenants :

MM. de Constant-Biron, maréchal des logis au 3^e chasseurs (portefanion du Général en chef) ;
Deixonne, adjudant au 3^e zouaves ;
Rossignol, sergent-major au 3^e zouaves.

Sont proposés par télégramme au Ministre, pour être immédiatement promus au grade supérieur :

MM. Metzinger, chef de bataillon au 3^e régiment de zouaves ;
Bandart, capitaine adjudant-major (il remplaça M. Metzinger à la tête du 3^e régiment de zouaves) ;
Palasne de Champeaux, lieutenant de vaisseau H. C., chargé d'affaires à Hué ;
Ignouf, lieutenant de vaisseau, commandant la *Javeline* ;
Pernot, lieutenant-colonel au 1^{er} régiment d'Infanterie de marine ;
Martin de Grimard, lieutenant au 1^{er} régiment d'Infanterie de marine ;
de Malglaive, sous-lieutenant au 4^e régiment d'Infanterie de marine ;
Gez, sous-lieutenant, 22^e batterie d'Artillerie de marine ;
Poirier, garde auxiliaire d'artillerie, du 1^{er} régiment d'Infanterie de marine.

Tableau d'avancement.

MM. Cheroutre, capitaine au 3^e zouaves ;
Monteaux, lieutenant au 3^e zouaves.

Cités à l'ordre général du corps du Tonhin :

MM. Badoni, capitaine, 3^e zouaves ;
Boudin, lieutenant, -
Edme, sous-lieutenant, -
Fellmann, sous-lieutenant, -
Crelin, lieutenant-colonel breveté, sous-chef d'Etat-Major ;
d'Halvin de Piennes, sous-lieutenant au 12^e Hussards ;
de Galliffet, sous-lieutenant au 5^e cuirassiers ;
Duffourq, serpent-major au 4^e régiment d'Infanterie de marine ;
Marchaise, lieutenant au 1^{er} régiment d'Infanterie de marine ;
Blondat, sous-lieutenant, -
Colilien, sous-lieutenant, -
Gez, sous-lieutenant, 22^e batterie Artillerie de marine ;
Poirier, garde auxiliaire, soldat du 1^{er} régiment d'Infanterie de marine ;
Daniel, lieutenant au 11^e chasseurs ;
de Beauchesne, sous-lieutenant au 11^e chasseurs (1).

(1) Ces citations à l'ordre du jour, occupant plusieurs pages, ont parfois été textuellement insérées dans le corps du présent chapitre, de même que les différents rapports militaires adressés soit au Lieutenant-Colonel Pernot, soit au Général en chef.

Le 9 juillet, le Général de Courcy reçut du Ministère de la Guerre le télégramme suivant :

« Recevez pour vous-même et transmettez à vos troupes les remerciements du Parlement, du pays tout entier et les miens. J. B. Campe-non ».

V. — APRÈS LA VICTOIRE

On a parfois reproché au Général de Courcy de n'avoir pas lancé une partie de ses troupes à la poursuite du roi fugitif (1). Or, toutes les troupes, une fois la ville prise, avaient assez à faire pour poursuivre les pillards et les incendiaires et se prémunir contre tout retour offensif des Annamites que le Général redoutait. Elles ne pouvaient donc penser à rechercher le roi, sur la fuite duquel on ne possédait aucun renseignement.

Dès l'entrée des Français au Palais, il n'y eut plus de résistance. Les soldats annamites qui étaient restés dans la Citadelle après le départ du roi, s'étaient tous sauvés — quelques centaines de maraudeurs exceptés — après avoir jeté leurs armes. Quelques-uns des fuyards avaient mis le feu à tous les débris qui avaient servi à barricader la porte Tây-Nam (Mirador IV), pour assurer leur retraite.

Dans un appartement de la reine-douairière (Bà Tỵ-Dũ), on trouva un plateau en or massif de 50 à 60 centimètres de diamètre, avec le restant du déjeuner. A la salle du théâtre étaient entassées une centaine de caisses de barres d'argent, dont les liens en rotin ou en bambou étaient assez vieux déjà. Le recensement des canons et des armes portatives demanda plusieurs jours. Sur les remparts, on trouva 336 canons : 173 en fonte et 163 en bronze. Le nombre total de bouches à feu ramenées au parc fut d'environ 800. Le poids estimé des canons en bronze fut d'environ 500 tonnes. Dans sa dépêche du 15 juillet au Ministre de la Guerre, le Général dit : « Quinze cents cadavres ennemis jonchent le sol » (2).

(1) Voir : *Temps*, 9, sept. 1885. — *Figaro* (correspondance de Hanoi, signée d'un officier supérieur, 10 sept. 1885).

(2) Dans la proclamation du 11^e jour du 8^e mois (1885), faite au nom du roi Hàm-Nghi, il est dit :

« . . . , Au cinquième mois de cette année, les Français réunirent plus de 10.000 hommes et nous contraignirent à leur céder notre Capitale. . . . Les ennemis tombèrent en nombre incroyable. Quant à nos compatriotes.

*
* *

Sur la rive droite, la résistance des Annamites, quoique plus sourde, se continua plus longtemps qu'à la Citadelle, et encore dans l'après-midi, les alentours de la Légation étaient sillonnés continuellement de coups de feu. Le Général prenait toutes les dispositions pour repousser une contre-attaque, comme il appert de la dépêche n° 3 (5 juillet, minuit et demi) : « Prévenu d'une attaque contre Légation pour cette nuit, je veille en personne ; tout ira bien ». Ce renseignement a été fourni très probablement par *Từơng*, pour empêcher, dit-on, au besoin la poursuite du roi. Aucun retour offensif ne troubla la nuit suivante.

Le roi était resté au Camp des Lettrés, à *Lại-Chữ* jusqu'à 4 ou 5 heures du soir (5 juillet). Là, le prince *Thuyêt* attendait des renseignements et des renforts ; mais ses anciens soldats, soucieux de leur propre sûreté, n'avaient cure de le rejoindre : ils n'auguraient rien de bon pour l'avenir.

Le Régent *Từơng* lui-aussi s'était séparé de l'escorte royale avec quelques-uns de ses affidés, avant même d'arriver à *Thiên-Mụ*. Son but était d'entrer en pourparlers avec les Français, et cela par l'intermédiaire de ce même évêque qui, lors de la prise de *Thuận-An*, avait déjà servi de trait d'union entre la France et l'Annam. Il savait que l'opinion que le Général avait apportée du Tonkin sur sa personne ne lui était pas défavorable, et qu'en se livrant aux Français, il avait moins à risquer qu'en suivant le roi dans sa fuite aventureuse.

Vers les 7 à 8 heures du matin, il entra au jardin de l'évêché de *Kim-Long* et demanda à Monseigneur Caspar de le mettre en relation avec le Général en chef. L'évêque envoya son domestique à la Légation avec une lettre ; mais en raison de difficultés de tout genre, la réponse ne revint qu'à cinq heures du soir. Elle était tout à fait dans les goûts de *Từơng*, puisque le Général l'invita à une entrevue et assura la réintégration du roi dans son Palais dès le soir même, s'il se présentait. *Từơng* ne fut pas long à se décider. Il pria l'évêque de l'accompagner, et tous les deux furent bientôt reçus à la Légation. Là, *Từơng* se défendit de toute connivence dans le guet-apens et dans la fuite du roi, il protesta de ses intentions loyales et pacifiques et fut chargé par le Général d'établir le gouvernement provisoire.

très nombreux dans la Citadelle, il nous fut impossible de leur porter secours ; aussi *il en mourut un grand nombre* ; mais le Ciel avait décrété leur mort »...

C'est à cause surtout de la décomposition de ces nombreux cadavres restés trop longtemps sans sépulture, qu'éclata le choléra qui fit près de 700 victimes parmi la garnison française (environ 3.500 hommes) en deux mois (Gén X^{xxx}, p. 28).

Arrivé à la prépondérance tant convoitée, **Từơng** ne put s'y maintenir qu'à force de diplomatie. Pour parer à toute éventualité, il voulut se ménager la confiance du Protectorat, sans pourtant exciter les haines de ses compatriotes ni compromettre leurs intérêts, c'est à faux qu'on a attribué à une confiance excessive le choix que fit le Général de **Từơng**. Dans l'embarras où il était, il essaya - à défaut de mieux - d'user de l'autorité et des talents administratifs de l'ex-régent, tout en flattant son amour propre, pour assurer la tranquillité du pays si compromise alors.

Cet essai, imposé d'ailleurs par les instructions de Paris (1), ne réussit pas, et le 6 septembre, **Từơng** fut dirigé sur Tahiti, où il mourut en 1897 (2).

La débâcle avait été préparée de trop longue main et trop minutieusement pour pouvoir être arrêtée. Les proclamations périodiques de **Thuyết**, signées par le roi en fuite et excitant tout le pays au massacre des chrétiens, portèrent leurs fruits sanglants (3), et pendant de longs mois, tout le pays fut à feu et à sang ; on compta environ 40.000 victimes.

Le Général de Courcy, dont les effectifs avaient été renforcés et se montaient, après l'arrivée du Général Prudhomme (17 juillet 1885), à six bataillons d'infanterie et à trois batteries d'artillerie, se refusa tout d'abord à tenter la moindre expédition dans l'intérieur du pays.

Le Général se décida enfin, après avoir constaté l'efficacité de quelques expéditions de police assez rapprochées, à en autoriser de plus lointaines, tant pour combattre la rébellion que pour s'emparer du roi fugitif. Sauf quelques surprises, dues généralement au mépris de certaines mesures de prudence, toutes ces expéditions réussirent. L'arrivée d'un mince détachement de zouaves, l'apparition d'un bateau de guerre suffisait maintes fois pour chasser les rebelles. Peu à peu un réseau de postes militaires fut établi, et l'on pénétra de plus en plus

(1) Silvestre, *Annales des Sciences polit.* 1898. p. 104.

« L'idée de confier à **Nguyễn-Văn-Từơng** le soin de consolider la paix boiteuse que nous faisions les ordres de M. Campenon (Ministre de la Guerre), ne devait pas tarder à porter ses fruits.... ».

«.... Le Général de Courcy, éclairé enfin sur les véritables agissements de cet homme néfaste, troublé d'ailleurs par le retentissement de ces épouvantables tueries jusqu'en France, se décida à ordonner l'arrestation du traître, pour être déporté à Poulou-Condore d'abord, et de là à Taïti »...

(2) Le cercueil qui contenait les restes de **Từơng** fut, lors de son débarquement à **Thuan-An**, frappé avec des chaînes de fer, par les ordres du roi **Thành-Thái**.

(3) Dans la proclamation déjà citée (du 11^e jour du 8^e mois 1885) on lit cette phrase : « Que chacun montre de la bonne volonté, et soit prêt à se lever au signal donné pour massacrer ceux qui embrassent la cause des barbares de l'Occident, et n'en laisse échapper aucun ».

à l'intérieur des contrées insurgées ; mais le roi Hàm-Nghi ne fut capturé que le 1^{er} novembre 1888.

• •

L'œuvre de la pacification du pays avait fait un grand pas par la rentrée des princes du sang, surtout de la vieille et vénérable reine-mère (mi-juillet 1885) (1). Le Cờ-Mặt fut reformé tant bien que mal, et le Général de Courcy l'invita à procéder, de concert avec la famille royale, à l'élection d'un nouveau souverain. Celui-ci — père de Sa Majesté actuelle - fit son entrée dans sa Capitale le 14 septembre 1885, et fut intrônisé cinq jours plus tard.

Sa mort prématurée (le 27^e du 12^e mois, soit le 28 janvier 1889) fut universellement déplorée, tant par les Français (2) que par les Annamites.

*

* *

Donnons, pour clore cette étude, le jugement que porta ce même roi Đông-Khánh sur les principaux auteurs des événements que nous venons d'exposer :

« Pendant les dernières années (1883 à 1886), notre pays est tombé dans une grande décadence. Les pouvoirs royaux furent usurpés par des *serviteurs ambitieux* qui obligèrent notre jeune frère Ưng-Lịch (Hàm-Nghi) à prendre le sceptre, afin de gouverner le pays à leur gré. Ils violèrent ensuite les traités par des actes insensés et criminels ; puis, obligés de prendre la fuite, ils entraînèrent le jeune prince à leur suite. Alors, *sous un faux prétexte de patriotisme*, ils n'ont cessé de tromper les classes lettrées, et de causer la ruine d'innombrables familles » (3).

Tel restera, à mon humble avis, le dernier verdict de l'histoire au sujet des principaux auteurs des événements du 5 juillet 1885.

(1) Voici quelques lignes de sa proclamation adressée au peuple annamite le 4^e jour du 8^e mois de la 1^{re} année de Hàm-Nghi (12 septembre 1885) :

« Tout a été bouleversé, le 22^e jour du 5^e mois (5 juillet 1885), par la faute d'un *mandarin rebelle*, le Tôn-Thất Thuyết. Le culte des ancêtres a été troublé ; les voitures et palanquins ont été déplacés. Pendant la fuite, je versais d'abondantes larmes. . . . Il y a deux mois que le prince Thuyết a fait violence à la Voiture (au Roi) pour l'entraîner au loin. . . . » (*Avenir du Tonkin*, 22 octobre 1885).

(2) Général X^{xxx}, pp. 44, 82, 90. *Guerre du Tonkin*, pp. 1031 et ss. ; p. 1100. Paulin Vial. *Nos premières années*, p. 386, etc , etc...

(3) Proclamation du 26^e jour du 10^e mois de la troisième année de Đông-Khánh (29, novembre 1888).

BULLETIN DES AMIS DU VIEUX HUÉ

VII. — N° 2. — AVRIL-JUIN 1920

S O M M A I R E

Communications faites par les membres de la Société.

Pages

Les Européens qui ont vu le vieux Hué : Thomas Bowyear (1695-1696) (Traduction de M ^{me} MIR ; Annotation de L. CADIÈRE).	183
La stèle du tombeau de <i>Minh-Mạng</i> (M. DELAMARRE).	241
Note sur les tambours royaux de Hué (H. COSSERAT).	253
La prise de Hué par les Français (5 juillet 1885) (ADOLPHE DELVAUX).	259

Menu d'accès

- Accès par Volume.
- Accès par l'Index Analytique des Matières.
- Accès par l'Index des noms d'auteurs.
- Recherche par mots-clefs.

RETOUR PAGE
D' ACCUEIL

